

DÉBATS PARLEMENTAIRES**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS**REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT****RÉPONSES****DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES****SOMMAIRE**

	Pages.		Pages.
1. — Questions écrites	1573	Défense	1599
Liste de rappel des questions écrites ...	1585	- Anciens combattants et victimes de guerre	1599
2. — Réponses des ministres aux questions écrites	1591	Droits de la femme	1600
Premier ministre	1591	Economie, finances et budget	1600
- Economie sociale	1591	- Consommation	1603
- Techniques de la communi- cation	1591	Education nationale	1604
Affaires européennes et porte- parole du gouvernement	1591	Environnement	1605
Affaires sociales et solidarité natio- nale	1592	Intérieur et décentralisation	1606
- Santé	1594	- DOM-TOM	1606
Agriculture	1595	Justice	1606
Commerce, artisanat et tourisme ..	1597	Redéploiement industriel et com- merce extérieur	1606
Culture	1597	Relations extérieures	1607
		Relations avec le Parlement	1608
		Urbanisme, logement et transports .	1608
		- Mer	1609
		- Transports	1609

QUESTIONS ÉCRITES

Redevance d'introduction des travailleurs saisonniers agricoles.

19574. — 4 octobre 1984. — **M. Raymond Soucaret**, attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la correction qu'il conviendrait d'apporter à l'arrêté du 2 février 1984 et à la circulaire ministérielle du 19 mars 1976. En effet, l'arrêté du 2 février 1984 fixait la redevance d'introduction des travailleurs saisonniers agricoles à 700 francs pour les contrats inférieurs à 4 mois et à 12 000 francs pour les contrats supérieurs ou égaux à 4 mois. Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 16 mars 1976 précise que l'introduction d'un travailleur saisonnier en provenance d'un pays lointain ne pourra être acceptée que dans la mesure où la durée prévue du contrat est au minimum de 4 mois. Or, dans de nombreux cas, des exploitants agricoles souscrivent des contrats de 4 mois et payent la rémunération correspondante pour pouvoir introduire des travailleurs marocains ou tunisiens même lorsque la durée des travaux est inférieure à 4 mois. Ces exploitants sont donc doublement pénalisés du fait de l'arrêté du 2 février. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir apporter une correction aux textes précités en lui indiquant quelles hypothèses le ministère pourrait retenir : 1° autoriser l'O.N.I. à prélever la redevance réduite de 700 francs lorsque le contrat est au plus égal à 4 mois ; 2° autoriser les directeurs départementaux du travail à accepter des contrats de travail de 3 mois et 29 jours lorsqu'il s'agit de travailleurs marocains ou tunisiens. Il lui rappelle qu'une dérogation de ce type avait été prévue par la circulaire du 16 mars 1976 pour un nombre très limité de cas.

Relance du pouvoir d'achat : propos.

19575. — 4 octobre 1984. — **M. Raymond Soucaret**, demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il est vrai comme l'affirme la lettre confidentielle Mardi Matin du 11 septembre dernier, « qu'il reste favorable à un coup de pouce significatif à la fin de l'année ou au plus tard au début de 1985 pour compenser la perte du pouvoir d'achat ».

Redressement des entreprises nationalisées : mesures.

19576. — 4 octobre 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, quelles mesures et programmes de redressement il entend mettre en place afin de diminuer le déficit des entreprises nationalisées.

Perte en francs des compagnies pétrolières françaises.

19577. — 4 octobre 1984. — **M. Raymond Soucaret** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, (énergie)**, de bien vouloir lui indiquer la perte en francs qu'ont subie les compagnies pétrolières françaises depuis le début de l'année. Il lui demande quelles mesures les pouvoirs publics comptent mettre en œuvre pour redresser leur situation.

Etablissements publics d'adultes handicapés : statut du personnel.

19578. — 4 octobre 1984. — **M. René Monory** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation administrative faite au personnel des établissements publics d'adultes handicapés (Ateliers protégés, Centre d'aide par le travail, Foyer d'activités occupationnels, Maisons d'accueil spécialisées, Foyer d'hébergement...). En effet, l'article L 792 du livre IX du

code de la santé publique concerne les dispositions d'application du statut général du personnel des établissements d'hospitalisation publics et des établissements recevant des adultes handicapés. Afin de clarifier cette situation et donner un statut au personnel de ces établissements, il serait souhaitable de prévoir d'ajouter un paragraphe n° 6 faisant mention des établissements publics de travail protégé et d'hébergement pour adultes handicapés. Il précise que, d'une part cette préoccupation affecte environ 4 000 Agents de la fonction publique, et d'autre part, que cette situation doit être impérativement réglée avant la date limite du 1^{er} juillet 1985 fixée par la loi n° 75535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Organisation nouvelle du travail : orientations gouvernementales.

19579. — 4 octobre 1984. — Après les déclarations à la presse du 5 septembre dernier faites par M. le Premier ministre, **M. Pierre Valion** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** de bien vouloir lui préciser les grandes orientations qu'il entend mettre en œuvre en matière de flexibilité dans l'organisation du travail. Il lui indique notamment qu'une plus grande souplesse dans l'utilisation des services des entreprises de travail temporaire lui semble nécessaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les propositions qu'il entend faire en ce sens aux professionnels concernés.

Pensions civiles et militaires : réversion exceptionnelle aux ascendants.

19580. — 4 octobre 1984. — **M. Alfred Gerin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives)** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage une modification de l'article L.46 du code des pensions civiles et militaires de retraite afin qu'un droit à pension puisse être reconnu sous certaines conditions aux ascendants par analogie notamment avec le code des pensions militaires d'invalidité.

Production de livres de littérature.

19581. — 4 octobre 1984. — **M. Paul Seramy** demande à **M. le ministre délégué à la culture** de bien vouloir lui préciser la part de nouveautés et celle des réimpressions et des nouvelles éditions dans la production de livres de littérature depuis 1982.

Versement des allocations prénatales et postnatales : cas particuliers.

19582. — 4 octobre 1984. — **M. André Bohl** indique à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** les difficultés qui surgissent dans le versement des allocations prénatales et postnatales par suite aux décisions prises en date du 1^{er} avril 1983 relatives à la justification de la résidence régulière en France. Il lui indique que lorsqu'un citoyen français a épousé une étrangère qui a donné naissance à un enfant, les services de prestations familiales de l'Union nationale des sociétés de secours minières de l'Est refusent de verser les allocations prénatales et postnatales en prétextant que la mère, de nationalité étrangère, n'est pas en possession d'un titre de séjour régulier. Cette situation paraît aberrante, car elle signifierait que les enfants de citoyens français seraient moins bien traités aux yeux des prestations familiales que les enfants de ressortissants étrangers. Il lui demande quelles mesures le ministère compte prendre pour admettre que les épouses régulières de citoyens français n'aient pas à subir les conséquences du retard dans la délivrance de titre de séjour.

*Distributeurs d'essence :
augmentation de la marge brute.*

19583. — 4 octobre 1984. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que si le Gouvernement a cru devoir depuis août 1981 augmenter de 131 centimes le prix du litre d'essence, la marge brute accordée aux distributeurs n'a, elle, que très faiblement augmenté : un centime pour la seule année 1984. Or, ceux-ci se trouvent dans une situation particulièrement difficile dans la mesure où leurs immobilisations sont très importantes, leur marge de plus en plus réduite ce qui menace leur existence alors que leur présence est indispensable sur l'ensemble du territoire. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin de répondre favorablement aux préoccupations exprimées par les distributeurs qui souhaitent pouvoir continuer à exercer dans les meilleures conditions possibles leur profession.

*Composition d'une brochure publiée
par le Journal officiel.*

19584. — 4 octobre 1984. — **M. Josselin de Rohan** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur une brochure publiée récemment aux éditions du *Journal officiel* de la République Française et répertoriant les textes portant statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales. De manière tout à fait inusuelle cet ouvrage consacre 45 pages sur 149 à des discours ministériels accompagnant l'énoncé des textes. Aucune mention n'est faite des travaux parlementaires et les interventions des rapporteurs ne faisant pas l'objet d'une publication, seul le point de vue du Gouvernement est porté à la connaissance du lecteur. Il lui demande : 1° s'il lui paraît convenable de pratiquer la confusion des genres en amalgamant dans une même publication des textes législatifs et des discours ou commentaires qui trouveraient mieux leur place dans les documents édités par le Gouvernement pour sa propagande ; 2° si la pratique incriminée devenant courante, il ne lui semble pas indispensable de faire connaître les points de vue des rapporteurs d'un avis contraire ou opposé à celui du Gouvernement ; 3° s'il ne serait pas préférable que les recueils ou bulletins officiels publiant les textes législatifs ne soient, comme par le passé, accompagnés d'aucun commentaire.

*Châteaux et musées
coût de la journée « portes ouvertes ».*

19585. — 4 octobre 1984. — **M. Josselin de Rohan** demande à **M. le ministre délégué à la culture** de bien vouloir lui faire connaître le montant des pertes de recette enregistrées par les musées nationaux et les châteaux propriété de l'Etat lors de la journée « portes ouvertes » organisée par le ministère de la culture, le 23 septembre 1984.

*Ouverture permanente des monuments historiques :
coût.*

19586. — 4 octobre 1984. — **M. Josselin de Rohan** relève que dans sa réponse à la question n° 52737 du 2 juillet 1984, parue au *Journal officiel* — Questions et Réponses — Assemblée nationale du 17 septembre, posée par **M. Etienne Pinte, député, M. le ministre délégué à la culture** indique qu'il envisage d'étendre à un nombre croissant de monuments historiques l'ouverture sept jours sur sept. Il souhaiterait connaître : 1° le nombre de personnels supplémentaires qu'il sera nécessaire de recruter en 1985 pour parvenir à un tel résultat ; 2° le coût budgétaire de ces mesures en 1985 ; 3° le coût en année pleine du remplacement des gardiens de musée ou des employés des châteaux nationaux par des vacataires.

*Contrat Sonatrach-gaz de France :
conséquences financières.*

19587. — 4 octobre 1984. — **M. Josselin De Rohan** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** quelles conclusions le Gouvernement entend tirer de l'exécution du contrat liant Gaz de France à Sonatrach. L'ampleur des pertes entraînées par cette entreprise par un contrat prévoyant des livraisons de G.N.L. à un prix supérieur de 25 p. 100 au cours mondial s'élèverait à 4 milliards de Francs et le président directeur général de l'entreprise nationale n'a pas manqué de faire connaître ses inquiétudes pour

ce qui est de l'équilibre financier de G.D.F. Il l'invite à lui faire savoir si le Gouvernement entend accroître dans un avenir proche la dotation en capital de G.D.F. puisque toute subvention budgétaire du surcoût du gaz algérien a disparu ; s'il entend laisser l'entreprise nationale libre de majorer les prix du gaz pour essayer de compenser ses pertes, et s'il ne juge pas très souhaitable d'entreprendre au plus haut niveau la renégociation des termes d'un contrat qui se révèle périlleux pour notre balance commerciale comme pour Gaz de France.

*Commissions consultatives :
bilan des suppressions et créations.*

19588. — 4 octobre 1984. — **M. Josselin De Rohan** ayant pris note du souci louable manifesté par le décret n° 84.842 du 12 septembre 1984 de supprimer certaines instances consultatives devenues inutiles, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et des simplifications administratives)**, de bien vouloir lui faire connaître le nombre de commissions consultatives supprimées en 1982-1983 et 1984 et le nombre de commissions consultatives créées depuis le 1^{er} janvier 1982.

*Mise en place du statut des cadres sportifs
des services extérieurs du ministère.*

19589. — 4 octobre 1984. — **M. Josselin De Rohan** expose à **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** que **M. Mauroy** ancien Premier ministre et **Mme Vice**, précédemment ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports, se sont engagés à accorder un statut de fonction aux cadres sportifs des services extérieurs du ministère de la jeunesse et des sports. Le Comité technique paritaire du ministère du temps libre avait effectué des propositions dans ce sens, qui avaient fait l'objet de l'accord de toutes les parties. A ce jour aucune suite n'a été donnée à ces propositions. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à la mise en place d'un tel statut et la date à laquelle il envisage son application éventuelle.

T.V.A. : opérations faisant intervenir les collectivités locales.

19590. — 4 octobre 1984. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur une conséquence — apparemment déconcertante — d'un cas d'application des textes fiscaux. La société A cède un ensemble immobilier au département, dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi. Il est prévu que ces immeubles soient rapidement rétrocédés à une société B qui met en œuvre un programme d'extension. Lors des pourparlers entre les représentants de la société A et B, chacun était convaincu de ce qu'à l'occasion de régularisations éventuelles de déductions de T.V.A. à raison de travaux immobiliers effectués depuis moins de 10 ans, la société A, reversant des dixièmes de la taxe au Trésor les facturerait, en sus, à la société B avec transfert de droits à déduction, l'opération étant neutre sur le résultat de l'une et l'autre entreprise. Or, il s'avère que les déductions à régulariser dans le cadre de l'opération excèdent, sur la base des dixièmes, la somme de 80 000 francs qui est, désormais, une perte sèche pour la société A. Le département n'étant pas assujéti à la T.V.A. dans le cadre de cette opération, la chaîne des assujétis se trouve rompue entre l'ancien et le nouvel utilisateur des biens. Dès lors, aimerait-il connaître la solution offerte par la législation fiscale dans une telle situation.

*Collectivités locales :
indemnisation des agents temporaires.*

19591. — 4 octobre 1984. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les conditions de l'indemnisation des agents temporaires en application de l'ordonnance n° 84-194 du 21 mars 1984. Les départements sont amenés à recruter au cours de la période estivale, notamment et pour pallier l'absence du personnel titulaire en congés annuels, des agents temporaires dont le plus grand nombre sont, souvent, mis à disposition du commissaire de la République, en application de l'article 30 de la loi du 2 mars 1982. Les allocations pour perte d'emploi sont dues en règle générale, dès lors qu'un agent a effectué 91 jours de travail au cours des 12 mois qui précèdent la perte d'emploi. Un étudiant par exemple, qui aurait effectué un remplacement en 1984, au cours des mois d'août et septembre et bénéficierait d'une nouvelle embauche au mois de juillet 1985, serait donc semble-t-il, en droit de prétendre au versement des allocations chômage, s'il s'inscrit à l'issue de cette période comme

demandeur d'emploi. Si son interprétation est bien exacte, il souhaiterait savoir si une possibilité d'assouplissement du régime d'indemnisation ne pourrait être envisagée pour ce type de recrutement, car alors, de telles contraintes s'avèrent dissuasives et ne peuvent que conduire à écarter des agents que leur manière de servir peut inciter à employer de nouveau.

Situation des receveurs-distributeurs des P.T.T.

19592. — 4 octobre 1984. — **M. Philippe François** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des receveurs-distributeurs des P.T.T. Il lui fait observer que le projet de reclassement dans le grade de receveur rural, discuté et défendu lors des budgets de 1982, 1983 et 1984 n'a pu aboutir en raison du blocage de toutes mesures catégorielles. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires tendant à préserver l'image de marque du service public en zone rurale.

Mesures envisagées pour éviter le renouvellement d'incidents semblables à ceux de Venissieux.

19593. — 4 octobre 1984. — **M. Philippe François** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les graves incidents inadmissibles qui ont eu lieu à Venissieux. Lui rappelant qu'il appartient à l'Etat d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il lui demande en conséquence, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il souhaite prendre afin que de tels incidents ne se renouvelent pas.

Mesures destinées à interdire l'organisation de réunions terroristes sur le sol français.

19594. — 4 octobre 1984. — **M. Philippe François** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il souhaite prendre afin d'interdire l'organisation de réunions terroristes sur le sol français. Il lui rappelle à cet égard la tenue de plusieurs sommets terroristes, cet été, dans la région des Pyrénées Atlantiques, permettant de curieuses rencontres entre clandestins corses, irlandais ou arméniens. Il paraîtrait souhaitable que le Gouvernement prenne des mesures draconiennes afin que, d'une part, la France ne devienne un centre de passage international de terroristes circulant librement sur le territoire au gré des postes frontières et que, d'autre part la sécurité des personnes et des biens soit enfin assurée.

*Budget 1985 :
moyens nouveaux pour rénover le système éducatif.*

19595. — 4 octobre 1984. — **M. Philippe François** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale**, sur la rigueur du projet de budget pour 1985. Lui faisant observer que les réductions de budget de fonctionnement et des crédits d'équipement ne peuvent que porter préjudice à l'enseignement technique et professionnel considéré comme prioritaire, il lui demande de bien vouloir lui préciser « les moyens nouveaux pour rénover le système éducatif ».

Mesures envisagées pour relancer le marché intérieur de l'automobile.

19596. — 4 octobre 1984. — **M. Philippe François** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les inquiétudes suscitées par la nouvelle hausse de la fiscalité sur les carburants, entrée en vigueur le 12 septembre dernier. Compte tenu de la crise qui sévit dans l'industrie et le commerce automobile, il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il souhaite prendre en vue de redonner un nouvel élan au marché intérieur de l'automobile.

Relance de l'industrie de la construction en Seine et Marne.

19597. — 4 octobre 1984. — **M. Philippe François** fait part à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** du mécontentement ressenti par les professionnels de la construction de la Seine-

et-Marne au constat de l'insuffisance de crédits, des reports de subvention et des lenteurs de procédures de financement. Il tient à souligner que les programmes de réhabilitation entrepris par les offices H.L.M. sont freinés par une insuffisance chronique des dotations attribuées au département. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il souhaite prendre en vue de sauvegarder, avant que la situation devienne irrémédiable, une industrie qui recense dans ce département près de 2 600 entreprises et quelque 20 000 salariés contribuant ainsi à l'animation économique des agglomérations et milieux ruraux de Seine-et-Marne.

Mesures destinées à favoriser l'indépendance de la presse.

19598. — 4 octobre 1984. — **M. Philippe François** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'inquiétude ressentie par la Fédération nationale de la presse relative à l'adoption définitive du projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme. Il lui rappelle que le report d'application de certaines dispositions de la loi ne peut que porter atteinte à l'indépendance de la presse et ne répond en aucune manière à l'ardente nécessité d'en favoriser le pluralisme. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il souhaite prendre afin que l'indépendance de la presse puisse s'épanouir dans la tradition libérale de la loi de 1881 et non dans un contexte de surveillance et de suspicion des entreprises de communication.

Mode de calcul de la participation à leur hébergement des travailleurs handicapés accueillis en foyer.

19599. — 4 octobre 1984. — **M. Philippe François** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la complexité du mode de calcul de la participation à leur hébergement des travailleurs handicapés accueillis en foyer. Il lui fait observer d'une part que le calcul des sommes dues ne cesse d'occasionner un surcroît de travail tant aux établissements qu'à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, et que d'autre part, les différents partenaires (D.D.A.S.S., établissements, personnes handicapées) éprouvent de nombreuses difficultés à trouver un accord sur le montant des sommes dues. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle souhaite prendre afin que le calcul de cette participation soit dorénavant effectué suivant des tarifs forfaitaires journaliers calculés en heure de S.M.I.C., en tenant compte à la fois des tranches de revenus des travailleurs handicapés et de leurs charges familiales. Ces mesures allant dans ce sens permettraient d'alléger les tâches de la D.D.A.S.S. et des établissements.

Productivité du personnel de la compagnie Air France.

19600. — 4 octobre 1984. — **M. Philippe François** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** les raisons pour lesquelles la productivité du personnel de la compagnie Air France n'a connu aucune progression durant ces dernières années. Il lui fait observer qu'entre 1978 et 1983, les compagnies Pan-Am et T.W.A. ont procédé à la diminution d'environ un tiers de leur effectif au sol et d'un quart de leur effectif navigant. Ces mesures n'ont pas manqué d'avoir un effet spectaculaire sur la productivité du personnel au sol qui a augmenté entre 1978 et 1983 d'environ 50 p. 100, soit un rythme moyen de 9 p. 100 l'an aussi bien pour la Pan-Am que pour T.W.A.

*Phénoxybenzaminhydrochloride :
raisons de l'interdiction.*

19601. — 4 octobre 1984. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si le médicament à base de phénoxybenzaminhydrochloride diffusé aux Etats-Unis d'Amérique sous le nom de dibenylline et en Allemagne Fédérale sous le nom de dibenzoran 10 a été utilisé en France notamment dans les services d'urologie des hôpitaux publics, puis retiré de la consommation. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette interdiction a été motivée par des raisons de paiement en devises étrangères ou par des raisons médicales et, notamment, si cette substance a paru présenter un risque cancérigène.

Situation des entreprises de travaux publics.

19602. — 4 octobre 1984. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation critique que connaissent actuellement les entreprises de travaux publics. En effet, le chiffre d'affaires du marché intérieur de la profession est en chute de 5 milliards par an, 30 000 emplois ont disparu les 18 derniers mois, et son activité a baissé de 30 p. 100 en francs constants depuis deux ans. Dans cette situation, il lui demande s'il entend modifier le projet de budget pour 1985 qui comporte une diminution des crédits consacrés aux infrastructures nationales et qui prévoit un prélèvement de 3 milliards sur les ressources des collectivités locales constituant les principaux donneurs d'ordre, et également quelles mesures il envisage pour la sauvegarde de cette profession.

Droits d'enregistrement des sociétés.

19603. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Costes** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le régime des droits d'enregistrements relatifs aux sociétés. Dans l'instruction du 18 juillet 1983 7 H 4 83, les services fiscaux ont reconnu que, dans la mesure où elle ne s'accompagne pas d'autres modifications importantes de ses éléments fondamentaux, la transformation d'une société de fait en une société d'une autre forme n'est plus considérée au regard des droits d'enregistrement comme entraînant la création d'une société nouvelle. Toutefois, l'instruction précitée n'aborde pas toutes les conséquences fiscales de la transformation et en particulier celles relatives aux impôts directs. Une réponse faite à M. Chupin, Sénateur (*J.O.* du 12 mars 1981, page 337 n° 34 832) avait admis que la transformation d'une société de fait en société en nom collectif n'entraînait pas l'imposition immédiate des produits dont l'imposition avait été différée (provisions notamment), non plus que celle des plus-values acquises par les éléments inscrits à l'actif du bilan fiscal de la société de fait, si aucune modification n'était apportée aux valeurs comptables. Le régime fiscal d'une S.A.R.L. relevant de l'article 239bis AA du Code général des impôts, étant strictement comparable à celui d'une S.N.C., il lui demande de vouloir bien confirmer que la solution exposée dans la réponse précédemment faite à M. Chypin est transposable au cas d'une société de fait qui se transforme en société à responsabilité de famille optant pour le régime des sociétés de personnes.

Auto-contrôle des produits alimentaires : agrément des laboratoires de microbiologie.

19604. — 4 octobre 1984. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)**, sur cette conclusion d'une étude publiée par la revue « Consommateurs Actualités » (n° 431, 14 septembre 1984), concernant « les plats cuisinés à l'avance » : « Les carences des normes actuelles, ainsi que le principe de l'auto-contrôle nous ont amené à nous poser la question de l'adaptation des normes aux produits végétaux, de la fiabilité des prélèvements et des laboratoires chargés de faire les analyses. Il serait souhaitable de voir se normaliser un plan de prélèvement des denrées alimentaires, étalé dans le temps, afin que l'auto-contrôle ait une signification. La bactériologie étant une science délicate et récente dans sa forme actuelle, beaucoup d'opérateurs et de laboratoires maîtrisent mal cette forme d'analyses. Au même titre que certains laboratoires de chimie sont agréés pour l'analyse de produits diététiques, nous pensons qu'il serait souhaitable que les laboratoires de microbiologie, officiels ou privés, soient également soumis à une autorisation préalable. Etant donné les divergences existantes entre les résultats obtenus sur un même prélèvement dans les divers laboratoires, il serait également nécessaire de prévoir une chaîne d'analyses à intervalles réguliers, qui pourrait être fait sous forme de témoins stables de souches de micro-organismes. Il lui demande son avis à ce propos.

Tribunal de grande instance d'Avesnes : obligation de réserve des magistrats.

19605. — 4 octobre 1984. — **M. Guy Allouche**, fait part à **M. le ministre de la justice** de son très vif étonnement devant les propos tenus par **M. le procureur de la république**, près le tribunal de grande instance d'Avesnes, à l'audience du 22 août 1984, au cours de laquelle les responsables de 4 radios libres de la région de l'Avesnois comparaissaient pour diffusion d'émissions de radio sans autorisation. La

presse régionale du 24 août a rapporté des extraits du réquisitoire de **M. le procureur de la république** ; il apparaît, à leur lecture, que le magistrat a manqué à l'obligation de réserve normalement attachée à sa fonction. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de rappeler à ce magistrat les principes fondamentaux d'impartialité qui doivent le guider dans l'exercice de ses fonctions.

Littoral aquitain : pollution.

19606. — 4 octobre 1984. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur les conséquences pour le littoral aquitain de la pollution provenant des côtes espagnoles où selon ses informations les ordures seraient directement déversées dans la mer dans le Golfe de Biscaye. Il lui demande de lui préciser où en sont les contacts avec le Gouvernement espagnol afin de mettre fin à cette situation et les conclusions des commissions mixtes réunies à ce sujet.

Pension de réversion-régime général : droits des époux divorcés.

19607. — 4 octobre 1984. — **M. Jean Cherioux** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si les époux divorcés ne pourraient pas bénéficier de mesures plus favorables que celles que leur octroie la loi n° 78-573 du 18 juillet 1978 et, notamment, dans le cadre du régime général si, lorsque le conjoint survivant a des ressources personnelles trop importantes pour bénéficier de la pension de réversion, celle-ci ne pourrait pas être allouée, dans sa totalité, à l'ex-conjoint divorcé si celui-ci ne possède que de faibles ressources. Il attire particulièrement son attention sur le caractère équitable que revêtirait une telle mesure.

Recettes auxiliaires des impôts : conséquences de la réforme prévue pour 1985.

19608. — 4 octobre 1984. — **M. Henri Torre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les conséquences de la transformation, prévue pour 1985, des recettes auxiliaires des impôts en postes de « correspondants locaux des impôts », et souhaite savoir dans quelle mesure elle risque d'entraîner, en milieu rural, la suppression d'implantations existantes. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour éviter que le nouveau dispositif ne se traduise, notamment pour les receveurs intérimaires âgés de moins de 60 ans, par une diminution de leur rémunération.

Personnel de maison : déduction fiscale des frais en cas de veuvage.

19609. — 4 octobre 1984. — **M. Pierre Lacour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les difficultés des veufs ou veuves ayant plusieurs enfants à charge et exerçant une activité professionnelle, qui doivent recourir à du personnel de maison à temps complet ou à temps partiel. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable, tant pour venir en aide aux familles que pour favoriser l'emploi dans un secteur où celui-ci est en régression, de permettre aux intéressés de déduire de leur revenu imposable tout ou partie des frais engagés pour l'emploi de personnel de maison.

Pages professionnelles de l'annuaire : révision de la nomenclature.

19610. — 4 octobre 1984. — **M. Pierre Laccour** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, sur l'émotion légitime et la réprobation unanime suscitées au sein des producteurs de Pineau et de Cognac par la réforme et la révision de la nomenclature des rubriques professionnelles figurant dans les pages jaunes de l'annuaire officiel des Abonnés au téléphone, préparées actuellement par son administration. Celle-ci projette, semble-t-il, de fondre la catégorie des Cognacs dans celle, plus générale, des eaux-de-vie et liqueurs et d'assimiler le Pineau des Charentes, soit à la catégorie des apéritifs soit à celle des vins et spiritueux. Outre le fait que les professionnels concernés n'ont jamais été consultés sur ces modifications, il paraît

indispensable que l'originalité de ces produits soit maintenue dans l'annuaire du téléphone, dans la mesure où ce dernier constitue un instrument commercial de première utilité. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions afin que son administration maintienne les deux rubriques actuelles Cognac et eau-de-vie d'une part et Pineau des Charentes d'autre part ou, à l'extrême rigueur, regrouper ces deux catégories en une seule en conservant néanmoins les appellations d'origine de ces produits.

Report de la prestation au jeune enfant.

19611. — 4 octobre 1984. — **M. Jean Madelain** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** pour quelles raisons la création de la prestation au jeune enfant (Paje) qui devait être effective au 1^{er} juillet 1984 a été reportée. Il s'étonne de voir que ni l'institution légale de la représentation familiale, ni les mouvements familiaux n'ont été avisés de ce report.

*Conservatoire du littoral :
diminution de crédits.*

19612. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur la récente décision qui ampute le budget d'investissement du Conservatoire du littoral pour l'année 1985 de 25 millions de francs. Cette amputation est importante puisqu'elle se traduit par une diminution des potentialités d'intervention du Conservatoire de près de 27 p. 100 de ce qu'il avait été convenu lors de la préparation du budget. Pourtant, le Conservatoire présente un bilan positif : 24 000 hectares ont été acquis pour préserver 285 kilomètres de rivage. Aussi, il l'interroge sur l'opportunité de la décision de diminution des crédits et lui demande si cette mesure ne va pas remettre en cause les projets d'acquisition du Conservatoire dans un secteur aussi fragile et convoité que les espaces qui bordent les rivages.

Formation continue des gendarmes.

19613. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de la formation des gendarmes. Ces derniers sont aux prises avec des tâches sans cesse renouvelées qui exigent de leur part des compétences aussi diverses qu'inédites. D'autre part, il n'est pas besoin d'insister sur le rôle social que joue une gendarmerie efficace et près de la population. Aussi, il lui demande les actions nouvelles qu'il entend engager en matière de formation continue des gendarmes.

Politique sportive.

19614. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** interroge **M. le ministre délégué de la jeunesse et des sports** sur les derniers Jeux Olympiques. Il lui demande le bilan qu'il tire du comportement général des sportifs de notre pays. Il le questionne sur les réflexions que lui inspire l'actuelle organisation du sport, notamment quant aux missions, aux moyens et aux résultats présentés par les fédérations.

Services de cardiologie du C.H.U. de Montpellier.

19615. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)**, sur la qualité des services de cardiologie au Centre hospitalier universitaire de Montpellier. Cet état est trop souvent vétuste. Il ne correspond pas tout à fait à ce que les patients peuvent attendre du bon fonctionnement du service public de la santé. Tout en respectant les divers niveaux de l'autonomie de la gestion hospitalière, il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre pour que les services de cardiologie du C.H.U. de Montpellier présentent un tout autre aspect.

*Hôpitaux :
coordination service public — avantages sociaux.*

19616. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** questionne **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)**, sur le désarroi que connaissent les famil-

les qui perdent un des leurs en traitement hospitalier et ce en fin de semaine. Ces familles ont du mal à engager les démarches et à conduire les procédures pénibles dans les plus brefs délais. Certes, les avantages sociaux touchant aux conditions de travail des personnels ne sauraient être remis en cause. Pourtant la nature spécifique du service public hospitalier conduit à l'observation de règles minimum à respecter. Aussi, il lui demande quelle est la réflexion de ses services sur cette question, et corollairement quelles mesures il entend prendre pour que des obstacles administratifs ne viennent pas accabler inutilement des familles dans la peine.

*Conservation des bâtiments des postes :
politique ministérielle.*

19617. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** sur l'état du patrimoine, notamment quant à la bonne conservation des bâtiments qui accueillent le public. Ici sont plus particulièrement visés les hôtels des postes. L'effet des ans, l'usure des matériaux et l'évolution de la demande du public entraînent parfois l'inadéquation entre la qualité de la conservation et ce qu'il est normalement attendu du bon fonctionnement du service public. Aussi, il lui demande la politique que son département entend suivre quant au maintien d'un état convenable et fonctionnel des bâtiments ouverts au public.

Lutte contre le travail clandestin.

19618. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur la situation de ce qu'il est communément appelé le travail clandestin. Ce dernier déséquilibre profondément et durablement les conditions normales de l'activité artisanale. Il provoque chez les artisans des réactions d'impatience et de colère. Aussi, il lui demande quelles initiatives il entend prendre dans l'immédiat pour éviter que le travail clandestin ne prenne des proportions inquiétantes.

*Création d'un terrain de camping :
aide aux communes.*

19619. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur la situation des communes qui souhaitent équiper leur espace d'un terrain de camping. Certes la dotation globale d'équipement doit dans un de ses aspects répondre à l'attente de cet équipement. Pourtant, dans un souci d'harmonisation et d'efficacité, l'intervention des services centraux apparaît nécessaire. Aussi, il lui questionne sur la politique qu'il entend mener le ministère en matière d'aide aux communes pour la création d'un terrain de camping.

Apprentissage de la musique en milieu rural.

19620. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur l'extraordinaire engouement que suscite chez les jeunes l'apprentissage de la musique, notamment en milieu rural. Cet enthousiasme se traduit par la création d'écoles de musique, dont la majeure partie des coûts de fonctionnement et d'équipement est endossée par la collectivité communale. D'autre part, la multiplication des écoles et la demande sans cesse grandissante conduisent à s'interroger sur la qualité de l'enseignement musical dispensé. Aussi, il lui demande quelles initiatives il entend poursuivre pour que le niveau de l'enseignement dans les écoles de musique soit à la mesure de la grande disponibilité des jeunes à cette forme d'expression artistique.

*Enseignement du français
en République Fédérale Allemande.*

19621. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** interroge **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation de l'enseignement du français en République fédérale allemande. Il lui demande si les efforts faits par notre pays, notamment par le canal des services culturels de notre représentation, portent ses fruits d'une part, et quelles initiatives il entend engager pour favoriser l'apprentissage de la langue française par les jeunes allemands d'autre part.

Locatifs en milieu rural.

19622. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation des locatifs en milieu rural. Souvent l'intervention de l'Office public de H.L.M. est déterminante. Lorsque le dit Office n'est pas particulièrement efficace et volontariste, les difficultés ne manquent pas de surgir. Les locatifs en milieu rural présentent un caractère économique qui est loin d'être négligeable : dans les zones de montagne ils participent de l'animation du tissu économique, dans tous les cas — jeunes couples, jeunes salariés — ils représentent un enjeu social à retenir. Aussi, il lui demande quelle initiative il entend engager pour que la situation des locatifs en milieu rural soit meilleure.

Tribunaux de commerce et vie rurale.

19623. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur le rôle important que joue le tribunal de commerce dans le monde rural. Souvent installé dans le bourg le plus important, le tribunal assure la présence du service public de la justice. Il participe de l'animation sociale et traduit dans la vie quotidienne le refus de l'isolement du monde rural. Aussi, il le questionne sur l'éventualité d'une modification de la carte des tribunaux de commerce dans notre Pays. Il va sans dire que toute suppression de tribunal serait un désaveu pour tous les responsables qui s'acharnent à maintenir la vie au sein du monde rural.

« Entreprises nouvelles » et régimes fiscaux.

19624. — 4 octobre 1984. — **M. Lucien Neuwirth** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le problème général des avantages fiscaux accordés aux *nouvelles entreprises*. En effet différents régimes fiscaux ont été mis en place depuis quelques années dans le cadre de la création des entreprises nouvelles dites « P.M.I. ». Ces mesures devraient contribuer aux lancements d'entreprises nouvelles. Plusieurs régimes se sont succédés pour les entreprises créées en 1982, 1983 et avant le 1^{er} janvier 1982 ; c'est ainsi que, conformément aux articles 44bis et 44ter du Code général des impôts, les entreprises constituées au cours de la période 1^{er} juin 1977-31 décembre 1981 avaient pu bénéficier d'un régime d'exonération totale d'imposition sur les bénéfices réalisés pendant l'année de la création et les deux années suivantes. Les conditions d'octroi des allègements d'exonération fiscale sont subordonnées à la réalisation d'un chiffre d'affaire et d'un effectif minimaux, à la qualification industrielle de l'entreprise et enfin au *caractère nouveau* de celle-ci. Cette *qualité d'entreprise nouvelle* n'est reconnue à une société que si le droit de vote attaché aux actions ou aux parts n'est pas détenu directement ou indirectement pour plus de 50 p. 100 par d'autres sociétés. Or il est apparu au cours de contrôles fiscaux récents que certains services de vérification aient interprété de manière très restrictive la *notion d'entreprise nouvelle*, mettant ainsi en échec les avantages accordés et de tels contrôles se traduisant par des reprises souvent considérables. En conséquence, il lui demande afin d'éviter les interprétations éventuellement erronées des services de vérification fiscale s'il peut indiquer de façon précise la définition « *entreprise nouvelle* ».

Etudiants en médecine : suppression des stages dans les hôpitaux secondaires.

19625. — 4 octobre 1984. — **M. Charles-Henri de Cosse Brissac** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, (santé)**, sur les conséquences qu'entraîneraient certaines dispositions de la réforme des études médicales, retirant aux étudiants de 7^e année la possibilité qu'ils avaient d'effectuer pendant un an leur stage interné dans les hôpitaux dits secondaires — stages qui, pourtant, les préparent directement à la vie active —. Ces hôpitaux représentent en Loire-Atlantique 1 921 lits (il s'agit des hôpitaux de Chateaubriant, Machecoul, Guérande, Paimbœuf, Le Loroux-Bottereau, Maubreuil, Ancenis). Leur fonctionnement normal, compte tenu de ce que leurs services sont dirigés par des médecins à temps partiel, serait donc remis en cause et se poserait tout particulièrement le problème de la sécurité des malades qui ne pourrait plus être assurée sérieusement à long terme, 24 heures sur 24. Il lui demande donc si ces informations sont exactes, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour donner une solution à ce problème.

Fontaine publique communale : prise en charge par l'Etat des frais d'analyse.

19626. — 4 octobre 1984. — **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le cas d'une petite commune rurale dont l'eau de la fontaine publique est à ses frais soumise à analyse obligatoire alors que les habitants ne s'en servent plus depuis longtemps, tous leurs besoins en eau étant pourvus à domicile. Seuls peuvent éventuellement être appelés à en faire usage quelque rare passant étranger à la commune. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de prendre toute mesure pour que, dans de tels cas, la dépense soit prise en charge par l'Etat.

Financement de l'aide ménagère.

19627. — 4 octobre 1984. — **M. Jean Colin** expose à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que les associations d'aide ménagère se trouvent à nouveau confrontées avec de graves difficultés financières, pour avoir appliqué, comme il semblait aller de soi, les dispositions des conventions collectives du 11 mai 1983 qui les conduisaient à augmenter leur personnel de 2 p. 100. Mais l'Etat n'ayant pas à ce jour relevé le tarif horaire de remboursement, malgré les promesses formelles d'un membre du Gouvernement devant les Assises nationales de l'U.N.A.S.S.A.D., un déséquilibre en découle avec, comme première conséquence, la dénonciation par l'U.N.A.S.S.A.D. des dispositions formant la 3^e tranche des conventions collectives. Devant le caractère regrettable d'une telle situation, il lui demande si une majoration qui tienne compte des engagements pris en ce qui concerne le tarif horaire de remboursement, peut être espérée dans un délai rapproché.

Fermeture de boulevard périphérique sud : amélioration de la signalisation.

19628. — 4 octobre 1984. — **M. Jean Colin** se faisant l'interprète auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, (transports)** des protestations véhémentes des usagers du boulevard périphérique Sud, déplore qu'avant 21 heures et alors que le trafic est toujours intense, cette artère soit barée pour des travaux certes nécessaires, mais sans la précaution d'une signalisation préalable et sans que le système des feux qui commandent l'unique et étroite sortie soit revue, de sorte que les automobilistes sont astreints à un sur place de près de 40 minutes. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il estime justifié de confier des pouvoirs aussi étendus à des agents qui semblent prendre plaisir à en abuser, pour compliquer l'existence de leurs concitoyens et affirmer la toute puissance de l'administration au nom de qui ils agissent.

Commission de reclassement : représentation des administrations.

19629. — 4 octobre 1984. — Suite à sa question n° 18633 du 26 juillet 1984, à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants et victimes de guerre)** dont la réponse est parue au *Journal officiel* du 27 septembre 1984, **M. Jean Béranger** demande à **M. le secrétaire auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives)** de lui faire connaître quelle a été la représentation dans toutes les commissions instituées en application de l'Ordonnance du 15 juin 1945 des bénéficiaires de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982, étendant ces dispositions aux anciens combattants. Combien de postes leur ont été attribués dans chaque commission ?

Conditions d'attribution de l'allocation-logement dans les départements et territoires d'Outre-Mer.

19630. — 4 octobre 1984. — **M. Roger Lise** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conditions d'attribution de l'allocation logement aux personnes plus défavorisées, dans les départements et territoires d'Outre-Mer. Il lui expose, en effet, qu'en vertu du décret n° 72 526 du 29 juin 1972, et du décret n° 80 220 du 25 mars 1980, il est demandé à une population partiellement touchée par le chômage dans des départements où le travail non déclaré est fréquent, de justifier de 90 jours de travail salarié

dans l'année précédent celle de l'exercice de paiement, introduisant ainsi une disparité de 22 à 25 points entre le nombre des bénéficiaires de l'allocation logement Outre-Mer et de ceux qui la perçoivent en métropole. Il lui demande, en conséquence si elle entend donner les instructions nécessaires pour que soient introduites dans la législation en vigueur des dispositions dérogatoires qui, tenant compte de la spécificité de la structure de l'activité professionnelle dans cette partie de l'hexagone, rétablirait un équilibre social favorable à la sécurité des ressortissants d'Outre-Mer.

Modalités de versement des retraites de la Caisse-Vieillesse.

19631. — 4 octobre 1984. — **M. Alain Pluchet** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le mode de versement des retraites de la Caisse vieillesse. En effet, le paiement des retraites de la Caisse vieillesse s'effectue à terme échu alors que les complémentaires le sont en début de trimestre. C'est ainsi que ce système a pour conséquence de créer de longues attentes pour les personnes âgées. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle souhaite prendre afin de pallier ces difficultés.

Mensualisation du paiement des pensions.

19632. — 4 octobre 1984. — **M. Charles Descours** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés qu'entraînent pour certaines personnes le paiement trimestriel et à terme échu des pensions de retraite ou d'invalidité. Il lui demande de lui faire savoir dans quel délai elle envisage de généraliser la mensualisation déjà expérimentée dans certains centres régionaux de paiement et qui existe depuis longtemps dans tous les pays de la communauté européenne.

Représentation des professions libérales au Conseil économique et social.

19633. — 4 octobre 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que le décret d'application de la loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, a exclu la représentation des professions libérales, au plan national, de l'Assemblée permanente des chambres des professions libérales, alors que les conseillers représentant les autres partenaires économiques et sociaux sont désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement a cru devoir adopter une telle attitude alors que par instructions adressées à tous les commissaires de la République, le 13 janvier 1984, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale précisait que l'U.N.A.P.L. et l'assemblée permanente des chambres des professions libérales étaient bien les organisations représentatives des professions libérales au plan national.

*Pré-retraite :
abolition des discriminations.*

19634. — 4 octobre 1984. — **M. Jean-Paul Bataille** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, (retraités et personnes âgées)**, sur certaines discriminations inadmissibles en matière de pré-retraite. En effet, on trouve dans le département du Nord en particulier, des chômeurs de plus de 55 ans ayant plus de 37 années et demie de cotisations, et des pré-retraités de 51 ans. Le seul tort des premiers est d'avoir travaillé dans de petites entreprises, alors que les seconds ont eu la chance de se trouver dans de grands secteurs industriels tels que la sidérurgie ou la construction navale. Il lui demande s'il compte laisser subsister de telles inégalités de traitement et si ce n'est pas le cas quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Producteurs de betteraves
et d'alcool de betterave.*

19635. — 4 octobre 1984. — **M. Jean-Paul Bataille** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des producteurs de betteraves et d'alcool de betterave. En effet, en août 1983, le Gouvernement avait décidé d'introduire dans le projet de loi de finances des dispositions visant à supprimer le régime des alcools, qui seul permet

aux distilleries betteravières de fonctionner. A la suite des réactions des milieux concernés, le Gouvernement a abandonné provisoirement son projet et engagé des discussions avec la profession. Des propositions sérieuses, impliquant des sacrifices pour les planteurs et les industriels, ont été faites et l'étude du dossier a été close en mai 1984. Il lui demande s'il est exact que le Gouvernement aurait, malgré cette négociation, toujours l'intention de supprimer la fabrication de l'alcool à partir de betteraves, et si ce n'est pas le cas quelles sont les intentions gouvernementales en la matière, pour permettre à cet important secteur de subsister.

Montant global de la dette française.

19636. — 4 octobre 1984. — Après le récent lancement d'un emprunt d'Etat de 15 milliards de francs, **M. André Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur le fait que le montant global des emprunts depuis le début de l'année est de 70,2 milliards de francs si l'on prend en compte les obligations renouvelables du Trésor. Il constate que cette somme est en augmentation par rapport à celle de l'an dernier qui atteignait 51 milliards de francs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer le montant global de la dette tant extérieure qu'intérieure de la France ainsi que le montant des sommes à rembourser durant les dix prochaines années.

*Départements :
prise en charge des forfaits hospitaliers, aide sociale.*

19637. — 4 octobre 1984. — **M. Fernand Lefort** fait observer à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que les demandes de prise en charge des forfaits hospitaliers dont est saisi le bureau d'aide sociale de la Ville de Saint-Ouen, ne cessent de croître : 60 dossiers instruits en 1983 ; 149 dossiers représentant 111 545 francs 86, instruits de janvier à septembre 1984. Le département prend en charge les forfaits hospitaliers au titre de l'aide médicale, ce qui se traduit pour la commune par une charge financière supplémentaire, en application de l'article 93 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et rappelé par l'article 32 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, stipulant qu'est maintenue la participation financière des communes aux dépenses d'aide sociale du département. En conséquence, il lui demande, étant donné que cette dépense supplémentaire a des incidences sensibles sur le budget communal de l'aide sociale, et étant donné aussi que le cas de la ville de Saint-Ouen ne doit pas être un cas isolé, si elle ne juge pas opportun de reconsidérer cette décision concernant l'application du forfait hospitalier dans un sens favorable à la suppression de celui-ci.

Enfance handicapée et scolarité.

19638. — 4 octobre 1984. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas souvent dramatique des enfants handicapés et qui ne peuvent se déplacer, dans le cas des myopathes par exemple, qu'en fauteuil roulant. La plupart du temps, les établissements scolaires ne sont nullement équipés pour permettre l'accès autonome aux handicapés et l'obligation scolaire demeure une théorie jamais mise en pratique. Il cite en particulier, le cas d'un jeune myopathe de 13 ans, devant rentrer en classe de sixième dans un collège et ne trouvant aucun établissement adapté. Il est demandé aux parents de financer la présence constante d'un aide pour pousser le fauteuil roulant et lui faire monter les escaliers. Ne serait-il pas possible de modifier à la fois les règlements et les mentalités de telle sorte, qu'un geste d'humanité et d'entraide puisse être possible. Il lui demande s'il compte prendre des mesures, pour permettre l'accès d'au moins quelques établissements scolaires par département, aux enfants handicapés.

Développement des échanges touristiques entre la France et la Grèce.

19639. — 4 octobre 1984. — **M. Pierre Lacour** expose à **M. le ministre du commerce de l'artisanat et du tourisme** que le développement d'échanges touristiques entre la France et la Grèce peut se concevoir notamment en plaçant cette perspective dans le cadre plus général du rapprochement de deux nations à la fois « mère et terre des Arts ». Il lui demande néanmoins de bien vouloir préciser : 1° le nombre de touristes grecs venus en France en 1982 et 1983 ainsi que les estimations pour 1984. 2° les évaluations concernant la progression de ces mêmes touristes pour 1985 et 1986 compte tenu de l'opération pro-

grammée à Athènes par « Bienvenue France » ; le 15 novembre 84. 3° Le coût global de l'opération indiquée ci-dessus afin que puisse clairement ressortir l'efficacité en données comptables puisqu'elle est largement financée par les deniers publics.

Taxation des testaments-partage.

19640. — 4 octobre 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que les réponses apportées à un certain nombre de questions écrites relatives à l'enregistrement des testaments, et en particulier celles figurant au *Journal officiel* (Débats Sénat du 16 août 1984, page 1297), ne sont pas de nature à donner satisfaction aux intéressés. En effet, les explications fournies afin de tenter de justifier l'attitude de l'administration ayant pour conséquence de pénaliser sans motif valable des familles particulièrement dignes d'intérêt sont basées sur une argumentation discutable. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement estime logique et équitable de taxer un testament-partage dans lequel un père ou une mère de famille répartit ses biens entre ses enfants plus lourdement qu'un testament ordinaire par lequel une personne sans aucune postérité, ou n'ayant pas plus d'un seul descendant, partage ses biens en les distribuant à d'autres légataires.

Rapprochement géographique des fonctionnaires.

19641. — 4 octobre 1984. — **M. Pierre Bastie** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si devant le nombre de couples de fonctionnaires très éloignés par leur travail le Gouvernement compte prendre des mesures pour que la loi Roustan puisse être complétée ou modifiée afin que son efficacité soit meilleure sur l'ensemble du territoire.

Compétitivité de l'industrie éolienne.

19642. — 4 octobre 1984. — **M. Pierre Bastie** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie)** si une étude particulière a été menée sur l'industrie éolienne en France et si on peut envisager l'utilisation de l'énergie éolienne de façon compétitive notamment au niveau de nos exportations.

Assurance et vignette automobile : limitation de la fraude.

19643. — 4 octobre 1984. — **M. Pierre Bastie** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si le Gouvernement compte prendre des mesures afin de limiter la fraude des automobilistes en défaut d'assurance ou de vignette.

Loyers impayés : mesures.

19644. — 4 octobre 1984. — **M. Pierre Bastie** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour ne pas laisser croître le nombre de loyers impayés de par la mauvaise foi de certains locataires.

Pouvoir d'achat des pré-retraités.

19645. — 4 octobre 1984. — **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la perte de pouvoir d'achat que subissent actuellement les pré-retraités. D'une part, la revalorisation au 1^{er} avril 1984 de l'allocation qu'ils perçoivent au titre de la solidarité de l'Etat est seulement de 1,8 p. 100 et alignée sur les pensions vieillesse de la sécurité sociale. D'autre part, leur retenue au titre de la sécurité sociale a été portée à 5,5 p. 100 depuis le 1^{er} avril 1983, contrairement aux engagements pris lors de leur départ. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses possibilités de faire étudier par ses services, les mesures susceptibles de remédier à cette situation.

Carte d'installation de centres de stockage de produits radio-actifs.

19646. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie)** sur l'information récente parue dans un mensuel scientifique et qui fait état de l'éventuelle installation dans les environs de Lodève (Hérault) d'un centre de stockage de produits radio-actifs. Cette éventuelle installation évoquée dans un rapport présenté par le bureau de recherches géologiques et minières en 1975 provoque un émoi certain autour du site envisagé, émoi qui s'ajoute au mécontentement que ne manque pas de susciter l'exploitation des gisements d'uranium menés par la Cogema (Compagnie Générale des Matières Nucléaires). Aussi, l'interroge-t-il sur la réflexion de ses services quant à la carte d'installation de centre de stockage de produits radio-actifs.

Installation d'un centre de stockage de produits radio-actifs à Lodève (Hérault).

19647. — 4 octobre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'information qu'a récemment donnée un mensuel scientifique quant à l'éventuelle installation dans les environs de Lodève (Hérault) d'un centre de stockage de produits radio-actifs. Le choix de ce site ressortirait d'une étude menée dans le courant de l'année 1975 par le Bureau de Recherches Géologiques et minières. Il lui demande quel est l'état de la réflexion de ses services quant à une telle décision et la questionne sur la compatibilité de cette éventuelle installation avec l'environnement et concernant plus particulièrement la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière avec l'exploitation des gisements d'uranium menée actuellement par la Cogema (Compagnie Générale des Matières Nucléaires).

Rapprochement géographique des couples d'instituteurs.

19648. — 4 octobre 1984. — **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, bien que des efforts considérables aient été effectués dans ce domaine, notamment cette année qu'un plan de résorption soit instauré, qu'un quota de postes soit réservé et qu'un classement individuel définitif par département, tenant compte de l'ancienneté de la demande, soit établi en faveur des institutrices, instituteurs et P.E.G.C. éloignés de leur famille et département d'origine, et que les permutations départementales soient facilitées, notamment dans le sens Nord-Sud.

Etablissements d'hospitalisation publics et à caractère social : statut des personnels.

19649. — 4 octobre 1984. — **M. Jacques Durand** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il ne serait pas possible de prévoir un sixième alinéa à l'article L.792 du livre IX du code de la santé publique concernant les dispositions d'application du statut général du personnel des établissements d'hospitalisation publics et des établissements à caractère social, afin de faire état dans le texte des établissements recevant des adultes handicapés (ateliers protégés — C.A.T. foyers d'activités occupationnelles — maisons d'accueil spécialisées — foyers d'hébergement), ce vide juridique semblant devoir impérativement être résolu avant la date du 1^{er} juillet 1985, mentionnée dans la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Marché de la viande bovine.

19650. — 4 octobre 1984. — **M. Charles-Edmond Lenglet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la chute des cours de la viande bovine consécutive à la mise en œuvre des mesures tendant à la limitation de la production laitière dont il espère que toutes les conséquences ont bien été évaluées par les autorités nationales et communautaires. Actuellement, les prix de marché sont inférieurs de 15 p. 100 par rapport aux mêmes périodes de 1983. Il lui demande de lui faire connaître les mesures envisagées par l'office national interpro-

fessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture pour soutenir le marché, notamment en facilitant le stockage privé par un accroissement des capacités existantes.

Politique de stockage des céréales.

19651 . — 4 octobre 1984 . — La récolte abondante de céréales ayant mis en relief l'insuffisance des moyens de stockage, **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les Pouvoirs publics envisagent un effort financier pour améliorer les capacités de stockage de la France. Cet effort financier serait justifié par le fait que la perception des taxes parafiscales sur le supplément de récoltes rapportera un supplément de recettes estimé à 350 millions de francs.

Menaces sur la production des alcools d'origine betteravière.

19652 . — 4 octobre 1984 . — **M. Charles-Edmond Lenglet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les menaces qui pèsent sur la production des alcools d'origine betteravière. En effet, la Commission de la C.E.E. à Bruxelles, qui semble avoir comme objectif actuel la destruction des systèmes nationaux existants et en particulier du régime français, vient de prendre une nouvelle mesure pénalisant les exportations d'alcool d'origine betteravière. Or, la France a besoin d'exporter le maximum de ses productions. Les producteurs sont attachés à leur régime de contingent dont la suppression lèserait les planteurs de betteraves de distillerie dont les droits de production sont antérieurs à la mise en place de l'organisation européenne du marché du sucre. Dans la réponse que **M. le secrétaire d'Etat** chargé du budget avait faite le 29 décembre 1983 à la question écrite n° 14460 qu'il lui avait posée le 15 décembre 1983, il était annoncé l'ouverture de discussions avec les professions intéressées pour rechercher, dans un large esprit de concertation, les voies d'une solution au problème posé. Une concertation sur l'évolution du régime des alcools a eu lieu depuis cette date entre les Pouvoirs publics et les représentants des professions. Ces derniers ont présenté des propositions qui semblent répondre aux contraintes budgétaires et à l'évolution des conditions économiques. Les représentants des producteurs de betteraves et d'alcool de betteraves, soucieux à juste titre du maintien de leur outil de production, font remarquer que la capacité industrielle existante est nécessaire à la production d'alcools destinés aux débouchés actuels ; elle peut participer à des exportations déjà existantes et couvrir d'autres besoins susceptibles de se développer. Ils demandent également la mise en œuvre d'une politique de production d'additifs d'origine agricole aux carburants. Cette politique contribuerait à l'extension des débouchés agricoles, à l'amélioration du commerce extérieur et à la réduction des pollutions atmosphériques. Il lui demande en conséquences si les Pouvoirs publics ont l'intention de répondre favorablement aux propositions conjointes des betteraviers et des distillateurs.

T.V.A. relative à l'emploi de certains travailleurs saisonniers.

19653 . — 4 octobre 1984 . — **M. Franz Duboscq** porte à la connaissance de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que dans certaines communes des bassins des Gaves et de l'Adour, et depuis fort longtemps des travaux agricoles de courte durée mais nécessitant un nombreux personnel sont effectués par des saisonniers espagnols. Il s'agit surtout de vendanges ou cueillettes de fruits pendant trois à cinq semaines par an, parfois moins. Cette intervention n'a jamais engendré de problèmes avec la population locale, elle-même confrontée à ses propres travaux pendant la saison estivale ; ces communes sont d'ailleurs souvent dépeuplées et le problème du chômage de la main d'œuvre agricole ne s'y pose pas. Ces travailleurs espagnols venant pour la plupart d'entre eux de la province de Navarre ibérique se placent dans une position de subordination par rapport à un chef de clan qui traite seul des conditions de travail, de rémunérations et ce dernier répartit cette rémunération au travers de critères traditionnels. L'emploi de ces saisonniers pose un problème de T.V.A. qui laisse l'Administration partagée et hésitante. Les chefs de groupe précités se conduisent comme des chefs d'entreprises de mise à disposition de personnel, et leurs prestations de service correspondent à la définition des « prestations immatérielles » de services visées aux articles 259 B et 259 C du Code général des impôts. Si telle est vraiment la situation juridique du problème ? (et c'est là la première question), la T.V.A. due par le prestataire de service doit être payée par l'exploitant agricole bénéficiaire du service si le prestataire est défaillant, ce qui arrive assez souvent. L'instruction du 22 janvier 1980 — 3A — 2 — 8D — Documentation administrative 3A — 2212 n° 5 à 9 du 01 septembre 1981, a

détaillé très précisément les démarches et formalités pratiques à accomplir, pour établir les documents fiscaux en la matière : déclarations CA 3 — CA 4 et CA 12. Mais elle ne concerne que les bénéficiaires commerciaux et non commerciaux, aucune instruction n'est encore survenue pour les documents concernant le régime de droit commun de l'agriculture (régime simplifié d'imposition de T.V.A. agricole). Faut-il en conclure qu'en l'objet, et dans cette hypothèse, l'agriculteur doit obligatoirement opter pour la déclaration trimestrielle de T.V.A. CA 3 — CA 4 en vigueur chez les commerçants ? Doit-il au contraire attendre des instructions sur l'établissement des documents habituels de T.V.A. agricole ; lorsque ces situations se produisent ? En attendant que faire ?

Evolution des loyers et circonstances économiques graves.

19654 . — 4 octobre 1984 . — **M. Franz Duboscq** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur le fait que le décret n° 83-1177 du 28 décembre 1983, relatif à « l'évolution de certains loyers » a été « pris en application de l'article 56 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 », ce qui implique que « des circonstances économiques graves » permettaient d'arrêter ces dispositions par décret en Conseil d'Etat. Puisque ce texte ne concerne que les secteurs I, II et IV, un accord de modération étant intervenu dans le secteur III, il lui demande donc : 1° Quelles sont les « circonstances économiques graves » qui existaient dans trois secteurs seulement, et non dans le quatrième, ainsi que la justification de leur fondement. 2° Si, de ce fait, l'absence d'accord au sein de la Commission nationale des rapports locatifs pour l'un ou l'autre des secteurs est ipso facto, considérée comme constituant ces « circonstances économiques graves ». 3° Si en définitive, le décret n'est pas entaché, sur ce point également, d'illégalité.

Mesures envisagées à l'égard des magistrats ayant signé un appel en faveur de la liste du parti socialiste lors des élections européennes.

19655 . — 4 octobre 1984 . — **M. Franz Duboscq** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à l'égard des magistrats qui ont signé un appel en faveur de la liste du parti socialiste lors des élections européennes du 17 juin 1984. Il serait heureux de savoir si cette attitude est compatible avec l'obligation de réserve imposée à tous les fonctionnaires et notamment à ceux qui sont chargés de rendre la justice.

Participation de l'Etat aux frais du plan Orsec.

19656 . — 4 octobre 1984 . — **M. Michel Alloncle** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'au cours des deux années écoulées, le département de la Charente a subi trois catastrophes naturelles qui ont justifié le déclenchement du plan Orsec. Or, il apparaît que l'Etat veut restreindre autant que possible sa participation financière aux frais entraînés par la mise en application du plan Orsec. Dans la mesure où l'initiative du déclenchement revient exclusivement au Préfet, il lui demande s'il n'estime pas que la participation financière de l'Etat devrait être majoritaire. Dans l'hypothèse où il estime que la décentralisation implique une participation accrue des collectivités locales, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de prévoir dorénavant des règles précises de compétences en ce qui concerne le plan Orsec ; à savoir : que le déclenchement de l'opération revienne conjointement au Préfet et au Président du conseil général ; et que la participation financière de l'Etat et du département se fasse à parts égales.

Absence d'information des détenteurs de postes Minitel de la région parisienne sur les modifications de tarif.

19657 . — 4 octobre 1984 . — **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieurs chargé des P.T.T.**, pour quelle raison les détenteurs de postes Minitel de la région parisienne n'ont été avisés à aucun moment, pas même lors de la facturation de leurs prestations téléphoniques, des modifications de tarif apportées au 1^{er} août, à l'emploi de ces appareils.

Déficit en postes et en heures d'enseignement dans certains établissements de l'Académie de Nantes.

19658 . — 4 octobre 1984 . — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le déficit préoccupant en postes et en heures d'enseignement non assurées, en cette rentrée, dans différents collèges, lycées et L.E.P. de l'Académie de Nantes. Une telle situation est incompatible avec un fonctionnement normal du service public d'enseignement et ne peut qu'entraîner une nouvelle dégradation des conditions de travail des enseignants et de leurs élèves. Il lui demande quelles mesures il envisage afin de pouvoir répondre aux augmentations d'effectifs enregistrées dans les collèges, lycées et L.E.P. et d'assurer dans toutes les disciplines, les horaires auxquels les élèves ont droit conformément aux textes ministériels en vigueur.

P.T.T. : restructuration du corps des receveurs-distributeurs.

19659 . — 4 octobre 1984 . — **M. Charles Pasqua** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, que la restructuration du corps des receveurs-distributeurs a été une nouvelle fois reportée à une date ultérieure, repoussant ainsi la concrétisation des assurances que les 6 000 fonctionnaires concernés avaient reçues quant à leur reclassement. Seules jusqu'à présent ont été accordées des mesures indemnitaires partielles qui montrent que le Gouvernement est conscient de la nécessité de ce reclassement, mais qui ne répondent en rien à leurs aspirations. Il lui demande en conséquence quand il compte prendre les mesures de reclassement dans le grade de receveur rural, conférant ainsi aux intéressés la qualité de comptable public et les intégrant dans le corps des recettes.

Application de la loi sur la vente des logements H.L.M.

19660 . — 4 octobre 1984 . — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la loi n° 83-953 du 2 novembre 1983 sur la vente des logements appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré. En effet, ce texte dont l'objet est d'élargir et de promouvoir la vente des immeubles H.L.M. et qui devrait permettre d'améliorer la gestion du parc de l'habitat social, prévoit, dans son article 4, qu'un décret en précisera les modalités d'application. Or, à sa connaissance, ce texte n'a toujours pas été publié. Compte tenu des incidences bénéfiques que cette loi devrait avoir sur le secteur H.L.M. et afin que celles-ci puissent produire leurs effets le plus rapidement possible, il lui demande de bien vouloir veiller à une publication prochaine dudit décret.

Dotation globale de fonctionnement des communes associées.

19661 . — 4 octobre 1984 . — **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, complétée par la loi n° 80-1102 du 31 décembre 1980, relative à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales. Des concours particuliers existent pour certaines catégories de communes : communes centres, communes touristiques ou thermales, etc... Si les communes fusionnées ont bénéficié pendant 8 ans d'une garantie de recettes, elles sont maintenant pour la plupart traitées de la même façon que les communes isolées. Or les communes associées doivent faire face à des frais de fonctionnement plus élevés pour une population égale. Pour remédier à cette situation, il lui demande de lui faire connaître s'il n'envisage pas d'instituer en leur faveur une majoration exceptionnelle de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Limitation de vitesse sur les autoroutes.

19662 . — 4 octobre 1984 . — Alors que le Salon de l'auto ouvre ses portes en ce début d'octobre 1984, **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports)** sur les limitations de vitesse sur les autoroutes. Il lui demande s'il n'y a pas quelque hypocrisie à maintenir une limitation de vitesse à 130 Km/heure sur autoroute, alors que les deux grands constructeurs d'automobiles français

annoncent la sortie de voitures susceptibles d'atteindre 220 Km/heure et plus (sur circuit bien entendu). Il lui rappelle qu'outre ces voitures de haut de gamme, des petites et moyennes cylindrées fabriquées en France ou importées de l'étranger atteignent facilement 180 voire 190 Km/heure. Cela amène d'ailleurs de très nombreux automobilistes à ne pas respecter la limitation de vitesse à 130 Km et à rouler communément à 140, 150 Km voire plus. Il lui demande si cette limitation de vitesse prise à son origine pour notamment des raisons de sécurité, se justifie pleinement. Il souhaiterait connaître les statistiques comparatives sur la sécurité sur autoroute que le Ministère des Transports a pu faire avec l'Allemagne Fédérale où la limitation de vitesse n'existe pas, sauf impératif particulier. Quant aux économies d'énergie qui avaient aussi guidé cette limitation de vitesse, il lui demande si les fortes taxes qui grèvent les produits pétroliers, ne sont pas de nature suffisante à tempérer les automobilistes qui contribuent par l'achat de leur essence ou gas-oil, aux recettes du budget. Il souhaite en outre savoir si cette limitation n'a pas dans un certain sens pénalisé les constructeurs d'automobiles français, qui n'ont pu axer leur publicité sur les performances des véhicules produits, comme le faisaient certains fabricants d'outre-Rhin. Il attend avec intérêt la réponse à ces interrogations qui concernent la vie quotidienne des français.

Conditions d'affectation de l'épargne collectée par les crédits mutuels.

19663 . — 4 octobre 1984 . — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que l'épargne collectée par les crédits mutuels est l'objet d'une affectation centralisée dans une proportion sans cesse croissante, ce qui réduit d'autant la part pouvant être librement affectée. Une telle évolution, correspondant à une nationalisation insidieuse du crédit, tend à diminuer la maîtrise que peuvent avoir les Collectivités territoriales sur leurs propres ressources. Aussi lui demande-t-il si la politique de centralisation accrue de l'épargne ainsi mise en œuvre ne lui paraît pas être en opposition avec la volonté décentralisatrice du gouvernement, et quelles dispositions envisage-t-il de prendre afin de limiter l'emprise de l'Etat sur l'épargne collectée par les Crédits mutuels.

Evolution des concours de la banque mondiale.

19664 . — 4 octobre 1984 . — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, que les concours de la Banque mondiale ont tendance de plus en plus à ressembler à ceux du fonds monétaire international bien que son rôle soit normalement de prêter de l'argent seulement pour financer des projets spécifiques. Aussi lui demande-t-il si cette évolution lui paraît souhaitable, alors que de nombreux grands projets financés par la banque mondiale sont aujourd'hui abandonnés, et de bien vouloir indiquer, par ailleurs, son sentiment sur l'avenir de cette institution.

Recours au budget des P.T.T. pour subventionner les industries électroniques.

19665 . — 4 octobre 1984 . — **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, sur une pratique budgétaire consistant à « puiser » dans le budget annexe des P.T.T. un certain nombre de moyens financiers destinés à la fois à subventionner les industries électroniques de pointe et à réduire le déficit budgétaire de l'Etat. Les 8,3 milliards de francs supplémentaires ponctionnés au titre du budget 1985, par rapport au budget 84, correspondant en gros aux recettes supplémentaires attendues de la hausse de 10,5 cts pour 1985, il lui demande en outre si cette surtaxe ne constitue pas un impôt déguisé, puisé à la source chez l'utilisateur, mais aussi en quelque sorte confisqué à la Direction Générale des Télécommunications qui doit financer à la hauteur de 7,2 milliards les industries électroniques et spatiales. Il lui demande s'il est normal et sain de laisser puiser dans les caisses d'une administration (les Télécommunications) hautement productrice de technologies des fonds pour partie déviés de leur destination première. Enfin, les prévisions de recettes ayant été établies à partir d'une projection du nombre des communications téléphoniques d'une année sur l'autre, il lui fait remarquer que l'augmentation décidée pouvant avoir un effet dissuasif sur les usagers, une baisse des communications peut être à craindre, entraînant alors non pas une hausse des recettes mais un manque à gagner ainsi qu'un risque de déficit d'exploitation pour les télécommunications.

*Amélioration de la situation
des docteurs d'Etat en exercice
dans les lycées et collèges.*

19666 . — 4 octobre 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation des docteurs d'Etat du second degré en exercice dans les lycées et les collèges ? Si la définition du doctorat a subi des modifications dans le cadre de l'enseignement supérieur, par contre, elle n'a pas évolué pour ces Professeurs-Chercheurs.

*Budget 1985 :
amélioration de la qualité du service téléphonique.*

19667 . — 4 octobre 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, quels efforts il retiendra dans le cadre de la prochaine loi de finances pour améliorer la qualité du service téléphonique, en particulier pour mieux identifier les points noirs et étudier les moyens de les résorber.

*P.T.T. : consultations des représentants des usagers
en vue de la modernisation de la structure tarifaire
des communications locales et régionales.*

19668 . — 4 octobre 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** comment il entend organiser une meilleure consultation représentants des usagers, pour essayer de parvenir à la modernisation de la structure tarifaire des communications locales et régionales.

Evaluation du nombre de nouveaux pauvres.

19669 . — 4 octobre 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** à combien évalue-t-elle actuellement le nombre de nouveaux pauvres ? Le Gouvernement envisage-t-il la création d'une structure permanente chargée à la fois de détecter ces situations et de leur apporter une juste réponse ?

Réforme du premier cycle.

19670 . — 4 octobre 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles initiatives il compte prendre concernant la réforme du premier cycle et la création des diplômes d'études universitaires, scientifiques et techniques (DEUST) ? Comment se traduira dans la prochaine loi de finances l'engagement qu'il vient de prendre lorsqu'il a annoncé que « le Gouvernement avait mis le paquet » ?

*Inquiétude des retraités
concernant l'avenir des systèmes des retraites.*

19671 . — 4 octobre 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** comment il entend répondre à l'inquiétude montante des retraités concernant l'avenir des systèmes de retraites et quelle orientation le Gouvernement va-t-il retenir ?

*Information des étudiants des centres de formation
des professeurs d'éducation physique et sportive
sur leurs possibilités d'avenir.*

19672 . — 4 octobre 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles initiatives il compte prendre pour que les étudiants des centres de formation de professeurs d'éducation physique et sportive soient mieux informés de leurs possibilités d'avenir ? Les débouchés que proposent les métiers des activités physiques et sportives restent aujourd'hui méconnus. Devant le nombre restreint de postes mis au concours, il serait indispensable d'assurer également une meilleure orientation.

*C.E.E. : accroissement de l'aide
attribuée sous forme de produits laitiers.*

19673 . — 4 octobre 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement** quel a été le résultat de ses démarches auprès de la commission européenne afin de l'engager à présenter des propositions concrètes visant à accroître la part de l'aide alimentaire que la communauté attribue sous forme de produits laitiers ?

*Taux d'augmentation de frais professionnels
supportés par les professions libérales en 1985.*

19674 . — 4 octobre 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quel sera, selon les études de l'I.N.S.E.E., le taux d'augmentation des divers frais professionnels supportés par les professions libérales en 1985.

*Mise au point du projet d'assurance
des risques climatiques sur les récoltes.*

19675 . — 4 octobre 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment évolue la mise au point du projet d'assurance des risques climatiques sur les récoltes ? Après les travaux du Conseil économique et social et les réflexions du groupe de travail qui avait été mis en place concernant ce dossier, quelle est aujourd'hui la position du Gouvernement ?

Revalorisation en 1985 de l'indemnité spéciale de montagne.

19676 . — 4 octobre 1984 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle sera, en 1985, la revalorisation apportée à l'indemnité spéciale montagne, prévue pour les éleveurs laitiers de ces régions.

*Information des services de l'Etat
sur la situation des instituteurs logés.*

19677 . — 4 octobre 1984 . — **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les listings informatiques adressés aux mairies et destinés, apparemment, à renseigner les services de l'Etat sur la situation des instituteurs qui, exerçant dans ces communes, sont logés ou peuvent prétendre à l'indemnité de logement au titre de la loi du 29 juillet 1889. L'objet de ce document semble être la répartition de la dotation spéciale. Il demande toutefois à **M. le ministre** de bien vouloir lui en préciser la finalité exacte.

*Motivations et conséquences du changement de couleur
des dossiers et signes conventionnels
du parti ennemi lors des exercices militaires.*

19678 . — 4 octobre 1984 . — **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les motivations et les conséquences du changement de couleur (du rouge à l'orange) caractérisant les dossiers et les signes conventionnels du parti « ennemi » lors des exercices et manœuvres menées par nos armées. Il souhaite connaître le coût d'une telle opération découlant de la conversion de couleur de ces signes et documents conventionnels et savoir si la dépense en résultant se justifiait au regard des besoins des armées. Il lui demande, en définitive, de lui démontrer que cette réforme valorise le rapport coût-avantage, valorisation recherchée par les techniciens de la Direction du Budget dans le cadre de la rationalisation des choix budgétaires.

*Grandes orientations de la politique
envisagée dans les différents ordres d'enseignement.*

19679 . — 4 octobre 1984 . — **M. Adrien Gouteyron** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir indiquer au Sénat les grandes orientations de la politique qu'il entend suivre dans les différents ordres d'enseignement, ce qui est d'autant plus nécessaire

que certaines déclarations ministérielles paraissent marquer un revirement par rapport à la politique jusqu'alors suivie : par exemple pour les collèges et même pour l'enseignement primaire ainsi que les Universités.

Cotisation des retraités du régime d'assurance-maladie des travailleurs indépendants.

19680. — 4 octobre 1984. — **M. Henri Portier** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la décision prise à compter du 1^{er} octobre 1984, concernant la cotisation des retraités du régime obligatoire d'assurance maladie des travailleurs indépendants. En effet, le plafond d'exonération n'a pas été relevé en 1984, ce qui, dans une période actuellement difficile, fait obligation à 11,50 p. 100 des retraités habituellement exonérés depuis plusieurs années de verser une cotisation de 5 p. 100 sur le montant de leur retraite. Il demande, en conséquence, pour la prochaine échéance du 1^{er} avril 1985, l'alignement au taux de la cotisation du régime général, soit 2 p. 100 du montant de la retraite, ainsi que le relèvement du plafond d'exonération en fonction de l'inflation afin que cette catégorie de retraités ne soit pas injustement pénalisée.

Attribution de la prime de 500 francs aux retraités.

19681. — 4 octobre 1984. — **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la prime uniforme de 500 francs (cinq cents francs) versée aux fonctionnaires de service et ce afin de compenser la différence entre les augmentations de traitement et la hausse des prix en 1983. Sachant que la péréquation instituée par la loi de 1948 impose de répercuter aux pensions de retraite à la même date et dans les mêmes conditions toute mesure générale d'augmentation du traitement des personnels en activité, il lui demande si cette prime qui revêt la forme d'une augmentation de traitement sera attribuée aux retraités de l'Etat et des collectivités locales et à leurs ayants droit particulièrement touchés par la grave situation économique de notre pays.

Accidents mortels survenus aux passages à niveau de la Mazure et la Culée en Bourgneuf en Retz.

19682. — 4 octobre 1984. — **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les accidents mortels survenus aux passages à niveau non gardés des lieux-dits de la Mazure et la Culée en Bourgneuf-en-Retz, ligne Nantes-Pornic. Il tient à lui préciser que le Conseil municipal de Bourgneuf-en-Retz, conscient du risque permanent présenté par ces passages non gardés, amplifié notamment en période estivale par l'extension du trafic routier, avait à l'unanimité donné son accord, dans sa séance du 3 décembre 1979, à l'avis sollicité par la S.N.C.F. pour l'équipement en barrières semi-automatiques. Mais, au moment de l'accident, aucun des travaux prévus n'avait été entrepris par la S.N.C.F. Il lui demande donc quelles sont les mesures qui seront prises, et ce de façon urgente, pour garantir la sécurité de la population.

Recrutements de personnels administratifs d'exécution par les petites et moyennes communes.

19683. — 4 octobre 1984. — **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les difficultés qui se posent aujourd'hui aux petites et moyennes communes, en ce qui concerne le recrutement des agents de bureau dactylographes et des sténodactylographes. Depuis un certain nombre d'années, en effet, les syndicats de communes n'organisent plus de concours afférents à ces emplois — laissés à l'initiative des communes elles-mêmes — et, cependant, les recrutements directs ou les concours sur titres ne sont toujours pas autorisés. Cette situation semble tout à fait paradoxale, comparée notamment aux possibilités offertes par la filière technique qui permet par exemple la nomination à un poste d'ouvrier professionnel de première catégorie (groupe IV de rémunération) d'un candidat, dès lors qu'il possède un certificat d'aptitude professionnelle. Elle conduit en tout état de cause à un certain nombre de réflexions : 1) L'examen du C.A.P. et du B.E.P. est-il nécessaire ? 2) Ces emplois administratifs d'exécution étant dans la grande majorité des cas pourvus par du personnel féminin, c'est une sorte de discrimination qui est faite à son égard. 3) Enfin la charge que représente l'organisation matérielle d'un tel concours est importante — trop lourde pour une petite ou moyenne commune — notamment en raison du nombre de candidats qui ne manquent pas de se présenter en cette période de conjoncture difficile.

En conclusion, il lui demande s'il serait possible de laisser une certaine latitude aux communes, concernant les recrutements destinés à pourvoir les emplois administratifs d'exécution, latitude qui se traduirait par un assouplissement des textes relatifs à ces nominations.

Recrutement des personnels administratifs d'exécution et de discrimination sexiste.

19684. — 4 octobre 1984. — **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme** sur le recrutement des agents de bureau dactylographes et des sténodactylographes. Depuis un certain nombre d'années, en effet, les syndicats de communes n'organisent plus de concours afférents à ces emplois — laissés à l'initiative des communes elles-mêmes et cependant les recrutements directs ou les concours sur titres ne sont toujours pas autorisés. Cette situation semble tout à fait paradoxale, comparée notamment aux possibilités offertes par la filière technique. La nomination à un poste d'ouvrier professionnel de 1^{er} catégorie (groupe IV de rémunération) est en effet permise dès lors que le candidat possède un Certificat d'Aptitude Professionnelle de 2^e catégorie (groupe V) ; aucune condition de diplôme n'est exigée pour un poste d'aide-ouvrier professionnel (groupe III). En revanche, les agents de bureau dactylographes (groupe III) et les sténodactylographes (groupe IV) doivent satisfaire à un concours dont les épreuves, tout en étant sensiblement moins nombreuses, figurent déjà pour l'essentiel à l'examen de C.A.P. ou de B.E.P. de sténodactylographe ; ce concours constitue en quelque sorte une répétition de l'examen de B.E.P. ou de C.A.P. Ces emplois administratifs d'exécution étant dans la majorité des cas pourvus par du personnel féminin, il lui demande s'il n'y a pas là un cas de discrimination.

Conditions de versement de l'indemnité de logement des instituteurs.

19685. — 4 octobre 1984. — **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'acceptation par l'Etat de prendre à sa charge le remboursement aux communes des sommes versées par elles aux instituteurs au titre de l'indemnité compensatrice de logement. Afin d'éviter aux communes d'avoir à mandater des sommes pour le compte de l'Etat, il lui demande s'il ne serait pas plus logique, dans un but de simplification des circuits administratifs et comptables, que les ayants-droit perçoivent directement les sommes de la part des services d'Etat chargés de liquider leurs traitements et indemnités : les maires n'auraient ainsi qu'à fournir la liste des instituteurs logés par elles en application de la loi du 29 juillet 1889.

Restauration des logements anciens.

19686. — 4 octobre 1984. — **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, compte tenu de l'incitation et des aides apportées à la restauration des logements anciens, et l'interdiction de la prise en compte de ces logements dans le cadre d'un recensement complémentaire par le décret n° 64-255 du 16 mars 1964 quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation contradictoire.

Marché du blé.

19687. — 4 octobre 1984. — **M. Charles-Edmond Lenglet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que depuis sa réponse du 30 août à la question écrite n° 17840 qu'il lui avait posée le 7 juin 1984 le marché du blé continue de se dégrader. Les prévisions les plus pessimistes sous estimaient la réalité. Entre août 1983 et août 1984 le prix rendu Rouen a baissé de 12 francs le quintal. Le prix garanti n'est plus qu'à 121 francs sortie organisme stockeur. Des organismes stockeurs sont souvent contraints de vendre à un prix encore plus bas pour d'une part expédier les blés stockés dehors et, d'autre part, faire de la place pour rentrer le maïs. Il lui demande les mesures envisagées par les pouvoirs publics pour que cette récolte très abondante qui est une chance pour le Pays ne se retourne pas contre les producteurs et leurs coopératives.

Caisses de retraite : situation et prévisions.

19688. — 4 octobre 1984. — **M. Roger Husson** interroge **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation actuelle des caisses de retraite et les prévisions quant à leur avenir.

Taxation des testaments-partage.

19689. — 4 octobre 1984. — **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que de nombreuses réclamations relatives à l'enregistrement des testaments ont donné lieu à une réponse qui n'est pas satisfaisante (*Journal officiel débats Sénat du 16 août 1984, en réponse à la question écrite n° 17201 du 3 mai 1984*). En effet, les explications fournies afin de tenter de justifier une routine ayant pour conséquence de pénaliser sans motif valable des familles particulièrement dignes d'intérêt sont basées sur des inexactitudes. Il lui demande de dire clairement s'il estime conforme à la logique et à l'équité de taxer un testament-partage par lequel un père ou une mère répartit ses biens entre ses enfants, plus lourdement qu'un testament ordinaire par lequel une personne sans postérité ou n'ayant pas plus d'un descendant partage sa fortune en la distribuant à des légataires quelconques.

Transmission à titre gratuit d'entreprises : harmonisation de régimes fiscaux.

19690. — 4 octobre 1984. — **M. Luc Dejoie** signale à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'il n'a pas répondu à sa question écrite n° 14-445 (*Journal officiel débats parlementaires Sénat-questions du 15 décembre 1983*) et lui demande de bien vouloir lui apporter une réponse. Il lui expose à nouveau que des textes récents ont entendu favoriser la transmission à titre gratuit d'entreprises familiales, individuelles ou en société. On relève notamment que la loi de finances pour 1980 n° 80-30 du 18 janvier 1980 (art. 151 noniè II CGI) a étendu aux parts de sociétés de personnes l'exonération de l'imposition de plus-value prévue à l'origine par l'article 41 CGI au profit des seules exploitations individuelles. Dans les cas où l'entreprise revêt la forme d'une société, les parts transmises sont évaluées en tenant compte du passif de la société. Or, à l'occasion de la donation d'une entreprise individuelle, l'administration refuse la déduction du passif de l'entreprise pris en charge par le donataire. Il lui demande si une telle solution est compatible avec l'esprit de textes récents destinés à rendre moins difficile la transmission des entreprises, et si l'harmonisation des régimes fiscaux entre les entreprises en sociétés et celles individuelles n'impose pas d'admettre pour ces dernières la déduction du passif en vue de la perception des droits de mutation.

Taxation des plus-values : cas particuliers.

19691. — 4 octobre 1984. — **M. Luc Dejoie** signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** qu'il ne lui a pas répondu à la question écrite n° 15068 (*Journal officiel débats parlementaires Sénat-questions du 19 janvier 1984*) et lui demande de bien vouloir lui apporter une réponse. Il lui expose à nouveau que par une réponse en date du 18 juin 1983 (*Journal officiel Assemblée Nationale, p. 1788*) il a été admis qu'en cas d'adoption d'un régime de communauté par un époux propriétaire d'un fonds de commerce, la plus-value n'était pas taxable sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux évaluations comptables des éléments de ce fonds. Il lui demande si dans une telle situation l'immeuble dans lequel est exploité le fonds et qui se trouvait inscrit au bilan de l'épouse propriétaire pourrait continuer d'y figurer alors que l'apport à la communauté n'aurait porté que sur le fonds à l'exclusion de l'immeuble.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE (37)

Nos 3306 Jean Cluzel ; 3776 Roger Poudonson ; 5126 René Monory ; 5400 Pierre-Christian Taittinger ; 5980 Jean-Pierre Fourcade ; 7214 Richard Pouille ; 7715 Pierre-Christian Taittinger ; 7717 Pierre-Christian Taittinger ; 9166 Henri Goetschy ; 9535 Michel Giraud ; 9757 Pierre-Christian Taittinger ; 9776 Pierre-Christian Taittinger ; 10022 Roger Poudonson ; 10138 André Fosset ; 10474 Pierre-Christian Taittinger ; 10924 Pierre-Christian Taittinger ; 13361 Pierre-Christian Taittinger ; 13363 Pierre-Christian Taittinger ; 13364 Pierre-Christian Taittinger ; 13365 Pierre-Christian Taittinger ; 14305 Pierre-Christian Taittinger ; 14894 Pierre-Christian Taittinger ; 15057 Paul Seramy ; 15155 Marcel Lucotte ; 15449 Jean Arthuis ; 15730 Marcel Debarge ; 15780 Gérard Ehlers ; 16121 Pierre-Christian Taittinger ; 16365 Pierre-Christian Taittinger ; 16692 Michel Miroudot ; 18185 Jean-Marie Rausch ; 18327 Francis Palmero ; 18540 Paul Alduy ; 18552 Albert Voilquin ; 18649 Christian Bonnet ; 18701 Michel Crucis ; 18717 Louis Souvet.

Economie sociale (1)

N° 17048 Paul Robert.

**Fonction publique et
simplifications administratives (4)**

Nos 11670 Raymond Soucaret ; 12276 Pierre-Christian Taittinger ; 14587 Pierre Sicard ; 18723 Paul d'Ornano.

**Prévention des risques naturels
et technologiques majeurs (1)**

N° 12309 Jean Garcia.

Techniques de la communication (29)

Nos 6086 Pierre-Christian Taittinger ; 7751 Jean Colin ; 9820 Roger Boileau ; 10110 Jean-Marie Rausch ; 10159 Roland Courteau ; 10680 François Collet ; 13235 Louis Souvet ; 13786 Pierre-Christian Taittinger ; 13901 Francis Palmero ; 14182 Pierre-Christian Taittinger ; 15178 Henri Goetschy ; 15857 Pierre Brantus ; 15860 Pierre Brantus ; 16240 Michel Souplet ; 16524 Albert Voilquin ; 16678 Pierre-Christian Taittinger ; 16681 Pierre-Christian Taittinger ; 16704 Roland Courteau ; 17232 Christian Bonnet ; 17747 Pierre-Christian Taittinger ; 17919 Pierre-Christian Taittinger ; 17947 François Collet ; 17984 Jean Colin ; 18013 Pierre-Christian Taittinger ; 18025 Fernand Tardy ; 18467 Michel Crucis ; 18502 Albert Voilquin ; 18545 Raymond Bouvier ; 18551 Albert Voilquin.

**AFFAIRES EUROPEENNES
ET PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (3)**

Nos 18486 Pierre-Christian Taittinger ; 18513 Pierre Bastie ; 18660 Pierre-Christian Taittinger.

**AFFAIRES SOCIALES ET
SOLIDARITE NATIONALE (362)**

Nos 4917 Michel Charasse ; 5089 Louis Minetti ; 5356 Bernard-Charles Hugo ; 6601 Raymond Soucaret ; 6950 Raymond Soucaret ; 8051 Pierre-Christian Taittinger ; 8164 Pierre Vallon ; 8165 Pierre Vallon ; 8166 Pierre Vallon ; 8167 Pierre Vallon ; 8170 Paul Seramy ; 9358 Pierre Vallon ; 9686 Rémi Herment ; 9835 Jean Cherioux ; 9934 Pierre-Christian Taittinger ; 10026 Roger Poudonson ; 10200 Pierre-Christian Taittinger ; 10516 Pierre-Christian Taittinger ; 10873 Jean Puech ; 11138 Francis Palmero ; 11141 André Rabineau ; 11172 Pierre Lacour ; 11311 André Bohl ; 11369 Jean-Marie Rausch ; 11550 Stéphane Bonduel ; 11853 Pierre-Christian Taittinger ; 11873 Hubert Martin ; 11881 André Rabineau ; 11908 Pierre Salvi ; 12175 Jean-François Le Grand ; 12400 Monique Midy ; 12486

Pierre-Christian Taittinger ; 12499 Jean Cluzel ; 12536 Henri Belcour ; 12556 Jean-Pierre Blanc ; 12837 André Bohl ; 12857 Pierre Lacour ; 12858 Pierre Lacour ; 12870 Raymond Bouvier ; 12951 Michel Maurice-Bokanowski ; 12964 Roger Poudonson ; 12983 Pierre-Christian Taittinger ; 12993 Pierre-Christian Taittinger ; 13021 André Bohl ; 13149 Pierre-Christian Taittinger ; 13421 Pierre Vallon ; 13519 Jean Cluzel ; 13526 François Collet ; 13616 Jean-Pierre Cantegrit ; 13617 Jean-Pierre Cantegrit ; 13627 René Regnault ; 13658 Pierre-Christian Taittinger ; 13721 Germain Authie ; 13745 Michel Crucis ; 13757 Jacques Durand ; 13783 Pierre-Christian Taittinger ; 13823 Henri Belcour ; 13877 Alain Pluchet ; 13905 Daniel Percheron ; 14038 André Bohl ; 14039 André Bohl ; 14042 Pierre Louvot ; 14074 Pierre-Christian Taittinger ; 14080 Pierre-Christian Taittinger ; 14085 Claude Prouvoveur ; 14314 Pierre-Christian Taittinger ; 14354 Hubert Martin ; 14412 Pierre-Christian Taittinger ; 14506 Rémi Herment ; 14567 Paul Malassagne ; 14591 Jean Cauchon ; 14634 Jean Madelain ; 14642 Jean-Paul Bataille ; 14688 Charles-Edmond Lenglet ; 14696 Hubert d'Andigne ; 14726 Roger Poudonson ; 14730 Henri Belcour ; 14747 Stéphane Bonduel ; 14773 Francis Palmero ; 14787 Roger Poudonson ; 14852 Francis Palmero ; 14874 Jean Beranger ; 14885 Rémi Herment ; 14908 Danielle Bidard ; 14925 François Collet ; 14977 André Bohl ; 14978 André Bohl ; 14998 Michel Crucis ; 15069 Paul Kauss ; 15082 Louis Souvet ; 15116 Pierre-Christian Taittinger ; 15145 Stéphane Bonduel ; 15146 Jean Arthuis ; 15153 Serge Mathieu ; 15213 Pierre-Christian Taittinger ; 15235 Adrien Gouteyron ; 15236 Adrien Gouteyron ; 15254 Michel Giraud ; 15298 Jean-Marie Bouloux ; 15303 Raymond Bouvier ; 15401 Daniel Percheron ; 15445 Georges Treille ; 15465 Georges Mouly ; 15466 Georges Mouly ; 15520 Charles-Edmond Lenglet ; 15543 Pierre Salvi ; 15663 André Bohl ; 15723 Edouard Le Jeune ; 15735 Claude Huriet ; 15747 Rémi Herment ; 15751 Jean Cherioux ; 15769 Jean Colin ; 15777 Adolphe Chauvin ; 15796 Roland Du Luart ; 1582/ Daniel Percheron ; 15832 Albert Vecten ; 15915 Raymond Poirier ; 15922 Alfred Gerin ; 15945 Rémi Herment ; 15963 Roland Courteau ; 15964 Christian Bonnet ; 15973 Yves Le Cozannet ; 15987 Jean Francou ; 16000 Pierre Merli ; 16013 Henri Belcour ; 16015 André Rabineau ; 16016 André Rabineau ; 16040 Jean Amelin ; 16054 Louis Souvet ; 16085 Roland Courteau ; 16101 Guy Allouche ; 16162 Paul Robert ; 16230 Roland Du Luart ; 16258 Jacques Delong ; 16261 Jacques Delong ; 16313 Jean-François Pintat ; 16319 François Collet ; 16325 Pierre-Christian Taittinger ; 16345 Roger Poudonson ; 16392 Michel Giraud ; 16405 Henri Belcour ; 16408 Henri Belcour ; 16426 Paul Robert ; 16433 Charles-Henri De Cosse-Brissac ; 16440 Geneviève Le Bellegou-Beguïn ; 16450 Francis Palmero ; 16458 Jean Amelin ; 16475 Jacques Valade ; 16515 Georges Mouly ; 16542 Daniel Percheron ; 16559 Pierre-Christian Taittinger ; 16595 René Martin ; 16612 Guy Besse ; 16631 Jean Béanger ; 16651 Jean Cherioux ; 16676 Pierre-Christian Taittinger ; 16714 Roger Poudonson ; 16729 Charles Bosson ; 16753 Henri Belcour ; 16756 Charles Descours ; 16794 Jacques Delong ; 16810 Pierre Vallon ; 16822 Francisque Collomb ; 16825 Francisque Collomb ; 16828 Arthur Moulin ; 16830 Maurice Janetti ; 16832 Maurice Janetti ; 16841 André Jouany ; 16853 Jean Arthuis ; 16860 Paul Masson ; 16865 Francis Palmero ; 16867 Paul Girod ; 16878 Jean Faure ; 16886 Louis Minetti ; 16896 René Ballayer ; 16907 Pierre Louvot ; 16913 André Bohl ; 16918 Amédée Bouquerel ; 16923 Charles Descours ; 16967 Hubert D'Andigne ; 16971 Marie-Claude Beaudéau ; 16989 Georges Berchet ; 16995 Pierre Vallon ; 17000 Raymond Bouvier ; 17002 Paul Girod ; 17014 Yves Goussebaire-Dupin ; 17027 Claude Mont ; 17034 Paul Seramy ; 17038 Jacques Moutet ; 17049 Paul Robert ; 17050 Jacques Valade ; 17051 Jacques Valade ; 17052 Jacques Valade ; 17079 Philippe Madrelle ; 17080 Georges Dagonia ; 17094 Louis Lazuech ; 17096 Roger Poudonson ; 17103 Lucien Neuwirth ; 17107 Yves Le Cozannet ; 17123 Marcel Fortier ; 17126 Pierre-Christian Taittinger ; 17131 Jean Delaneau ; 17133 Jean-Paul Chambriard ; 17139 Alain Pluchet ; 17143 Jacques Durand ; 17146 Marcel Vidal ; 17149 Pierre Bastie ; 17157 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 17180 René Monory ; 17184 Jean Cauchon ; 17185 Paul Alduy ; 17187 Michel Charasse ; 17189 Georges Mouly ; 17220 Pierre Vallon ; 17231 Christian Bonnet ; 17254 Serge Mathieu ; 17278 Pierre Merli ; 17286 Henri Belcour ; 17287 Jean Boyer ; 17298 Jean Francou ; 17299 Jean Francou ; 17303 Michel Souplet ; 17309 Daniel Hoeffel ; 17318 Paul Kauss ; 17322 Jean Cherioux ; 17333 Robert Schwint ; 17339 Jean Faure ; 17346 Marc Bœuf ; 17352 Hubert Martin ; 17353 Jean Cherioux ; 17371 Jacques Delong ; 17373 Jacques Delong ; 17374 Jacques Delong ; 17379 Philippe De Bourgoing ; 17390 René Regnault ; 17400 Jean Beranger ; 17416 Michel Giraud ; 17425 Michel Giraud ; 17449 André Diligent ; 17455 Jacques Chaumont ; 17460 François Collet ; 17467 Pierre Nœ ; 17468 Pierre Nœ ; 17482 Marie-Claude Beaudéau ; 17484 Marie-Claude Beaudéau ; 17497 Francisque Collomb ; 17515 Jacques Delong ; 17516 Roger Poudonson ; 17517 Roger Poudonson ; 17522 Paul Seramy ; 17529 Jean-Marie Rausch ; 17531 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 17538 Marie-Claude Beaudéau ; 17541 Camille Vallin ; 17542 Serge Mathieu ; 17545 René Ballayer ; 17550 Francis Palmero ; 17557 Daniel Percheron ; 17560 Pierre Salvi ; 17562 Pierre Salvi ; 17602 Jean Amelin ; 17616 Claude Prouvoveur ; 17623 Francis Palmero ; 17624 Henri Goetschy ; 17636 Jacques Chaumont ; 17637 Jacques Chaumont ; 17652 Pierre-Christian Taittinger ; 17653 Henri Colard ; 17656 Jacques Valade ; 17669 Serge Mathieu ; 17675 Jean Faure ; 17677 André Rabineau ; 17682 Daniel Percheron ; 17693 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 17694 Pierre Schiele ; 17715 André Delelis ; 17740 Jean Beranger ; 17759 Pierre Vallon ; 17769 Raymond Bouvier ; 17794 Hubert Mar-

tin ; 17818 Marcel Gargar ; 17825 Adrien Gouteyron ; 17827 Christian De La Malene ; 17834 Pierre-Christian Taittinger ; 17848 Georges Mouly ; 17853 André Bohl ; 17866 Charles Ornano ; 17868 Jean Faure ; 17874 Jean Cauchon ; 17886 André Delelis ; 17887 Marcel Costes ; 17895 Roland Du Luart ; 17900 Christian Bonnet ; 17916 Jean Cluzel ; 17931 Raymond Bouvier ; 17938 Jean Arthuis ; 17952 Jean Cluzel ; 17954 Josselin De Rohan ; 17960 Jean-Paul Bataille ; 17985 Jean Ooghe ; 17998 Henri Belcour ; 18009 Adolphe Chauvin ; 18011 Henri Belcour ; 18016 Pierre-Christian Taittinger ; 18021 Pierre-Christian Taittinger ; 18023 Roland Courteau ; 18042 Henri Elby ; 18046 Michel Crucis ; 18047 Claude Prouvoveur ; 18061 Jean Deianeau ; 18062 Kleber Malecot ; 18066 Jean Beranger ; 18068 Henri Belcour ; 18080 Jean-Paul Bataille ; 18088 Paul Girod ; 18115 Jean Colin ; 18116 Jacques Delong ; 18138 Henri Goetschy ; 18143 André Jouany ; 18147 Philippe Madrelle ; 18148 Philippe Madrelle ; 18193 Rémi Herment ; 18216 Roger Husson ; 18224 Jean Madelain ; 18236 Jean Cluzel ; 18244 Albert Vecten ; 18283 Jean-Pierre Fourcade ; 18322 Michel Alloncle ; 18343 Georges Berchet ; 18344 Georges Berchet ; 18345 Pierre-Christian Taittinger ; 18352 Pierre-Christian Taittinger ; 18366 Georges Mouly ; 18381 Henri Belcour ; 18407 Olivier Roux ; 18423 André Bohl ; 18427 Michel Crucis ; 18469 André Bohl ; 18470 André Bohl ; 18471 Georges Berchet ; 18480 Pierre-Christian Taittinger ; 18484 Pierre-Christian Taittinger ; 18485 Pierre-Christian Taittinger ; 18523 Robert Laucournet ; 18525 Rémi Herment ; 18558 Guy Cabanel ; 18559 Monique Midy ; 18560 André Rouvière ; 18576 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18585 Henri Portier ; 18590 François Collet ; 18592 François Collet ; 18593 Louis Souvet ; 18598 Jean Colin ; 18640 Christian Bonnet ; 18643 Christian Bonnet ; 18654 Pierre-Christian Taittinger ; 18655 Pierre-Christian Taittinger ; 18661 Pierre-Christian Taittinger ; 18674 Jean Arthuis ; 18704 Raymond Soucayet ; 18729 Lucien Neuwirth.

Rapatriés (1)

N° 18129 Francis Palmero.

Retraités et personnes âgées (6)

Nos 3785 Marc Becam ; 12690 Pierre-Christian Taittinger ; 15815 Roger Poudonson ; 15959 Daniel Percheron ; 17975 Pierre Bastie ; 18616 Pierre Bastie.

Santé (44)

Nos 855 René Ballayer ; 2835 Jean Cluzel ; 5976 Jean Cherioux ; 8359 Pierre-Christian Taittinger ; 8756 Roger Poudonson ; 9134 René Ballayer ; 9839 André Bohl ; 10397 Pierre-Christian Taittinger ; 10435 Pierre-Christian Taittinger ; 10939 Paul Malassagne ; 12367 Francisque Collomb ; 13000 Pierre-Christian Taittinger ; 13756 Geneviève Le Bellegou-Beguïn ; 13772 Pierre-Christian Taittinger ; 14256 Francisque Collomb ; 14703 Raymond Tarcy ; 14915 Jacques Machet ; 14916 Jacques Machet ; 14917 Jacques Machet ; 14989 Paul Alduy ; 15373 Bernard-Charles Hugo ; 15788 Pierre-Christian Taittinger ; 15893 Pierre-Christian Taittinger ; 16078 Claude Fuzier ; 16173 Roland Courteau ; 16196 Roger Husson ; 16449 Francis Palmero ; 16762 Louis Longueue ; 16831 Maurice Janetti ; 16901 Jacques Machet ; 16902 Jacques Machet ; 16903 Jacques Machet ; 17081 François Collet ; 17129 Francis Palmero ; 17212 Pierre-Christian Taittinger ; 17350 Victor Robini ; 17564 Pierre-Christian Taittinger ; 17579 Pierre Vallon ; 17580 Jean Cauchon ; 17745 Pierre-Christian Taittinger ; 17790 Roger Husson ; 17972 Claude Huriet ; 18170 Gérard Delfau.

AGRICULTURE (195)

Nos 416 Raymond Soucayet ; 927 Jean Cluzel ; 1047 Raymond Soucayet ; 1496 Raymond Soucayet ; 1497 Raymond Soucayet ; 2660 Jacques Mossion ; 4304 Raymond Soucayet ; 5191 Louis Minetti ; 5324 Serge Mathieu ; 5505 Henri Le Breton ; 5784 Marc Castex ; 6006 Jean Cluzel ; 6299 Stéphane Bonduel ; 6401 René Ballayer ; 6411 Raymond Bouvier ; 6413 Raymond Bouvier ; 7277 Raymond Bouvier ; 7359 Jean-Pierre Blanc ; 7523 Albert Voilquin ; 7730 Rémi Herment ; 7991 Pierre-Christian Taittinger ; 8241 René Travert ; 8277 Pierre-Christian Taittinger ; 8321 Michel Giraud ; 8549 Jean Cluzel ; 8622 René Ballayer ; 8642 Jacques Mossion ; 8662 Louis de la Forest ; 9307 Raymond Bouvier ; 9549 Rémi Herment ; 9837 Paul Malassagne ; 10303 Pierre-Christian Taittinger ; 10467 Louis Brives ; 10586 Raymond Bouvier ; 10763 Pierre-Christian Taittinger ; 10889 Jacques Delong ; 11111 Christian Poncelet ; 11934 Michel Sordel ; 12274 Pierre-Christian Taittinger ; 12571 Jacques Mossion ; 12584 Raymond Bouvier ; 12585 Raymond Bouvier ; 12587 Raymond Bouvier ; 12621 Marcel Daunay ; 12681 Raymond Poirier ; 12740 André Rabineau ; 12781 Jean Cluzel ; 12859 Charles Ferrant ; 13084 Albert Voilquin ; 13137 Hubert d'Andigne ; 13878 Louis Minetti ; 13912 Jean Cluzel ; 13947 Jean Cluzel ; 13965 Charles Zwickert ; 13992 Jean Colin ; 14014 Roger Boileau ; 14018 Raymond Bouvier ; 14020 Raymond

Bouvier ; 14140 Jean-Pierre Blanc ; 14347 Raymond Bouvier ; 14485 Marcel Lucotte ; 14486 Jean-Pierre Blanc ; 14502 Stéphane Bonduel ; 14526 Jean Cluzel ; 14528 Jean Cluzel ; 14530 Jean Cluzel ; 14531 Jean Cluzel ; 15111 Pierre-Christian Taittinger ; 15134 Roland Courteau ; 15166 Jean Arthuis ; 15168 Jean Arthuis ; 15320 Jacques Durand ; 15481 Jean Cluzel ; 15485 Jean Cluzel ; 15486 Jean Cluzel ; 15515 Jean Cluzel ; 15536 Jean Cluzel ; 15679 Stéphane Bonduel ; 15705 Rémi Herment ; 15713 Jean-François Pintat ; 15717 Maurice Janetti ; 16174 Daniel Percheron ; 16246 Pierre Vallon ; 16287 Marcel Daunay ; 16427 Rémi Herment ; 16441 Franck Serusclat ; 16580 Adrien Gouteyron ; 16617 Raymond Bouvier ; 16622 Jean Daunay ; 16661 Jean-Marie Rausch ; 16747 Jean-Pierre Blanc ; 16757 Hubert d'Andigne ; 16837 Rémi Herment ; 16974 Roland Courteau ; 17035 Jacques Delong ; 17161 Marcel Daunay ; 17162 Marcel Daunay ; 17164 Marcel Daunay ; 17172 Henri Le Breton ; 17173 Henri Le Breton ; 17175 Henri Le Breton ; 17307 Henri Goetschy ; 17397 Roland Courteau ; 17398 Roland Courteau ; 17434 Jean Faure ; 17512 Raymond Soucaret ; 17525 Jean Faure ; 17528 Jean Faure ; 17532 Jean-Pierre Blanc ; 17583 Yves Le Cozannet ; 17586 Yves Le Cozannet ; 17587 Yves Le Cozannet ; 17670 Serge Mathieu ; 17672 Serge Mathieu ; 17687 Jules Roujon ; 17760 Pierre Vallon ; 17779 Jean Cluzel ; 17783 Marcel Vidal ; 17804 Roland Courteau ; 17808 Roland Courteau ; 17841 Charles-Edmond Lenglet ; 17873 Pierre Lacour ; 17875 Maurice Blin ; 17880 Jean Cluzel ; 17970 Gérard Delfau ; 17988 Edouard Le Jeune ; 17992 Edouard Le Jeune ; 18000 Jacques Machet ; 18031 Pierre Lacour ; 18032 Pierre Lacour ; 18059 Pierre-Christian Taittinger ; 18071 Jacques Machet ; 18077 Jean Mercier ; 18082 Francis Palmero ; 18096 Pierre Lacour ; 18097 Pierre Lacour ; 18098 Alfred Gerin ; 18105 Jean Colin ; 18134 Pierre Lacour ; 18137 Jean Cauchon ; 18139 Jean-Marie Rausch ; 18140 Edouard Le Jeune ; 18206 Kleber Malecot ; 18219 Jean-Pierre Blanc ; 18221 Charles Ferrant ; 18226 Jean Huchon ; 18229 Guy Male ; 18230 Guy Male ; 18233 Guy Male ; 18234 Guy Male ; 18241 Francis Palmero ; 18249 Roger Lise ; 18250 Roger Lise ; 18255 Jules Roujon ; 18290 Jean-Pierre Blanc ; 18292 Jacques Mossion ; 18293 Jacques Mossion ; 18301 Pierre Lacour ; 18307 Jean Faure ; 18310 Jean Faure ; 18311 Raymond Bouvier ; 18312 Jean Faure ; 18313 Jean Faure ; 18319 Michel Alloncle ; 18323 Pierre Sicard ; 18333 Edouard Le Jeune ; 18338 Jean Francou ; 18340 Jean Francou ; 18342 Jean Francou ; 18361 Raymond Bouvier ; 18369 Jean Mercier ; 18384 Jacques Valade ; 18391 Rémi Herment ; 18401 Jean-François Pintat ; 18426 Louis Jung ; 18461 Philippe François ; 18468 André Bohl ; 18473 Serge Mathieu ; 18505 Yves Le Cozannet ; 18507 Yves Le Cozannet ; 18508 Yves Le Cozannet ; 18522 Philippe Madrelle ; 18548 Yves Le Cozannet ; 18577 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18578 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18605 Jean Cluzel ; 18606 Jean Cluzel ; 18607 Jean Cluzel ; 18608 Jean Cluzel ; 18609 Jean Cluzel ; 18618 Rémi Herment ; 18667 Philippe Madrelle ; 18668 Philippe Madrelle ; 18678 Albert Voilquin ; 18703 Raymond Soucaret.

Agriculture et forêt (4)

Nos 13405 Pierre Bastie ; 18175 Henri Portier ; 18614 Pierre Bastie ; 18615 Pierre Bastie.

COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME (11)

Nos 5074 Pierre-Christian Taittinger ; 5670 Michel Charasse ; 11072 Raymond Brun ; 13817 Raymond Brun ; 13819 Raymond Brun ; 16608 Rémi Herment ; 18279 Jean Cluzel ; 18436 Raymond Brun ; 18437 Francis Palmero ; 18518 Jacques Genton ; 18603 Franz Duboscq.

Tourisme (10)

Nos 4374 Paul Malassagne ; 5817 Pierre Vallon ; 6849 Paul Malassagne ; 8992 Pierre Vallon ; 13718 Jules Roujon ; 15621 Pierre Lacour ; 16123 Pierre-Christian Taittinger ; 16382 Pierre Lacour ; 17428 Marcel Vidal ; 17700 Pierre Bastie.

COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT (5)

Nos 10630 Paul Kauss ; 16935 Maurice Lombard ; 17288 Adolphe Chauvin ; 17689 Roger Husson ; 17923 Pierre-Christian Taittinger.

CULTURE (5)

Nos 7681 Jean Mercier ; 10990 Jean Mercier ; 15761 Henri Belcour ; 17735 Adrien Gouteyron ; 18372 Maurice Janetti.

DÉFENSE

Anciens combattants et victimes de guerre (19)

Nos 8584 Jean-François Pintat ; 13864 Francis Palmero ; 14200 Fernand Lefort ; 15778 Charles De Cuttoli ; 16306 Jean-François Pintat ; 16592

Fernand Lefort ; 16742 Louis Mercier ; 16996 Jean Delaneau ; 17216 Jean-Marie Rausch ; 17513 Michel Rufin ; 17741 Lucien Neuwirth ; 17940 André Bohl ; 17941 André Bohl ; 18174 Louis Souvet ; 18178 André Bohl ; 18179 André Bohl ; 18210 Roger Husson ; 18727 Michel Giraud ; 18728 Francis Palmero.

DROITS DE LA FEMME (6)

Nos 16546 Pierre Bastie ; 17487 Marie-Claude Beaudeau ; 18121 Jacques Durand ; 18362 Francis Palmero ; 18512 Pierre Bastie ; 18596 Louis Souvet.

ECONOMIE, FINANCES, BUDGET (411)

Nos 719 Roger Poudonson ; 1383 Francisque Collomb ; 1471 Camille Vallin ; 3122 Raymond Soucaret ; 3942 Jacques Braconnier ; 4210 Raymond Soucaret ; 4571 Christian Poncelet ; 4652 Jacques Mossion ; 5055 Jean-Marie Rausch ; 5176 Pierre-Christian Taittinger ; 5384 Jean Cluzel ; 5479 Louis Virapouille ; 5907 Tony Larue ; 5934 Raymond Soucaret ; 6400 Pierre-Christian Taittinger ; 6553 Raymond Soucaret ; 6554 Raymond Soucaret ; 6941 Pierre-Christian Taittinger ; 6951 Raymond Soucaret ; 6962 Raymond Soucaret ; 7094 Roger Poudonson ; 7372 Alfred Gerin ; 7565 Hubert d'Andigne ; 7596 Pierre Salvi ; 8037 Louis de la Forest ; 8182 Jean Cauchon ; 8524 Pierre-Christian Taittinger ; 8579 Maurice Blin ; 8689 Louis Virapouille ; 8713 Jean-Marie Rausch ; 8752 Roger Poudonson ; 8824 Jean Cluzel ; 8887 Roger Poudonson ; 8939 Pierre-Christian Taittinger ; 9005 Jacques Mossion ; 9156 Jean Cluzel ; 9239 Pierre-Christian Taittinger ; 9395 Cécile Goldet ; 9405 Pierre-Christian Taittinger ; 9527 Pierre-Christian Taittinger ; 9735 Pierre-Christian Taittinger ; 9736 Pierre-Christian Taittinger ; 9919 François Collet ; 10298 Pierre-Christian Taittinger ; 10305 Pierre-Christian Taittinger ; 10309 Pierre-Christian Taittinger ; 10456 Jacques Moutet ; 10558 Bernard-Michel Hugo ; 10574 Maurice Blin ; 10652 Pierre-Christian Taittinger ; 10783 Pierre-Christian Taittinger ; 10928 Pierre-Christian Taittinger ; 10985 Maurice Schumann ; 11200 Pierre-Christian Taittinger ; 11354 Roland du Luart ; 11395 Francisque Collomb ; 11439 Francisque Collomb ; 11559 Serge Mathieu ; 11652 Rémi Herment ; 11691 Jean Colin ; 11724 Jean Cauchon ; 11748 Pierre-Christian Taittinger ; 11761 Georges Berchet ; 11780 Jacques Eberhard ; 11803 Pierre-Christian Taittinger ; 11842 Pierre-Christian Taittinger ; 11879 Auguste Chupin ; 11960 Michel Giraud ; 11971 Gérard Delfau ; 12007 Charles Zwickert ; 12155 Georges Berchet ; 12156 Georges Berchet ; 12167 Jean Francou ; 12254 Rémi Herment ; 12260 Paul Girod ; 12314 Jacques Moutet ; 12364 Robert Pontillon ; 12373 Pierre Gamboa ; 12473 René Travert ; 12503 Jean-Marie Rausch ; 12506 Jean-Marie Rausch ; 12563 Jean Cauchon ; 12709 Pierre-Christian Taittinger ; 12733 Rémi Herment ; 12743 Henri Le Breton ; 12806 Jacques Eberhard ; 12828 Roger Poudonson ; 12872 Roger Boileau ; 12881 Pierre-Christian Taittinger ; 12883 Pierre-Christian Taittinger ; 12885 Pierre-Christian Taittinger ; 12966 Francis Palmero ; 12978 André Fosse ; 13018 René Regnault ; 13036 Albert Voilquin ; 13068 Maurice Janetti ; 13145 Albert Voilquin ; 13156 Pierre-Christian Taittinger ; 13157 Pierre-Christian Taittinger ; 13274 Francis Palmero ; 13362 Pierre-Christian Taittinger ; 13429 Pierre-Christian Taittinger ; 13444 Paul Girod ; 13611 Pierre-Christian Taittinger ; 13630 Roland Courteau ; 13638 Pierre-Christian Taittinger ; 13639 Pierre-Christian Taittinger ; 13725 Jean Arthuis ; 13794 Pierre Vallon ; 13811 Jean Puech ; 13830 Paul Kauss ; 13928 Pierre Bastie ; 13949 Jean Cherioux ; 14051 Auguste Chupin ; 14087 Josselin de Rohan ; 14141 Jean-Pierre Blanc ; 14150 Rémi Herment ; 14192 Pierre-Christian Taittinger ; 14201 Jacques Moutet ; 14202 Jacques Moutet ; 14222 Jacques Durand ; 14234 Pierre Née ; 14270 Francis Palmero ; 14351 Paul Seramy ; 14357 Louis de la Forest ; 14372 Jacques Delong ; 14442 Guy Male ; 14445 Luc Dejoie ; 14522 Roger Rinchet ; 14537 Rémi Herment ; 14546 Pierre-Christian Taittinger ; 14594 Jean Huchon ; 14598 Raymond Bouvier ; 14618 Paul Girod ; 14629 Pierre Schiele ; 14684 Roger Husson ; 14711 Francisque Collomb ; 14732 Michel Rigou ; 14745 Pierre-Christian Taittinger ; 14869 Michel Alloncle ; 14897 Pierre-Christian Taittinger ; 14900 Pierre-Christian Taittinger ; 14911 Jacques Machet ; 14932 Michel Giraud ; 14960 Georges Berchet ; 14964 Bernard Laurent ; 15000 Pierre-Christian Taittinger ; 15117 Albert Voilquin ; 15135 Roland du Luart ; 15151 Auguste Chupin ; 15169 Jean Arthuis ; 15171 Jean Arthuis ; 15200 Georges Mouly ; 15207 Pierre-Christian Taittinger ; 15260 Jean Cauchon ; 15267 René Ballayer ; 15363 Rémi Herment ; 15420 François Abadie ; 15437 Pierre Lacour ; 15480 Rolande Pellican ; 15487 Jean Cluzel ; 15528 Pierre-Christian Taittinger ; 15541 Pierre Salvi ; 15554 Pierre Vallon ; 15575 Marcel Lucotte ; 15576 Marcel Lucotte ; 15602 Louis Jung ; 15643 Pierre-Christian Taittinger ; 15736 Jean Cauchon ; 15738 Francisque Collomb ; 15745 Christian Bonnet ; 15783 Michel Sordel ; 15855 Francis Palmero ; 15862 Georges Berchet ; 15883 Edouard Le Jeune ; 15884 Jean Francou ; 15885 Jean Francou ; 15889 André Fosset ; 15941 Jean Arthuis ; 15944 Jean Arthuis ; 15968 Henri Goetschy ; 15972 Yves Le Cozannet ; 15989 Jean Arthuis ; 15993 Pierre Schiele ; 16001 Pierre Merli ; 16005 André Fosset ; 16011 Michel Sordel ; 16014 Jean-Pierre Blanc ; 16069 Raymond Bouvier ; 16070 Raymond Bouvier ; 16086 Roland Courteau ; 16099 Pierre Vallon ; 16177

André Fosset ; 16179 Jean-Marie Rausch ; 16198 Francis Palmero ; 16217 Paul Masson ; 16218 Jacques Delong ; 16231 Roland du Luart ; 16242 Claude Huriet ; 16245 Henri Gœtschy ; 16256 Jean Cluzel ; 16295 Daniel Percheron ; 16296 Jacques Durand ; 16333 Jean Cauchon ; 16338 Louis Jung ; 16340 Jean Cluzel ; 16349 Michel d'Aillières ; 16353 Germain Authie ; 16357 Michel Charasse ; 16367 Raymond Bouvier ; 16370 Jean Arthuis ; 16415 Jacques Larche ; 16417 Jacques Larche ; 16428 Maurice Faure ; 16445 Francis Palmero ; 16447 Francis Palmero ; 16478 Josselin de Rohan ; 16479 Yves Durand ; 16582 Pierre-Christian Taittinger ; 16584 Pierre-Christian Taittinger ; 16586 Pierre-Christian Taittinger ; 16588 Pierre-Christian Taittinger ; 16590 Paul Malassagne ; 16594 Georges Mouly ; 16611 Pierre Lacour ; 16621 Pierre Schiele ; 16625 André Fosset ; 16627 André Bohl ; 16630 Hubert d'Andigne ; 16637 Josselin de Rohan ; 16639 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 16644 Jacques Delong ; 16646 Roger Husson ; 16650 Roger Husson ; 16653 Abel Sempe ; 16658 Jean-Marie Rausch ; 16659 Jean-Marie Rausch ; 16660 Jean-Marie Rausch ; 16662 Charles de Cuttoli ; 16663 Roger Boileau ; 16664 René Ballayer ; 16667 Jean Cauchon ; 16674 Pierre Louvot ; 16675 Pierre Louvot ; 16683 Pierre-Christian Taittinger ; 16699 Paul Robert ; 16702 Roland Courteau ; 16736 Auguste Chupin ; 16745 Maurice Blin ; 16761 Philippe François ; 16785 Guy Male ; 16786 Claude Huriet ; 16791 Michel Charasse ; 16792 Michel Charasse ; 16811 Pierre Vallon ; 16826 Francisque Collomb ; 16827 Francisque Collomb ; 16834 Jacques Durand ; 16881 Charles Descours ; 16882 Jean Boyer ; 16912 Jacques Mossion ; 16917 Adrien Gouteyron ; 16948 Pierre-Christian Taittinger ; 16959 Pierre-Christian Taittinger ; 17009 Marcel Lucotte ; 17011 Marcel Lucotte ; 17031 Jacques Delong ; 17085 Louis Souvet ; 17087 Louis Souvet ; 17088 Louis Souvet ; 17101 Jean Colin ; 17136 Alain Pluchet ; 17137 Jean Geoffroy ; 17141 Jacques Durand ; 17250 Robert Schwint ; 17267 Germain Authie ; 17274 Charles-Edmond Lenglet ; 17301 Pierre Vallon ; 17305 Louis Caiveau ; 17312 Olivier Roux ; 17328 Paul Malassagne ; 17347 Michel Dreyfus-Schmidt ; 17359 Pierre-Christian Taittinger ; 17404 Louis Souvet ; 17412 Josselin de Rohan ; 17422 Michel Manet ; 17431 Pierre Bastie ; 17432 Pierre Bastie ; 17439 Jean Cauchon ; 17446 André Diligent ; 17447 André Diligent ; 17448 André Diligent ; 17462 Paul Kauss ; 17463 Christian Poncelet ; 17466 Georges Mouly ; 17475 Pierre-Christian Taittinger ; 17491 Pierre-Christian Taittinger ; 17519 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 17521 Raymond Bouvier ; 17561 Pierre Salvi ; 17571 Jacques Machet ; 17599 Francisque Collomb ; 17631 Pierre-Christian Taittinger ; 17661 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 17668 Serge Mathieu ; 17690 Paul Alduy ; 17727 Adrien Gouteyron ; 17751 Pierre-Christian Taittinger ; 17756 Francisque Collomb ; 17757 Francisque Collomb ; 17758 Francisque Collomb ; 17764 Jean Arthuis ; 17770 Jean-Marie Rausch ; 17772 Jean Francou ; 17806 Roland Courteau ; 17811 René Monory ; 17813 Paul Girod ; 17819 Jacques Valade ; 17844 Adrien Gouteyron ; 17871 Alfred Gérin ; 17881 Jean Cluzel ; 17908 Louis de la Forest ; 17912 Josy Moinet ; 17913 Josy Moinet ; 17921 Pierre-Christian Taittinger ; 17937 Jean Arthuis ; 17958 Christian Bonnet ; 17961 Claude Mont ; 18002 Christian Bonnet ; 18005 Christian Bonnet ; 18026 Pierre Bastie ; 18065 Pierre Salvi ; 18072 Francisque Collomb ; 18075 Francisque Collomb ; 18076 Georges Mouly ; 18079 Pierre Sicard ; 18085 Josselin de Rohan ; 18086 Josselin de Rohan ; 18089 Paul Girod ; 18090 Paul Girod ; 18144 Philippe Madrelle ; 18157 Christian Poncelet ; 18184 Michel Souplet ; 18207 Jean Puech ; 18220 Jean-Pierre Blanc ; 18231 Guy Male ; 18243 Francis Palmero ; 18254 Rémi Herment ; 18261 Georges Mouly ; 18273 Jacques Moutet ; 18285 Gérard Gaud ; 18295 Jacques Mossion ; 18303 Jean Arthuis ; 18305 Jean Faure ; 18326 Francis Palmero ; 18368 Jean-François Pintat ; 18393 Rémi Herment ; 18397 Pierre Salvi ; 18400 Jean-François Pintat ; 18402 Jean-François Pintat ; 18416 Jacques Valade ; 18422 Jean Arthuis ; 18425 Louis Jung ; 18429 Jean Arthuis ; 18440 Pierre-Christian Taittinger ; 18451 Luc Dejoie ; 18456 Louis Souvet ; 18457 Henri Portier ; 18459 Paul Kauss ; 18476 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18493 Pierre-Christian Taittinger ; 18495 Pierre-Christian Taittinger ; 18500 Albert Voilquin ; 18506 Yves Le Cozannet ; 18510 Guy Cabanel ; 18520 Georges Dagonia ; 18526 Charles-Edmond Lenglet ; 18532 Marcel Lucotte ; 18533 Marcel Lucotte ; 18534 Marcel Lucotte ; 18535 Kléber Malecot ; 18544 Raymond Bouvier ; 18554 Albert Voilquin ; 18556 Albert Voilquin ; 18579 Raymond Bouvier ; 18583 Henri Portier ; 18584 Henri Portier ; 18589 Charles Pasqua ; 18595 Louis Souvet ; 18600 Michel Crucis ; 18604 Jean Cluzel ; 18620 Roland du Luart ; 18628 Bernard-Michel Hugo ; 18631 Jean Béranger ; 18634 Jacques Pelletier ; 18635 Pierre-Christian Taittinger ; 18639 André-Georges Voisin ; 18642 Christian Bonnet ; 18644 Jacques Pelletier ; 18653 Pierre-Christian Taittinger ; 18663 Germain Authie ; 18664 Germain Authie ; 18665 Germain Authie ; 18669 Jacques Durand ; 18706 Raymond Soucaret ; 18708 Raymond Soucaret ; 18709 Raymond Soucaret ; 18710 Raymond Soucaret ; 18714 François Collet ; 18715 Louis Souvet ; 18720 Jacques Valade.

Budget (41)

N^{os} 350 Serge Mathieu ; 3914 Rémi Herment ; 4005 Louis De La Forest ; 4262 Serge Mathieu ; 5493 Pierre Vallon ; 5564 Pierre Lacour ; 6337 Pierre-Christian Taittinger ; 6921 Maurice Janetti ; 7280 Raymond Bouvier ; 7344 Charles Ferrant ; 7353 Marcel Daunay ; 7365 Louis Caiveau ; 7487 Raymond Soucaret ; 7504 Raymond Soucaret ; 7709 Paul Kauss ; 7776 Pierre-Christian Taittinger ; 8191 Jean-Marie Rausch ; 9041 Michel

Charasse ; 9244 Cécile Goldet ; 9510 Jean Colin ; 9891 Jean Francou ; 10854 Louis De La Forest ; 11826 Jean Cauchon ; 14566 Paul Malassagne ; 14619 Jean Colin ; 14620 Jean Colin ; 14692 Roland Du Luart ; 14999 Pierre-Christian Taittinger ; 15068 Luc Dejoie ; 15139 Roland Du Luart ; 15324 Germain Authie ; 15774 Germain Authie ; 16354 Germain Authie ; 16823 Francisque Collomb ; 17193 Fernand Lefort ; 17270 Germain Authie ; 17385 Jacques Eberhard ; 17953 Josselin De Rohan ; 18529 Roger Husson.

Consommation (12)

N^{os} 12377 Claude Fuzier ; 12429 Raymond Bouvier ; 14822 Pierre Jeambrun ; 16361 Pierre Bastie ; 16817 Francisque Collomb ; 16986 Claude Fuzier ; 16992 Francis Palmero ; 17850 Charles Descours ; 18054 Auguste Cazalet ; 18164 Monique Midy ; 18165 Monique Midy ; 18563 Claude Fuzier.

EDUCATION NATIONALE (123)

N^{os} 3101 Danielle Bidard ; 4900 Raymond Soucaret ; 5163 Marcel Vidal ; 5803 Francisque Collomb ; 6108 Monique Midy ; 6716 Danielle Bidard ; 6997 Pierre Vallon ; 7704 Pierre-Christian Taittinger ; 7752 Claude Fuzier ; 8138 Serge Boucheny ; 8221 Hélène Luc ; 8337 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9144 Robert Pontillon ; 9203 Marc Bœuf ; 9388 Pierre-Christian Taittinger ; 9557 Maurice Janetti ; 9726 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9906 Danielle Bidard ; 9910 Pierre-Christian Taittinger ; 10105 Pierre Vallon ; 10234 Edouard Le Jeune ; 10249 Jacques Valade ; 10326 Georges Treille ; 10724 Pierre-Christian Taittinger ; 12348 Roger Lise ; 12526 Bernard-Michel Hugo ; 12836 Paul Girod ; 13441 Paul Girod ; 13789 Pierre-Christian Taittinger ; 13790 Pierre-Christian Taittinger ; 13843 Pierre-Christian Taittinger ; 13954 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 14107 Marcel Vidal ; 14162 Michel Rigou ; 14188 Pierre-Christian Taittinger ; 14260 Francisque Collomb ; 14360 Marcel Vidal ; 14468 Hélène Luc ; 14496 André Rouvière ; 14636 Claude Huriet ; 14701 Hélène Luc ; 14734 Marc Bœuf ; 14782 Hélène Luc ; 14796 Francisque Collomb ; 14884 Rémi Herment ; 14906 Marie-Claude Beaudeau ; 14939 Jean Colin ; 14971 Henri Gœtschy ; 14994 Michel Durafour ; 15001 Pierre-Christian Taittinger ; 15009 Pierre-Christian Taittinger ; 15102 Francis Palmero ; 15124 Serge Boucheny ; 15234 Bernard-Charles Hugo ; 15276 Pierre-Christian Taittinger ; 15563 Louis Jung ; 16047 Philippe François ; 16127 Pierre-Christian Taittinger ; 16129 Pierre-Christian Taittinger ; 16183 Jean-Marie Rausch ; 16360 Pierre Bastie ; 16393 Michel Giraud ; 16403 André Delelis ; 16439 Geneviève Le Bellegou-Beguïn ; 16687 Paul-Girod ; 16693 Hélène Luc ; 16709 Hélène Luc ; 16727 André-Georges Voisin ; 16730 Hélène Luc ; 16741 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 16915 Jacques Valade ; 17196 Francisque Collomb ; 17258 Guy Cabanel ; 17259 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 17290 Joseph Raybaud ; 17297 Adrien Gouteyron ; 17343 Roland Courteau ; 17381 Francisque Collomb ; 17383 Francisque Collomb ; 17411 Josselin De Rohan ; 17454 Robert Schwint ; 17486 Marie-Claude Beaudeau ; 17547 Jacques Valade ; 17632 Pierre-Christian Taittinger ; 17638 Gérard Roujas ; 17665 Francis Palmero ; 17681 Daniel Percheron ; 17753 Pierre-Christian Taittinger ; 17809 Roland Courteau ; 17824 Michel Rufin ; 17826 Christian Poncelet ; 17906 Jean-Pierre Blanc ; 18010 Hélène Luc ; 18024 Philippe Madrelle ; 18104 Jean Colin ; 18146 Philippe Madrelle ; 18152 Gérard Delfau ; 18197 Jacques Durand ; 18208 Marie-Claude Beaudeau ; 18320 Michel Alloncle ; 18331 Pierre Lacour ; 18336 André Bohl ; 18347 Pierre-Christian Taittinger ; 18350 Pierre-Christian Taittinger ; 18354 Pierre-Christian Taittinger ; 18355 Pierre-Christian Taittinger ; 18357 Pierre-Christian Taittinger ; 18364 Pierre Sicard ; 18378 Pierre Bastie ; 18379 Pierre Bastie ; 18428 Hubert D'Andigne ; 18454 Luc Dejoie ; 18511 Pierre Bastie ; 18516 Francisque Collomb ; 18572 Marcel Vidal ; 18573 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18594 Louis Souvet ; 18625 André Bohl ; 18627 Jean Francou ; 18648 Danielle Bidard ; 18673 Jean Arthuis ; 18695 Serge Mathieu ; 18716 Lucien Neuwirth.

ENVIRONNEMENT (18)

N^{os} 7658 Maurice Janetti ; 8322 Michel Giraud ; 11159 Pierre Lacour ; 12527 Bernard-Michel Hugo ; 13568 Pierre-Christian Taittinger ; 14765 Pierre-Christian Taittinger ; 14857 Michel Maurice-Bokanowski ; 15897 Pierre-Christian Taittinger ; 17028 Adolphe Chauvin ; 17200 Roger Husson ; 17392 André Delelis ; 17728 Henri Belcour ; 17731 Francis Palmero ; 17928 Pierre-Christian Taittinger ; 17982 Paul Seramy ; 18036 Jean Francou ; 18341 Jean Francou ; 18571 Marcel Vidal.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION (170)

N^{os} 1669 Jean Amelin ; 1888 Pierre Salvi ; 3413 Edmond Valcin ; 4562 Jacques Mossion ; 5809 Francisque Collomb ; 6067 Philippe Madrelle ; 6241 Charles Lederman ; 6793 Roger Boileau ; 7112 Francisque Collomb ; 7467 Pierre Salvi ; 7573 Pierre-Christian Taittinger ; 7682 Albert Voilquin ; 7888 Louis Souvet ; 8395 Philippe Madrelle ; 8495 Michel Manet ;

8511 Raymond Tarcy ; 8607 Francisque Collomb ; 8709 Pierre Salvi ; 9001 Pierre Vallon ; 9084 Roger Boileau ; 9172 Louis De La Forest ; 9274 Philippe Madrelle ; 9461 Michel Giraud ; 9499 Charles Ornano ; 10432 Pierre-Christian Taittinger ; 11175 Jacques Delong ; 11526 Rémi Herment ; 11630 Jacques Delong ; 12270 Pierre-Christian Taittinger ; 12328 Joseph Raybaud ; 12352 Pierre Vallon ; 12717 Gérard Roujas ; 12935 Georges Berchet ; 12973 Georges Treille ; 13044 Jean Cluzel ; 13120 Pierre-Christian Taittinger ; 13176 Francisque Collomb ; 13238 Roger Boileau ; 13338 Paul Seramy ; 13417 Maurice Lombard ; 13535 Victor Robini ; 13557 Georges Berchet ; 13565 Hélène Luc ; 13764 André-Georges Voisin ; 13821 Rémi Herment ; 13940 Philippe François ; 14078 Pierre-Christian Taittinger ; 14093 Paul Malassagne ; 14097 Louis Souvet ; 14295 Michel Crucis ; 14353 Pierre Gamboa ; 14365 Marcel Vidal ; 14378 Jean-Pierre Tizon ; 14425 Alain Pluchet ; 14524 Francis Palmero ; 14586 Jean Francou ; 14617 Kléber Malecot ; 14878 Rémi Herment ; 14972 Henri Goetschy ; 15041 Guy Male ; 15083 Maurice Lombard ; 15108 Philippe Madrelle ; 15128 Philippe Madrelle ; 15129 Michel Dreyfus-Schmidt ; 15246 Paul Benard ; 15290 Rémi Herment ; 15329 Rémi Herment ; 15384 Pierre Salvi ; 15440 Rémi Herment ; 15514 Bernard Barbier ; 15562 Claude Huriet ; 15589 Philippe François ; 15612 Jean-Marie Rausch ; 15626 Jean Colin ; 15635 Michel Crucis ; 15694 Jean Colin ; 15704 Rémi Herment ; 15742 Jean Arthuis ; 15841 Paul Kaus ; 15888 Charles Zwicker ; 16130 Pierre-Christian Taittinger ; 16142 Jacques Chaumont ; 16157 Pierre Salvi ; 16165 Philippe De Bourgoing ; 16166 Rémi Herment ; 16195 Roger Husson ; 16268 Jean-François Pintat ; 16276 Pierre-Christian Taittinger ; 16283 Guy Cabanel ; 16291 Roland Courteau ; 16315 Hubert Martin ; 16341 Joseph Raybaud ; 16350 Michel D'Aillieres ; 16394 Pierre Jeambrun ; 16438 Geneviève Le Bellegou-Beguin ; 16466 Pierre-Christian Taittinger ; 16491 Bernard Laurent ; 16553 Jacques Valade ; 16575 Claude Prouveteur ; 16656 Georges Berchet ; 16746 Henri Goetschy ; 16754 Henri Belcour ; 16759 Jean-Paul Bataille ; 16789 Michel Charasse ; 16790 Michel Charasse ; 16839 Rémi Herment ; 16854 Henri Goetschy ; 16893 Guy Male ; 16916 Michel Chauty ; 17019 Roger Poudonson ; 17023 Jean Amelin ; 17057 Pierre Salvi ; 17058 Pierre Salvi ; 17060 Pierre Salvi ; 17070 Pierre-Christian Taittinger ; 17178 Pierre Salvi ; 17235 Rémi Herment ; 17265 Pierre-Christian Taittinger ; 17276 Maurice Janetti ; 17291 Joseph Raybaud ; 17394 André Delelis ; 17443 Pierre Salvi ; 17465 Louis Longequeue ; 17498 Michel Crucis ; 17518 Rémi Herment ; 17593 André Meric ; 17608 Jean Amelin ; 17625 Henri Goetschy ; 17646 Pierre Bastie ; 17658 Pierre Merli ; 17667 Rémi Herment ; 17716 Joseph Raybaud ; 17742 Maurice Lombard ; 17789 Roger Husson ; 17793 Kleber Malecot ; 17816 Paul Girod ; 17837 Georges Berchet ; 17856 Henri Goetschy ; 17973 Claude Huriet ; 17993 Josy Moinet ; 18028 Claude Huriet ; 18037 Jean Francou ; 18064 Pierre Salvi ; 18083 Josselin De Rohan ; 18136 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18162 Jean Colin ; 18166 André-Georges Voisin ; 18282 Francisque Collomb ; 18291 Francisque Collomb ; 18316 Michel Crucis ; 18363 Serge Mathieu ; 18392 Rémi Herment ; 18394 Rémi Herment ; 18414 Claude Huriet ; 18434 Bernard Laurent ; 18443 Lucien Delmas ; 18474 Charles Jolibois ; 18509 Jacques Larche ; 18536 Paul Girod ; 18543 Claude Huriet ; 18562 Marc Bœuf ; 18570 Marcel Vidal ; 18581 Rémi Herment ; 18646 Michel Giraud ; 18677 Albert Voilquin ; 18682 Jacques Machet ; 18683 Paul Girod ; 18684 Paul Girod ; 18694 Francis Palmero ; 18713 Claude Prouveteur.

Départements et territoires d'Outre-Mer (4)

Nos 655 Claude Fuzier ; 13264 Claude Fuzier ; 14671 Raymond Tarcy ; 18496 Raymond Tarcy.

JEUNESSE ET SPORTS (17)

Nos 270 Adrien Gouteyron ; 7121 Pierre-Christian Taittinger ; 8276 Pierre-Christian Taittinger ; 10018 Paul Malassagne ; 10055 Jean Francou ; 11975 Michel Manet ; 15369 François Collet ; 16326 Pierre-Christian Taittinger ; 16895 Albert Voilquin ; 16976 Pierre Bastie ; 17458 François Collet ; 18189 Pierre Vallon ; 18201 Daniel Percheron ; 18371 Marc Bœuf ; 18450 André Bohl ; 18472 Serge Mathieu ; 18549 Albert Voilquin.

JUSTICE (28)

Nos 7589 Pierre Salvi ; 8121 Michel D'Aillieres ; 8428 Pierre-Christian Taittinger ; 8904 Pierre-Christian Taittinger ; 10135 Claude Mont ; 13077 Raymond Soucaret ; 13502 Jean Colin ; 13898 Pierre Salvi ; 16386 Pierre Brantus ; 16387 Pierre Brantus ; 16470 Pierre-Christian Taittinger ; 16706 Charles De Cuttoli ; 17127 Pierre-Christian Taittinger ; 17473 Pierre-Christian Taittinger ; 17559 Pierre Salvi ; 17570 Francis Palmero ; 17743 Pierre-Christian Taittinger ; 17829 Pierre-Christian Taittinger ; 17833 Pierre-Christian Taittinger ; 17882 Yves Goussebaire-Dupin ; 17883 Philippe Madrelle ; 18281 Francisque Collomb ; 18406 Paul Girod ; 18415 Jacques Valade ; 18632 Jean Beranger ; 18652 Pierre-Christian Taittinger ; 18666 Germain Authie ; 18681 Jacques Machet.

PLAN ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (11)

Nos 15506 Stéphane Bonduel ; 15572 Bernard Laurent ; 16679 Pierre-Christian Taittinger ; 16691 Michel Miroudot ; 17168 Marcel Lucotte ; 17169 Marcel Lucotte ; 17296 Rémi Herment ; 17558 Paul Masson ; 17666 Francis Palmero ; 17729 Bernard Barbier ; 17746 Pierre-Christian Taittinger.

PTT (4)

Nos 14322 Pierre-Christian Taittinger ; 18163 Pierre Gamboa ; 18167 Stéphane Bonduel ; 18722 Luc Dejoie.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE (10)

Nos 4613 Charles De Cuttoli ; 4614 Charles De Cuttoli ; 4975 Jean-Marie Rausch ; 5612 Alphonse Arzel ; 5801 Francisque Collomb ; 7498 Raymond Soucaret ; 7936 Henri Belcour ; 8398 Henri Belcour ; 9248 Henri Belcour ; 18647 Danielle Bidard.

REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTERIEUR (84)

Nos 3278 Henri Goetschy ; 6022 Henri Goetschy ; 10096 Jean Lecanuet ; 10418 Francisque Collomb ; 10844 Louis de la Forest ; 11988 Jean Cluzel ; 12130 Paul Robert ; 12179 Christian Poncelet ; 12470 Marc Becam ; 13039 Bernard Lemarie ; 13386 Jacques Eberhard ; 13643 Paul Malassagne ; 13792 Pierre Vallon ; 13883 Pierre-Christian Taittinger ; 14112 Paul Girod ; 14320 Pierre-Christian Taittinger ; 14538 Jean-François Pintat ; 14729 Henri Belcour ; 14895 Pierre-Christian Taittinger ; 15307 Christian Bonnet ; 15414 Louis de la Forest ; 15469 Francisque Collomb ; 15507 Stéphane Bonduel ; 15584 Roger Husson ; 15691 Marcel Lucotte ; 15801 Pierre Bastie ; 15803 Pierre Bastie ; 15979 Pierre Lacour ; 16042 Philippe François ; 16310 Jean-François Pintat ; 16359 Pierre Bastie ; 16363 Pierre-Christian Taittinger ; 16484 Pierre Vallon ; 16587 Pierre-Christian Taittinger ; 16738 Auguste Chupin ; 16767 Adrien Gouteyron ; 16818 Francisque Collomb ; 16879 Jean Faure ; 16956 Pierre-Christian Taittinger ; 16962 Pierre-Christian Taittinger ; 16963 Pierre-Christian Taittinger ; 16964 Pierre-Christian Taittinger ; 16998 Bernard Laurent ; 17039 Christian Bonnet ; 17068 Pierre-Christian Taittinger ; 17069 Pierre-Christian Taittinger ; 17099 Jean-Marie Rausch ; 17207 Pierre-Christian Taittinger ; 17253 Jean Garcia ; 17261 Pierre-Christian Taittinger ; 17263 Pierre-Christian Taittinger ; 17264 Pierre-Christian Taittinger ; 17306 Henri Goetschy ; 17357 Jean Boyer ; 17408 Robert Laucournet ; 17490 Henri Belcour ; 17508 Marcel Lucotte ; 17706 Jean Huchon ; 17791 Roger Husson ; 17847 Charles de Cuttoli ; 17936 Jean Arthuis ; 17955 Josselin de Rohan ; 18196 Francis Palmero ; 18264 Rémi Herment ; 18270 Jean Boyer ; 18271 Jean-François Pintat ; 18304 Yves Le Cozannet ; 18356 Pierre-Christian Taittinger ; 18359 Pierre-Christian Taittinger ; 18377 Pierre Bastie ; 18404 Jean-François Pintat ; 18446 André Bohl ; 18460 Lucien Neuwirth ; 18482 Pierre-Christian Taittinger ; 18490 Pierre-Christian Taittinger ; 18491 Pierre-Christian Taittinger ; 18494 Pierre-Christian Taittinger ; 18501 Albert Voilquin ; 18515 Francisque Collomb ; 18527 Charles-Edmond Lenglet ; 18580 Raymond Bouvier ; 18624 Michel Souplet ; 18657 Pierre-Christian Taittinger ; 18697 Serge Mathieu.

Energie (13)

Nos 7731 Michel Giraud ; 7914 Roger Poudonson ; 7990 Pierre-Christian Taittinger ; 16609 Rémi Herment ; 17119 Raymond Tarcy ; 17572 Jacques Machet ; 17606 Jean Amelin ; 17956 Josselin de Rohan ; 18257 Charles Descours ; 18444 André Bohl ; 18445 André Bohl ; 18447 André Bohl ; 18481 Pierre-Christian Taittinger.

RELATIONS EXTERIEURES (68)

Nos 3005 Max Lejeune ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 6829 Charles de Cuttoli ; 7999 Paul d'Ornano ; 8089 Jean-Pierre Cantegrit ; 8725 Pierre-Christian Taittinger ; 8948 Charles de Cuttoli ; 9093 Jean Francou ; 9238 Marc Bœuf ; 9267 Francis Palmero ; 9705 Francis Palmero ; 9903 Paul d'Ornano ; 10077 Pierre-Christian Taittinger ; 10078 Victor Robini ; 10089 Charles de Cuttoli ; 10090 Charles-de Cuttoli ; 10091 Charles de Cuttoli ; 10111 Jean-Marie Rausch ; 10286 Jean-Pierre Cantegrit ; 10411 Hélène Luc ; 10768 Jean-Pierre Cantegrit ; 10797 Charles de Cuttoli ; 10816 Michel Maurice-Bokanowski ; 11379 Jean Colin ; 11588 Pierre-Christian Taittinger ; 11596 Charles de Cuttoli ; 12071 Charles de Cuttoli ; 12388 Paul d'Ornano ; 12498 Charles de Cuttoli ; 12591 Charles de Cuttoli ; 12682 Paul d'Ornano ; 12980 Charles de Cuttoli ; 13080 Jacques Larche ; 13097 Charles de Cuttoli ; 13121 Pierre-Christian Taittinger ; 13584

Raymond Tarcy ; 13604 Pierre Croze ; 13741 Albert Voilquin ; 13863 Charles de Cuttoli ; 14406 Charles de Cuttoli ; 14542 Pierre-Christian Taittinger ; 14622 Paul d'Ornano ; 14987 Jean Francou ; 15651 Pierre-Christian Taittinger ; 15791 Paul d'Ornano ; 16025 Paul d'Ornano ; 16381 Pierre Lacour ; 16446 Francis Palmero ; 16480 Charles de Cuttoli ; 16600 Paul d'Ornano ; 16634 Charles de Cuttoli ; 16686 Pierre Croze ; 16735 Francis Palmero ; 16928 Jean-Pierre Bayle ; 17121 Raymond Tarcy ; 17452 Georges Treille ; 17709 Jean-Pierre Cantegrit ; 17736 Charles de Cuttoli ; 17737 Charles de Cuttoli ; 17738 Charles de Cuttoli ; 17781 Charles de Cuttoli ; 18410 Charles de Cuttoli ; 18439 Francis Palmero ; 18441 Francis Palmero ; 18541 Claude Huriet ; 18553 Albert Voilquin ; 18638 Charles Pasqua ; 18693 Francis Palmero.

TRAVAIL, EMPLOI FORMATION PROFESSIONNELLE (117)

N^{os} 902 Christian Poncelet ; 1880 Roger Poudonson ; 2275 Guy Schmaus ; 2874 Jean-François Pintat ; 2939 Jean-François Pintat ; 5664 Georges Berchet ; 5910 Jean-Marie Bouloux ; 5933 Raymond Soucaret ; 6203 Louis Jung ; 6271 Pierre Bastie ; 7878 Michel Giraud ; 8200 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 8354 Pierre-Christian Taittinger ; 9081 Jean-Marie Bouloux ; 9273 Philippe Madrelle ; 9373 Jacques Mossion ; 9728 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9869 Pierre Bastie ; 9962 Stéphane Bonduel ; 10595 Jean Francou ; 10917 Edouard Le Jeune ; 11064 Jean Cluzel ; 11089 Henri Belcour ; 11234 Pierre Schiele ; 11296 René Regnault ; 11632 Philippe Madrelle ; 11769 Paul Seramy ; 11998 Louis Jung ; 12333 Pierre-Christian Taittinger ; 12334 Pierre-Christian Taittinger ; 12413 Jean-Pierre Blanc ; 12648 Michel d'Aillieres ; 12727 René Regnault ; 12819 Hubert Martin ; 12909 Louis Souvet ; 12942 Philippe Madrelle ; 13020 Etienne Dailly ; 13180 Henri Le Breton ; 13195 Pierre Vallon ; 13204 Georges Berchet ; 13212 Jacques Valade ; 13286 André Bohl ; 13288 André Bohl ; 13294 Serge Mathieu ; 13306 Pierre-Christian Taittinger ; 13403 Henri Belcour ; 13511 Philippe Madrelle ; 13542 Marcel Vidal ; 13596 Franck Serusclat ; 13897 Marcel Gargar ; 13915 Marie-Claude Beaudeau ; 14187 Pierre-Christian Taittinger ; 14285 Pierre Bastie ; 14786 Joseph Raybaud ; 14849 André Bohl ; 14887 Gérard Roujas ; 15156 Paul Girod ; 15191 Paul Girod ; 15277 Pierre-Christian Taittinger ; 15348 Pierre-Christian Taittinger ; 15400 Michel Giraud ; 15556 Pierre Vallon ; 15618 Pierre Lacour ; 15628 Arthur Moulin ; 15719 Michel Manet ; 15724 Edouard Le Jeune ; 15851 Pierre Bastie ; 15863 Paul d'Ornano ; 15957 Jacques Durand ; 16108 Pierre Bastie ; 16160 Jacques Delong ; 16303 Jean-François Pintat ; 16304 Jean-François Pintat ; 16346 Jacques Mossion ; 16390 Michel Giraud ; 16391 Michel Giraud ; 16409 Henri Belcour ; 16411 Henri Belcour ; 16453 Michel Giraud ; 16532 Jacques Durand ; 16593 Georges Mouly ; 16620 Raymond Bouvier ; 16672 Pierre Louvet ; 16819 Francisque Collomb ; 16835 Rémi Herment ; 16925 Roger Poudonson ; 16982 Marcel Vidal ; 17062 Pierre Salvi ; 17255 Serge Mathieu ; 17573 Jacques Machet ; 17633 Pierre-Christian Taittinger ; 17639 Michel Manet ; 17644 Pierre Bastie ; 17765 Claude Huriet ; 17802 Guy Cabanel ; 17814 Paul Girod ; 17815 Paul Girod ; 17820 Robert Schwint ; 17846 Charles de Cuttoli ; 17885 André Delelis ; 17893 Christian Bonnet ; 18050 Louis Souvet ; 18102 Pierre Vallon ; 18117 Charles-Henri de Cosse-Brissac ; 18124 Jacques Delong ; 18238 Jean Cluzel ; 18349 Pierre-Christian Taittinger ; 18370 Marc Becam ; 18547 Jean Cauchon ; 18569 Marcel Vidal ; 18601 Michel Crucis ; 18610 Marcel Costes ; 18656 Pierre-Christian Taittinger ; 18699 Marcel Fortier ; 18705 Raymond Soucaret ; 18721 Jacques Valade.

URBANISME, LOGEMENT, TRANSPORTS (54)

N^{os} 6710 André Fosset ; 9968 Jacques Pelletier ; 11149 René Ballayer ; 12902 Francisque Collomb ; 12990 Pierre-Christian Taittinger ; 13043 Jean Cluzel ; 13063 Brigitte Gros ; 13200 Pierre Vallon ; 13865 Albert Voilquin ; 13948 Christian Poncelet ; 14059 Pierre Salvi ; 14171 Pierre Salvi ; 14959 Jean Colin ; 15051 Pierre Vallon ; 15282 Jean Cauchon ; 15301 Paul Alduy ; 15304 Jean-Marie Bouloux ; 15587 Jean Cauchon ; 15595 Jean Francou ; 15676 Roland Du Luart ; 15976 Jacques Durand ; 16144 Stéphane Bonduel ; 16208 Hubert D'Andigne ; 16223 Marcel

Lucotte ; 16232 Roland Du Luart ; 16528 Jacques Durand ; 16655 Georges Berchet ; 16690 Monique Midy ; 16763 Georges Berchet ; 16983 Marcel Vidal ; 16997 Jean Delaneau ; 17032 Jacques Delong ; 17076 Marcel Vidal ; 17145 Marcel Vidal ; 17217 Pierre Salvi ; 17282 Rémi Herment ; 17905 Jean Colin ; 17929 Louis Jung ; 17981 Joseph Raybaud ; 18008 Michel Manet ; 18078 Pierre Sicard ; 18122 Jacques Moulet ; 18360 Pierre-Christian Taittinger ; 18448 André Bohl ; 18498 Francis Palmero ; 18517 Jacques Mossion ; 18530 Marcel Lucotte ; 18612 Pierre Bastie ; 18645 Michel Giraud ; 18651 Pierre-Christian Taittinger ; 18675 André Bohl ; 18700 Roger Poudonson ; 18718 Amédée Bouquerel.

Mer (9)

N^{os} 15634 Gérard Ehlers ; 15819 Gérard Ehlers ; 15820 Gérard Ehlers ; 16009 Gérard Ehlers ; 16965 Christian Bonnet ; 17957 Josselin De Rohan ; 18235 Josselin De Rohan ; 18719 Claude Prouvoveur ; 18725 Christian Bonnet.

Transports (127)

N^{os} 1805 Henri Goetschy ; 2266 Marcel Daunay ; 4266 Rémi Herment ; 4438 Roger Poudonson ; 5269 Pierre-Christian Taittinger ; 5383 Jean Cluzel ; 5519 Pierre Bastie ; 6093 Pierre-Christian Taittinger ; 6260 Jean-François Pintat ; 6263 Jacques Valade ; 6349 Rémi Herment ; 6578 Louis Longequeue ; 6607 Pierre-Christian Taittinger ; 6675 Bernard-Michel Hugo ; 6822 Hubert D'Andigne ; 6924 Jean Cluzel ; 7574 Pierre-Christian Taittinger ; 7575 Pierre-Christian Taittinger ; 7665 Jean-Marie Rausch ; 7849 Jean Colin ; 7890 Robert Pontillon ; 8067 Rémi Herment ; 8174 André Bohl ; 8351 Pierre-Christian Taittinger ; 8650 Rémi Herment ; 8726 Bernard-Charles Hugo ; 8823 Jean Cluzel ; 9345 Jacques Mossion ; 9542 Maurice Janetti ; 9581 Rémi Herment ; 9825 Raymond Soucaret ; 10180 Pierre-Christian Taittinger ; 10199 Pierre-Christian Taittinger ; 10299 Pierre-Christian Taittinger ; 10424 Albert Voilquin ; 11212 Stéphane Bonduel ; 11213 Stéphane Bonduel ; 11237 Albert Voilquin ; 11587 Pierre-Christian Taittinger ; 11591 Bernard-Michel Hugo ; 11592 Bernard-Michel Hugo ; 12197 Paul Girod ; 12262 Henri Goetschy ; 12335 Pierre-Christian Taittinger ; 12346 Louis Souvet ; 12409 Adolphe Chauvin ; 12649 Guy De La Verpillière ; 13089 Roger Poudonson ; 13345 Pierre-Christian Taittinger ; 13439 Paul Girod ; 13719 Jules Roujon ; 13797 Pierre Vallon ; 14124 René Travert ; 14325 Pierre-Christian Taittinger ; 14342 Henri Belcour ; 14368 Albert Vecten ; 14516 Jean Colin ; 14748 Pierre-Christian Taittinger ; 14862 Louis Souvet ; 14930 Henri Collette ; 14938 Jean Colin ; 14993 Roland Du Luart ; 15214 Pierre-Christian Taittinger ; 15257 Georges Berchet ; 15396 Georges Berchet ; 15488 Jean Beranger ; 15729 Philippe Madrelle ; 15831 Michel Souplet ; 15833 Jacques Mossion ; 15891 Pierre-Christian Taittinger ; 15983 Jean Francou ; 15984 Jean Francou ; 16145 Stéphane Bonduel ; 16154 Marcel Vidal ; 16185 Jean Arthuis ; 16199 Albert Vecten ; 16286 Paul Alduy ; 16305 Jean-François Pintat ; 16401 Michel Manet ; 16404 Roland Courteau ; 16503 Albert Voilquin ; 16512 Roger Husson ; 16513 Roger Husson ; 16638 Robert Laucournet ; 16793 Charles Ornano ; 16940 Jean Colin ; 16958 Pierre-Christian Taittinger ; 16975 Pierre Bastie ; 17066 Pierre-Christian Taittinger ; 17388 Gérard Roujas ; 17426 Roland Courteau ; 17536 Jean Colin ; 17549 Francis Palmero ; 17640 Michel Manet ; 17641 Pierre Bastie ; 17643 Pierre Bastie ; 17645 Pierre Bastie ; 17684 Jean-Pierre Masseret ; 17686 Olivier Roux ; 17701 Pierre Bastie ; 17744 Pierre-Christian Taittinger ; 17788 André-Georges Voisin ; 17821 Jacques Delong ; 17823 Joseph Raybaud ; 17855 Edouard Le Jeune ; 17890 Claude Fuzier ; 17918 Pierre-Christian Taittinger ; 17943 Charles Ferrant ; 17999 Henri Belcour ; 18017 Pierre-Christian Taittinger ; 18034 Jean Arthuis ; 18039 Jean Francou ; 18159 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18168 Jean Beranger ; 18213 Roger Husson ; 18247 Albert Vecten ; 18267 Rémi Herment ; 18284 Arthur Moulin ; 18297 Georges Treille ; 18358 Pierre-Christian Taittinger ; 18385 Francis Palmero ; 18475 Pierre Vallon ; 18477 Jean-Marie Rausch ; 18488 Pierre-Christian Taittinger ; 18504 Raymond Brun ; 18528 Roger Husson ; 18613 Pierre Bastie.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Devenir de l'industrie automobile : débat parlementaire.

19119. — 30 août 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne croit pas indispensable d'engager devant l'Assemblée nationale et le Sénat dès la prochaine rentrée parlementaire un grand débat sur le devenir de l'industrie française de l'automobile au cours duquel le Gouvernement présenterait les solutions qu'il préconise.

Réponse. — L'industrie automobile française traverse une période difficile qu'elle devra surmonter grâce notamment au renouvellement de ses gammes, à la modernisation de son outil de production, à un effort de formation et à un meilleur dialogue social. Le succès commercial des modèles récemment lancés par les constructeurs français démontre la capacité de ces derniers à faire face à la crise. Des réflexions associant l'ensemble des partenaires sociaux et industriels concernés ont été engagées dans le cadre de la Commission nationale de l'industrie, pour évaluer les conséquences de l'effort indispensable de modernisation actuellement engagé. Pour ce qui concerne les travaux du Parlement, l'ordre du jour de la prochaine session d'automne sera largement consacré à la discussion de la loi de finances pour 1985. Le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur répondra à toutes questions que les Parlementaires voudront lui poser et notamment au cours de la discussion des crédits de son budget.

Economie sociale

Mutuelles : projets de réforme.

18948. — 9 août 1984. — **M. Hubert d'Andigne** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'importance du fait mutualiste en France. Il croit savoir qu'un projet de loi est à l'étude et il lui demande si ce projet, en plus de l'amélioration du statut des administrateurs, certes souhaitable, verra enfin la reconnaissance du rôle éminent que jouent dans le mouvement mutualiste les délégués locaux et régionaux, cheville ouvrière des sociétés mutualistes. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (économie sociale).*)

Réponse. — Lors du 30^e congrès de la Fédération nationale de la mutualité française, le Président de la République affirmait avec force la nécessité d'une reconnaissance réelle du fait mutualiste permettant à chaque responsable d'exercer son mandat dans de bonnes conditions. Un groupe de travail, institué par arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, en date du 14 décembre 1982 (*J.O.* du 15 janvier 1983), composé à parité de représentants de la mutualité et de représentants de l'administration et présidé par Monsieur Morizot, Conseiller d'Etat, a été chargé de proposer des mesures relatives à une réforme du Code de la mutualité. Ce groupe a notamment étudié les relations entre les entreprises et les mutuelles constituées en leur sein, et proposé une série de mesures tendant à renforcer les moyens d'action des groupements mutualistes. Le rapport du groupe a été remis au mois de mai 1984 au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il est actuellement soumis à l'avis des organisations concernées. A l'issue de cette concertation, le Gouvernement retiendra des propositions susceptibles de faire l'objet d'un projet de loi.

Communication

Annulation des émissions préparées par l'association française des banques.

15144. — 26 janvier 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** pour quelles raisons les émissions préparées par l'association française des banques qui avaient été programmées ont été finalement annulées par décision de son ministère ? Pour quels motifs la haute autorité n'a-t-elle pas été saisie de ce dossier ?

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication précise à l'honorable parlementaire qu'au cas d'espèce évoqué dans sa question — émissions de l'Association française des Banques — les termes de l'accord liant la société de programme concernée s'analysaient comme une « cession d'espace-antenne » pour une émission produite et conçue par un intervenant extérieur, sans que soit préservée la responsabilité de programmation de la chaîne. Une société de programme n'a pas compétence pour autoriser un tiers à accéder aux espaces mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission de service public. La loi du 29 juillet 1982 a défini à cet égard des procédures spécifiques ressortissant à la compétence du Gouvernement, et non de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, s'agissant de télévision par voie hertzienne. Légèrement incompétente pour déterminer les conditions d'accès de tiers aux infrastructures de la communication audiovisuelle, la société de programme n'était pas plus réglementairement habilitée, par son cahier des charges, à autoriser cet accès à un organisme tel l'A.F.B., comme elle peut l'être expressément pour la programmation d'émissions conçues et produites par des tiers, mais répondant à des missions spécifiques de service public. Pour ces motifs, constatant la multiplication d'opérations de ce genre, l'autorité de tutelle avait demandé à plusieurs reprises aux responsables des sociétés, de ne pas envisager l'accès aux réseaux de radio et de télévision d'intervenants extérieurs sans l'accord formel de son département. Cet accord n'a pas été sollicité au cas d'espèce. Conscient par ailleurs de l'intérêt présenté par le développement de nouvelles formes de communication institutionnelles et sociales, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication a annoncé la création d'une Régie française des espaces dont la vocation est, très précisément, d'organiser l'accès de tiers aux espaces disponibles des réseaux publics de télévision.

Développement du câble : conséquences politico-économiques.

17642. — 31 mai 1984. — **M. Pierre Bastie** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** si le projet de décret sur le câble entraînera des conséquences sur le plan industriel et sur le plan politique à travers les sociétés d'exploitation qui pourraient devenir des sociétés d'économie mixte.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, rappelle à l'honorable parlementaire que c'est le double souci de doter notre pays des technologies les plus avancées et de démultiplier les possibilités de communication qui a conduit le Gouvernement à arrêter un certain nombre de décisions sur le financement des réseaux et les conditions de leur exploitation, lors des conseils des ministres du 3 novembre 1982 et du 3 mai 1984. Le même souci a animé le législateur qui, par la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984, a défini le statut des sociétés qui seront amenées à exploiter les services de radio-télévision offerts sur les réseaux câblés : le choix de la société d'économie mixte, à cet égard, permettra d'associer les initiatives publiques décentralisées et les industries privées pour mener à bien ces nouvelles entreprises de communication audiovisuelle, dans un secteur où la France se voit reconnaître une incontestable avance technologique, qu'il convient aujourd'hui de traduire en succès industriel. Sur le plan politique enfin, la forte implication des collectivités locales dans le développement des réseaux s'inscrit naturellement dans la politique de décentralisation organisée depuis 1982 par le dispositif législatif connu de l'honorable parlementaire.

AFFAIRES EUROPEENNES ET PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

C.E.E. et formalités douanières.

16771. — 19 avril 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement** quelles mesures il compte proposer à nos partenaires de la

communauté pour que soient économisés les quelque 80 milliards de francs annuels que représente le coût des heures perdues aux frontières en attente et à remplir les formalités administratives pour la circulation des biens et des personnes au sein de la communauté européenne.

Réponse. — Le ministre des affaires européennes partage l'opinion de l'honorable parlementaire quant à la nécessité de réduire de manière significative les formalités aux frontières, mais il ne peut prendre à son compte l'estimation de leur coût. En ce qui concerne les *transports de marchandises*, d'importants progrès ont été réalisés au cours de la période récente : c'est ainsi que le conseil a adopté, le 1^{er} décembre 1983, une importante directive (N° 83-643, *Journal officiel* des communautés européennes du 22 décembre 1983) « relative à la facilitation des contrôles physiques lors du transport des marchandises entre Etats membres », qui sera appliquée par tous les Etats membres le 31 décembre 1984, sauf par l'Italie et la Grèce qui, pour l'instant, n'ont pris des engagements sur les heures d'ouverture que pour les principaux postes. Ce texte, entre autres dispositions, généralise les contrôles par sondage et incite les Etats membres à développer une coopération bilatérale et à harmoniser les horaires d'ouverture des guichets. Amélioration des procédures douanières par l'adoption prochaine probable d'un document unique et par l'adoption d'une résolution sur le développement de l'informatisation de ces procédures qui est déjà largement utilisée en France. En ce qui concerne les *formalités pour les voyageurs*, le conseil a adopté, le 7 juin 1984, une résolution sur l'allègement des contrôles aux frontières. Dans le cadre de cette résolution, les Gouvernements français et allemand ont signé un accord, le 13 juillet 1984, relatif à la suppression graduelle des contrôles à la frontière franco-allemande. La France ne manquera pas de soutenir toute proposition qui, tout en préservant les compétences nationales, serait susceptible de contribuer à l'allègement des contraintes et des coûts que représentent les formalités aux frontières.

*Attitude de la France
vis-à-vis de l'intérêt général européen.*

18568. — 19 juillet 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement** sur la situation nouvelle qui prévaut au sein de la communauté économique européenne après les excellents résultats de la dernière rencontre de Fontainebleau. Les pays membres ont su faire taire leurs exigences propres pour favoriser la traduction de l'intérêt général européen. A cette occasion, il lui demande quelles initiatives la France entend prendre dans l'esprit du dernier discours du Président de la République à Strasbourg qui prônait la relance politique de l'Europe.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, il a été décidé, lors du conseil européen de Fontainebleau, de créer un comité *ad hoc* chargé de définir les éléments et modalités d'une relance de la construction européenne. Ce comité vient d'être mis en place et va commencer ses travaux. C'est dans ce cadre que des propositions françaises, fondées sur le discours prononcé à Strasbourg par le Président de la République française, seront présentées le moment venu.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

*Réforme des transports sanitaires :
restitution du bénéfice du tiers-payant aux taxis.*

16113. — 15 mars 1984. — **M. Paul Malassagne** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il entend, dans le cadre de la réforme des transports sanitaires, restituer le bénéfice du tiers-payant aux taxis, lequel leur avait été retiré par la loi n° 70-615 du 10 juillet 1970, ainsi que par le décret du 29 janvier 1973 instituant les véhicules légers sanitaires. Il attire particulièrement son attention sur le fait que cette situation est très préjudiciable à l'activité des taxis en zone rurale.

Réponse. — Il n'est pas envisagé d'étendre le bénéfice du tiers-payant aux utilisateurs du taxi, le montant des frais exposés ne justifiant pas qu'il soit fait exception au principe de l'avance des frais par les assurés sociaux rappelé à l'article L. 288 du Code de la sécurité sociale.

Pouvoir d'achat des veuves.

16648. — 12 avril 1984. — **M. Roger Husson** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les problèmes que rencontrent les veuves chefs de famille. Il constate une augmentation de 2 p. 100 du taux de réversion des pensions, soit 70 francs au maximum pour les plus favorisées et s'étonne de la

faiblesse de ces chiffres qu'il faut plus rapprocher d'un geste symbolique que d'une réelle prise en considération des problèmes financiers des veuves chefs de famille. Il lui demande si une réactualisation du taux de réversion est envisagée. Par ailleurs, il l'interroge sur le prélèvement de 0,10 p. 100 sur la masse salariale et destiné au financement de l'assurance veuvage, soit environ 1,5 milliard de francs. Bien que soumise à un plafond de ressources, 8 514 veuves sur 175 000 ont touché cette assurance en 1982 et il n'y a actuellement que 71 personnes à la percevoir encore. Il souhaiterait savoir comment on est arrivé à un nombre aussi faible et, en conséquence, ce que deviennent les recettes du prélèvement effectué sur la masse salariale puisque les veuves n'en bénéficient plus.

Réponse. — Plusieurs modalités étant envisageables pour l'amélioration des pensions de réversion, l'effort du Gouvernement a porté en priorité sur l'augmentation de leur taux, en raison du montant relativement faible de ces avantages dans le régime général de la sécurité sociale et les régimes légaux alignés sur lui (régime des assurances sociales agricoles, régimes de base des professions artisanales, commerciales et industrielles). C'est ainsi que le taux des pensions de réversion de ces régimes a été porté à 52 p. 100, à compter du 1^{er} décembre 1982, en application de la loi du 13 juillet 1982 relative aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage. Le montant calculé des pensions de réversion qui ont pris effet avant cette date a été d'autre part majoré forfaitairement de 4 p. 100. Corrélativement, les règles de cumul d'une pension de réversion avec une pension personnelle de vieillesse ou d'invalidité ont été modifiées pour tenir compte des effets de cette revalorisation. Il s'agit d'une première étape dans l'amélioration des droits de réversion. Par ailleurs, dans le régime général de la sécurité sociale, le montant des cotisations prélevées au titre de l'assurance veuvage au cours des années 1981, 1982 et 1983 s'est élevé respectivement à 609,945 et 1 109 millions de francs environ. Pour les mêmes périodes et pour le régime précité, le montant des prestations servies s'est élevé respectivement à 58,183 et 264 millions de francs environ. Toutefois, les excédents correspondants n'ont pas grande signification puisque le service de cette prestation n'était pas, pour les années en cause, en « régime de croisière ». En effet, d'une part, cette prestation peut être servie pour une durée maximale de trois ans, et, d'autre part, son service n'a débuté qu'au 1^{er} janvier 1981. Cependant, il est rappelé que des améliorations, applicables depuis le 1^{er} décembre 1982, ont été apportées à cette allocation dans le cadre de la loi du 13 juillet 1982. C'est ainsi que la cotisation dont sont redevables les titulaires de l'allocation de veuvage qui ont adhéré à l'assurance personnelle et qui ne bénéficient plus, à quel que titre que ce soit, des prestations en nature de l'assurance maladie est prise en charge par l'aide sociale. D'autre part, les conjoints survivants des adultes handicapés qui percevaient à la date de leur décès l'allocation aux adultes handicapés bénéficient également de l'allocation de veuvage. D'autres améliorations sont souhaitables mais, lors du débat parlementaire ayant conduit à l'adoption de la loi du 13 juillet 1982, il est apparu opportun d'attendre les conclusions du rapport d'étude sur les droits à pension des femmes demandé, par le ministère des droits de la femme, à un membre du conseil d'Etat. Ce n'est qu'après l'examen des conclusions de ce rapport, auquel procède actuellement le Gouvernement, qu'il sera possible d'apprécier les améliorations à apporter à la situation des veuves, dans le cadre d'une politique globale de la famille et compte tenu des impératifs d'équilibre financier de la sécurité sociale.

*Pouvoir d'achat des accidentés du travail,
assurés sociaux et handicapés.*

17226. — 3 mai 1984. — **M. Michel Durafour** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la baisse du pouvoir d'achat des accidentés du travail, assurés sociaux et handicapés, dont les conditions de vie sont particulièrement douloureuses. En effet, les rentes, pensions et allocations n'ont été majorées, en 1983, que de 8,16 p. 100 alors que l'inflation atteignait 9,3 p. 100. Le Gouvernement n'a donc pas appliqué au 1^{er} janvier 1984 la clause de rattrapage prévue dans ce cas. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'assurer le rattrapage de la revalorisation des rentes, pensions d'invalidité et de vieillesse au titre de 1983, l'ajustement des indemnités journalières sur la hausse des salaires, ainsi qu'un relèvement substantiel du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés.

*Mutilés et invalides du travail :
maintien du pouvoir d'achat.*

18211. — 5 juillet 1984. — **M. Roger Husson** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des mutilés et invalides du travail. Il lui expose l'insuffisance des revalorisations des rentes, pensions ou allocations au 1^{er} janvier 1984 (1,80 p. 100) et du 1^{er} juillet (2,2 p. 100), soit au total 4,04

p. 100 ce qui est inférieur aux prévisions d'inflation (5 p. 100). Il lui demande pourquoi le Gouvernement n'a pas fait jouer la clause de rattrapage prévue en cas de régression du pouvoir d'achat des rentes et pensions, au titre de 1983. Il l'interroge sur ses objectifs en matière de revalorisation et de maintien du pouvoir d'achat de cette catégorie sociale à revenus très modestes.

Réponse. — Le Gouvernement est particulièrement attaché à garantir aux retraités une progression de leurs ressources, cohérente avec celle des actifs. C'est ainsi que les revalorisations de pensions intervenues au cours des dernières années ont permis d'assurer aux retraités du régime général et des régimes alignés sur lui, une progression de revenus parallèle à celle des salariés actifs. En 1981 et 1982, les revalorisations de l'ensemble des pensions ont été nettement plus importantes que l'augmentation des prix ; les retraités sont d'ailleurs les seuls revenus qui n'ont pas été touchés par le blocage des revenus en 1982. Si les revalorisations en niveau des années 1983 et 1984 correspondent à des chiffres plus faibles que les années antérieures, cette évolution résulte d'abord de la forte baisse de l'inflation. Le décret n° 82-1141 du 29 décembre 1982 a mis en place un système de revalorisation qui assure aux avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail, une progression parallèle à celle des salariés, en prévoyant que les taux de revalorisation sont calculés en fonction de l'évolution prévisible des salaires de l'année en cours, un éventuel ajustement au titre de l'année précédente étant opéré au 1^{er} janvier pour tenir compte de l'évolution constatée des salaires. Au moment où la décélération de l'inflation conduit à prendre des points de repère nouveaux pour mesurer les progressions des revenus, il est particulièrement important de veiller à comparer des chiffres effectivement comparables, c'est-à-dire deux chiffres en niveau, ou deux chiffres en moyenne, mais en évitant la confusion entre ces deux types de mesures. C'est ainsi que l'on constate que les taux de revalorisation appliqués en 1983 ont permis d'aller au-delà des dispositions prévues par le décret précité, puisque les deux revalorisations de 4 p. 100 intervenues au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet ont conduit à une évolution moyenne des pensions et rentes de 10,4 p. 100, les salaires bruts évoluant de 9,5 p. 100 pour la même période. Une certaine avance (0,82 p. 100) a ainsi été prise. En 1984, il est prévu que les salaires bruts évolueront en moyenne de 5,7 p. 100 ; une progression identique des pensions et des rentes aurait conduit à deux revalorisations de 2,2 p. 100 au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de cette année. Toutefois, pour tenir compte de l'avance (0,82 p. 100) enregistrée en 1983, une partie (0,38 p. 100) de cette avance a été imputée sur 1984, de sorte que la revalorisation applicable au 1^{er} janvier 1984 s'établit à 1,8 p. 100. Compte tenu de ces revalorisations, les pensions progresseront de 16,2 p. 100 pour les années 1983-1984, alors que, pour la même période, les salaires bruts évolueront de 15,7 p. 100. Il convient de souligner que les pensions nettes évolueront sensiblement plus vite que les salaires nets des actifs, compte tenu de l'évolution des cotisations sociales en 1984. Naturellement, si les salaires évoluent en 1984 différemment des hypothèses économiques retenues pour l'élaboration de la loi de finances, un réajustement des pensions sera opéré au 1^{er} janvier 1985, assurant ainsi en masse le maintien d'une progression des ressources des retraités parallèle à celle des salariés actifs. Le parallélisme de la progression des ressources des retraités avec celle des salaires est assuré, alors que cela n'a pas toujours été le cas, notamment en 1980, où les retraités ont vu leurs pensions progresser de moins 1 p. 100 par rapport aux salariés. Par ailleurs, un effort particulièrement important a été mené pour les plus démunis, avec le relèvement du minimum vieillesse, qui a progressé de 65 p. 100 entre le 1^{er} janvier 1981 et le 1^{er} janvier 1984, alors que, dans le même temps, les prix augmentaient de 31,5 p. 100. Il représentait alors 55,2 p. 100 du S.M.I.C. ; il représente au 1^{er} janvier 1984, 59,2 p. 100 alors même que le pouvoir d'achat du S.M.I.C. a considérablement augmenté. La progression est naturellement encore plus sensible lorsque l'on compare les revenus nets de cotisations sociales. Par ailleurs, le Gouvernement a introduit des réformes qui ont permis d'améliorer considérablement les droits contributifs des retraités. Ainsi, les taux des pensions de reversion du régime général, puis des non-salariés, ont été portés de 50 à 52 p. 100, les pensions liquidées avant décembre 1982 ont été majorées de 4 p. 100, et les pensions des veuves ont augmenté en moyenne de 56 p. 100, compte tenu des majorations intervenues depuis 1981. Les retraités les plus anciens, ceux que l'on appelle les « avants Loi Boulin », ont bénéficié de mesures de rattrapage, grâce à la loi du 13 juillet 1982. Ainsi, les pensions des retraités les plus anciens ont été revalorisées en moyenne de 58,6 p. 100 depuis 1981. Enfin, le Gouvernement a réalisé l'abaissement de l'âge de la retraite et a instauré un minimum de pension fixé à 2 239,60 francs. Toutes ces mesures ont été prises en même temps que l'équilibre des comptes de la Sécurité Sociale était réalisé, ce qui signifie la sauvegarde de notre système de protection sociale.

Développement en milieu rural des professions à caractère social.

17930. — 14 juin 1984. — **M. Jean Huchon** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien

vouloir lui préciser quelle disposition le Gouvernement compte prendre tendant à accroître en milieu rural le nombre de postes de travailleurs sociaux, assistantes sociales, puéricultrices ou encore conseillères en économie sociale et familiale.

Réponse. — Dans le secteur privé, il appartient aux établissements, entreprises ou services considérés de créer les postes de travailleurs sociaux. Ces postes sont également créés par les caisses de mutualité sociale agricole ou les caisses d'allocations familiales, à l'intérieur des règles d'encadrement des budgets des organismes de sécurité sociale. Pour ce qui concerne le secteur public, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale tient à rappeler que, ces dernières années, le Gouvernement a entrepris un effort considérable pour la création, dans certains services, d'emplois de travailleurs sociaux. C'est ainsi que, pour le seul service départemental d'action sociale, il a été autorisé environ 1 300 postes sur 1982 et 1983, pris en charge en moyenne à 83 p. 100 par l'Etat. La grande majorité des travailleurs sociaux employés dans le secteur public relèvent des départements ou des communes. Depuis le 1^{er} janvier 1984, du fait de la réforme de décentralisation, il incombe aux collectivités territoriales de procéder au recrutement des travailleurs sociaux exerçant dans les domaines de compétence qui leur ont été transférés.

Pyrénées-Atlantiques : reclassement de secrétaires médico-sociales.

18055. — 21 juin 1984. — **M. Auguste Cazalet** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des secrétaires médico-sociales du département des Pyrénées-Atlantiques qui, alors qu'elles assument des tâches relevant du cadre B de la fonction publique, sont toujours en catégorie C tandis que leurs collègues de la Gironde ont obtenu leur reclassement.

Réponse. — En l'absence de dispositions générales sur le statut de certaines catégories de personnels, les départements ont défini eux-mêmes les conditions de recrutement, de rémunération, de déroulement de carrière et d'octroi d'avantages professionnels. Dans la plupart des départements, les secrétaires médico-sociales, compte tenu des tâches qui leur sont confiées, sont classées en catégorie C. Une novation majeure résulte de la publication de la loi n° 84-53 du 21 janvier 1984 qui porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (titre III du statut général) et dont les secrétaires médico-sociales relèvent, en tant qu'agents départementaux. L'article 4 de cette loi précise que les corps auxquels appartiennent les fonctionnaires territoriaux sont régis par des statuts particuliers à caractère national et communs aux fonctionnaires des communes, des départements et des régions. C'est dans cette optique que devra être examiné le problème posé par l'honorable parlementaire. Le statut particulier des secrétaires médico-sociales des collectivités territoriales devra faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en liaison avec le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et après consultation du conseil supérieur de la fonction publique territoriale prévu à l'article 8 de la loi du 26 janvier 1984.

Personnes handicapées : maintien du pouvoir d'achat.

18217. — 5 juillet 1984. — **M. Roger Husson** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la dernière majoration au 1^{er} janvier 1984 des prestations servies aux personnes handicapées. Cette augmentation de 1,8 p. 100 est très nettement insuffisante et ne compense en aucune façon l'inflation de l'année 1983, non plus qu'elle ne pourra couvrir les prévisions de hausse du coût de la vie jusqu'au 1^{er} juillet 1984, date de la prochaine majoration. Cette régression sociale est très mal ressentie par les intéressés notamment ceux qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés, dont le montant (2 337 francs par mois) n'atteint pas 60 p. 100 du Smic alors qu'il dépassait 63 p. 100 de ce Smic en 1982. Il lui demande de bien vouloir prendre en considération la situation de ces personnes qui sont parmi les plus défavorisées et de faire en sorte qu'elles échappent aux conséquences de la rigueur, comme le Gouvernement en a d'ailleurs plusieurs fois fait la promesse.

Réponse. — Le Gouvernement est particulièrement attaché à garantir aux titulaires d'avantages contributifs ou non contributifs, une progression de leurs ressources cohérente avec celle des actifs. Le décret n° 82-1141 du 29 décembre 1982 a mis en place un système de revalorisation qui assure aux avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail, une progression parallèle à celle des salaires, en prévoyant que les taux de revalorisation sont calculés en fonction de l'évolution prévisible des salaires de l'année en cours, un éventuel ajustement au titre de l'année précédente étant opéré au 1^{er} janvier pour tenir compte de l'évolution constatée des salaires. Au moment où la décélération de

l'inflation conduit à prendre des points de repère nouveaux pour mesurer les progressions des revenus, il est particulièrement important de veiller à comparer des chiffres effectivement comparables, c'est-à-dire deux chiffres en niveau, ou deux chiffres en moyenne, mais en évitant la confusion entre ces deux types de mesures. Les pensions nettes évolueront sensiblement plus vite que les salaires nets des actifs, compte tenu de l'évolution des cotisations sociales en 1984. Naturellement, si les salaires évoluent en 1984 différemment des hypothèses économiques retenues pour l'élaboration de la loi de finances, un réajustement des pensions sera opéré au 1^{er} janvier 1985, assurant ainsi en masse le maintien d'une progression des ressources des retraités parallèle à celle des salariés actifs. S'agissant de l'allocation aux adultes handicapés, son montant, qui est aligné sur celui du minimum vieillesse, a progressé de 65 p. 100 entre le 1^{er} janvier 1981 et le 1^{er} janvier 1984. Il représente aujourd'hui 59 p. 100 du Smic brut, alors qu'au 1^{er} janvier 1981 il représentait 55 p. 100 de son montant. En termes de pouvoir d'achat, c'est naturellement en termes de ressources nettes qu'il convient de raisonner : le montant de l'A.A.H. représentait 63,4 p. 100 du Smic net. Il représente aujourd'hui 69,5 p. 100, alors même que le pouvoir d'achat du Smic a, pendant ce temps, considérablement augmenté.

*Inscriptions des ocks d'immuno-enzymologie
à la nomenclature de biologie.*

18339. — 12 juillet 1984. — **M. Jean Francou**, attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la technique moderne d'analyse ; l'Immuno-Enzymologie, découverte à l'Institut Pasteur et donc Française, qui permet d'effectuer de nombreux dosages biologiques, actuellement pratiqués par une autre méthode, la Radio-Immuno-Enzymologie, dont le coût est plus d'une fois et demie celui de la précédente. La généralisation de l'Immuno-Enzymologie se heurte actuellement au fait que les examens effectués par cette technique ne sont pas contrairement aux actes de Radio-Immuno-Enzymologie, remboursés par la sécurité sociale, leur inscription à la nomenclature de biologie étudiée et prête depuis 1981, étant repoussée de mois en mois pour des raisons inconnues. Il lui demande en conséquence les raisons de ce retard qui paraît à bon nombre de médecins scandaleux dans la conjoncture actuelle ?

Réponse. — Conscient de la nécessité d'actualiser la nomenclature des actes de biologie médicale pour tenir compte de l'évolution des techniques biologiques, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale fait étudier par les services compétents les propositions que lui a adressées la commission de la nomenclature des actes de biologie médicale en vue de l'adaptation de ce document dans les meilleurs délais possibles.

*Bénéficiaires d'une pension exerçant une activité professionnelle :
cotisations sociales.*

18637. — 26 juillet 1984. — **M. Marc Becam** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conséquences de l'application de la loi n° 79-1129 article 11 B du 28 décembre 1979 qui supprime le bénéfice de l'exonération des cotisations des travailleurs non salariés, du fait de leur appartenance à la Sécurité sociale militaire. La mise en application de cette loi entraîne la comparaison des intéressés devant les tribunaux qui les condamnent à payer une contribution supplémentaire, sans l'obtention de prestations. Il lui demande, en conséquence, quelle mesure elle entend prendre pour leur permettre de conserver les droits acquis pour service rendu à la Nation.

Réponse. — L'article 11 de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale dispose que tout revenu acquis au titre d'une activité professionnelle supporte une cotisation d'assurance maladie versée au régime dont relève ou a relevé cette activité, quel que soit le régime choisi par ailleurs pour le service des prestations. Ces dispositions résultent de la volonté de mettre fin à l'avantage injustifié dont bénéficiaient les titulaires de revenus provenant de diverses activités ou servis par des régimes de retraite différents par rapport à ceux dont l'ensemble des revenus relevait d'un même régime et étaient donc intégralement soumis à cotisation. En application de ces mesures, tous les travailleurs indépendants pour lesquels le service des prestations est assuré, du fait de leurs activités professionnelles antérieures, par un régime d'assurance maladie autre que celui des travailleurs non salariés des professions non agricoles, sont redevables sur la part de revenus que leur procure leur activité non salariée d'une cotisation à ce dernier régime. La situation des travailleurs non salariés qui relèvent pour le service des prestations de la caisse nationale militaire de sécurité sociale ne présente à cet égard aucune spécificité. Il est par ailleurs précisé à l'honorable parlementaire que si les intéressés n'étaient redevables, avant l'application de la loi précitée du 28 décembre 1979, d'aucune cotisation au régime

d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles, cette situation ne résultait pas d'une exonération dont ils auraient bénéficié mais des dispositions alors en vigueur. Ces dispositions étaient applicables à l'ensemble des assurés et ne sauraient être regardées comme constituant un droit acquis pour service rendu à la Nation.

Santé

Situation des malades atteints d'insuffisance rénale.

14827. — 5 janvier 1984. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur les problèmes posés par les malades atteints d'insuffisance rénale dont la guérison dépend uniquement d'une greffe de reins. Les procédés chirurgicaux et immunitaires sont actuellement techniquement au point, mais le problème essentiel réside dans le manque d'organes. Il lui demande, par conséquent, s'il ne serait pas possible d'envisager, afin d'améliorer ces greffes, la mise en place dans les hôpitaux d'équipes de médecins spécialisés en prélèvement d'organes.

Réponse. — Il est rappelé qu'il existe à ce jour 27 unités de transplantation rénale intégrées dans les départements d'Uronéphrologie des centres hospitaliers régionaux. 140 établissements ont reçu l'agrément pour prélever des reins dans le cadre de l'application de la loi du 22 décembre 1976. Les pouvoirs publics ont nommé en 1982 sept médecins hospitaliers afin de coordonner les différentes étapes des prélèvements et de la greffe. L'attribution de postes budgétaires de médecins spécialisés en prélèvements d'organes doit tenir compte de la volonté des établissements de contribuer budgétairement à ce type d'activité en faisant les arbitrages nécessaires dans le cadre du budget global. Les demandes d'affectation de postes présentées par les établissements de soins feront l'objet d'une étude attentive par les services ministériels compétents : il sera notamment tenu compte de l'expérience acquise par les praticiens dans le domaine des transplantations d'organes.

*Utilisation du dibromure d'éthylène (insecticide) :
conclusions d'un article.*

16079. — 15 mars 1984. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur cet article paru dans le n° 408 (17 février 1984) de l'hebdomadaire « Consommateurs Actualités » : « L'utilisation d'un insecticide puissant, le dibromure d'éthylène (E.D.F.) soupçonné d'être cancérigène vient d'être strictement réglementée aux Etats-Unis. Employé depuis 1948, dans le traitement des fruits, légumes et céréales, cet insecticide pourrait être, selon l'agence américaine de protection de l'environnement, à l'origine de trois cas supplémentaires de cancer sur mille consommateurs ». Il lui demande à ce propos : 1° si cet insecticide est utilisé en France ; 2° dans l'affirmative, son utilisation est-elle libre ou réglementée.

Réponse. — Le dibromure d'éthylène est reconnu par le Centre international de recherche sur le Cancer comme cancérigène chez l'animal et est classé dans la catégorie 2B en tant que suspecté d'être cancérigène chez l'homme. Concernant son utilisation comme insecticide et comme nématicide, une enquête des pouvoirs publics démontre qu'il n'est plus commercialisé en France dans des préparations phytosanitaires. Les homologations accordées en France concernant les préparations contenant cette matière active — insecticide de grains stockés ou nématicide en traitement des sols — vont être prochainement retirées, les risques d'effets à long terme justifiant une telle mesure.

*Traitement de l'insuffisance rénale
au niveau régional.*

18056. — 21 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** comment il entend modifier le cadre d'analyse des besoins concernant le traitement de l'insuffisance rénale chronique, puisque une appréciation d'ensemble doit maintenant être faite au niveau régional ?

Réponse. — La circulaire du 21 juin 1984 relative à l'élaboration des programmes régionaux pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique demande à chaque commissaire de la République de Région d'élaborer un programme régional pluri-annuel de traitement de l'insuffisance rénale, à partir d'une concertation étroite entre le corps médical, les associations de malades et les autorités sanitaires. Le pro-

gramme régional devra préciser : 1) Les objectifs que se fixe la région compte tenu des objectifs nationaux suivants : a. D'ici à 1988, chaque région devra réorienter 15 p. 100 des dialysés actuellement traités en centre, vers une autre forme de traitement (auto-dialyse, dialyse à domicile, transplantation...), b. En ce qui concerne les nouveaux malades, l'objectif retenu est de traiter d'ici à 1988, 45 p. 100 des nouveaux dialysés en utilisant une formule alternative à la dialyse en centre, dans le respect du principe du libre choix des malades ; 2) Un inventaire exhaustif des équipements existants, et des effectifs de malades soignés sera effectué en vue de déterminer l'effort à mener dans chaque région ; 3) Toutes les actions à mettre en œuvre seront étudiées pour encourager les malades à se traiter à domicile ou en auto-dialyse. Le jeu de complémentarité qui devra s'opérer entre les différentes méthodes thérapeutiques devrait permettre une meilleure prise en charge des malades dans le respect des équilibres des financements sociaux.

AGRICULTURE

Maintien du revenu agricole.

17511. — 24 mai 1984. — **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le maintien du revenu agricole. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre : 1° pour éviter la dégradation du revenu agricole ; 2° en ce qui concerne la détaxation du carburant agricole ; 3° à propos de l'indexation des prix agricoles à la production.

Réponse. — L'accord sur les prix qu'il a été possible d'obtenir au conseil des ministres de l'agriculture du 31 mars 1984, pour maintenir le revenu agricole, se traduit par une légère baisse moyenne des prix exprimés en écus. Toutefois, les prix agricoles exprimés en francs vont augmenter en moyenne de 5 p. 100 par l'effet de la réduction des montants compensatoires monétaires. La réduction presque totale des M.C.M. est un des aspects les plus positifs de l'accord, car elle permet le rétablissement de conditions de compétitivité plus normales entre notre agriculture et celle de nos partenaires. Les mécanismes pernicieux introduits par les M.C.M. ne seront durablement écartés que si le différentiel d'inflation constaté dans notre pays et ses principaux partenaires commerciaux est réduit. C'est pour cela que l'augmentation de 5 p. 100, compatible avec les objectifs du Gouvernement en matière d'inflation, des prix agricoles, doit être considérée comme un résultat très satisfaisant. Il faut rappeler aux agriculteurs, comme à l'ensemble des français, qu'au jeu de l'inflation, en définitive, tout le monde est perdant. Le secteur agricole, comme le reste de l'économie, a besoin de garanties, d'une stabilisation des coûts de production plutôt que de chiffres nominaux d'augmentation de prix de vente qui seraient rapidement annulés par l'inflation. S'agissant justement des coûts de production des exploitations agricoles, des mesures nationales ont été prises ; en particulier le Comité national des coûts de production en agriculture poursuit, en 1984 les travaux engagés depuis sa création. Pour les engrais, 13 thèmes d'action ont été retenus dont, en particulier, des campagnes de sensibilisation sur la fertilité physique des sols, la formation d'agronomes spécialisés afin d'améliorer le transfert des connaissances, le développement de la coordination des instituts de recherche appliquée, l'amélioration de la distribution des engrais, et de leur cotation. Pour l'alimentation du bétail, les décrets du 26 octobre 1983 concernant les taxes parafiscales A.N.D.A. et F.A.S.C. permettent, à compter de la campagne 1983/1984, un reversement de leur montant aux éleveurs dans la limite de 150 tonnes, allégeant d'autant leurs charges. L'opération « fourrages mieux » qui a démarré dans 7 régions tests devrait permettre d'améliorer la valorisation des matières premières produites localement. Pour les autres charges, il faut signaler parmi les actions programmées, le développement de la télématique appliquée aux avertissements agricoles au Service de Protection des Végétaux, qui contribue à améliorer l'information des producteurs et par voie de conséquence l'efficacité des traitements phytosanitaires. Enfin, dans tous les secteurs, de production qui connaissent de graves difficultés tels que le porc, le lait, les viandes ovines et bovines, des mesures particulières sont prises afin d'assainir la situation. En ce qui concerne la détaxe sur les carburants agricoles, elle a été instituée par l'article 6 de la loi du 23 mai 1951 pour inciter les agriculteurs à s'équiper en matériels agricoles. Elle ne concerne que l'essence et, pour en bénéficier, il ne faut posséder aucun matériel analogue fonctionnant au fioul. Pour le fuel et le gazole, les agriculteurs et les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux peuvent utiliser le premier, pour lequel le montant des taxes est plus faible, au lieu et place du second pour leurs moteurs fixes et véhicules roulant à moins de 25 km/h en palier et de 30 km/h pour les tracteurs, ce qui constitue une réduction fiscale non négligeable sous forme d'une moins-value d'environ 120 centimes par litre. Dans l'immédiat, il n'est pas envisagé de modifier cette réglementation sur les détaxes sur les carburants.

Arboriculture : travail saisonnier et charges sociales.

17761. — 7 juin 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux producteurs à l'égard de l'importance croissante des charges sociales qui pèsent sur le travail saisonnier en arboriculture. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir et à développer l'emploi dans ce secteur d'activité, ce qui nécessiterait, d'une part, l'octroi d'une facilité aux demandeurs d'emploi qui garderaient leurs droits à l'Unedic pendant une durée de 3 mois de travail en agriculture, d'octroyer des facilités en matière de charges sociales pour les personnes assurées déjà d'une autre couverture sociale en s'inspirant de l'exemple allemand et belge, d'octroyer des facilités par une réduction des charges sociales des saisonniers agricoles par rapport à celles dont ils doivent s'acquitter pour les emplois permanents, enfin, d'aménager les déclarations fiscales des familles nombreuses afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice des bourses scolaires des enfants à charge.

Réponse. — Le problème des charges sociales que doivent supporter les producteurs qui emploient des travailleurs saisonniers en arboriculture rejoint le problème plus général des charges dues par toutes les entreprises de main-d'œuvre. Conscient des difficultés de ces entreprises et soucieux de favoriser l'emploi, le Gouvernement a déjà pris des mesures tendant à limiter et à alléger ces charges à travers une diversification des recettes de la sécurité sociale. En outre, depuis le 1^{er} janvier 1984, le déplaçonnement intégral de la part patronale des cotisations d'assurance maladie s'est traduit par une réduction du taux de cette cotisation. En ce qui concerne, en second lieu, le maintien des allocations de chômage en cas de travail de courte durée, l'article L 351.23 du code du travail prévoit, pour les chômeurs indemnisés, la possibilité d'effectuer des tâches d'intérêt général dans des conditions et pendant une durée fixées par le décret n° 84-345 du 7 mai 1984 ; les travaux agricoles saisonniers ne font, toutefois, pas partie des tâches d'intérêt général visées par ce texte. Quant à la réduction des charges sociales dues pour l'emploi de travailleurs saisonniers embauchés pour des travaux tels que le ramassage des fruits ou les vendanges, il convient de remarquer que pour certaines catégories de travailleurs occasionnels, des dispositions favorables aux employeurs agricoles permettent de réduire les charges qui leur sont imposées. L'arrêté du 3 juillet 1973 leur accorde, en effet, la possibilité de cotiser, en assurances sociales et en accidents du travail, pour les salariés occasionnels recrutés pour une période maximale de dix jours, sur une assiette forfaitaire journalière égale à huit fois le Smic, ce qui représente une assiette minorée par rapport à la rémunération perçue par ces salariés qui travaillent généralement plus de huit heures par jour et bénéficient d'un salaire parfois supérieur au Smic. Une amélioration éventuelle de ce dispositif fait actuellement l'objet d'études de la part des services du ministère de l'agriculture. Enfin, s'agissant en dernier lieu, de la prise en compte des revenus déclarés aux services fiscaux pour l'octroi des bourses scolaires, il convient de préciser que l'impôt sur le revenu frappe l'ensemble des rémunérations des intéressés et qu'il n'est pas possible d'en distraire une partie, en l'espèce les salaires perçus au titre de l'activité occasionnelle. Il faut cependant souligner que le système du quotient familial, qui a été institué dans un souci de justice fiscale, tient compte de la composition du foyer fiscal et permet de corriger les effets de ce principe.

Charges sociales des salariés agricoles occasionnels et compétitivité européenne des producteurs de fruits français.

17974. — 21 juin 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux producteurs de fruits à l'égard de la disparité existant entre la France et les différents pays membres de la Communauté économique européenne dans les règles qui régissent l'assujettissement des salariés occasionnels aux cotisations sociales. Cette disparité entraîne une augmentation des charges particulièrement importante pour les producteurs de fruits français et avec elle une diminution sensible de leur compétitivité et par là même, de leur production. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette solution et notamment s'il compte mettre à l'ordre du jour ou reprendre à son compte la proposition de loi n° 388 du 15 juin 1982 relative au travail occasionnel en agriculture. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

*Charges sociales des salariés agricoles occasionnels
et compétitivité européenne
des producteurs de fruits français.*

18094. — 28 juin 1984. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux producteurs de fruits à l'égard de la disparité existant entre la France et les différents pays membres de la communauté économique européenne dans les règles qui régissent l'assujettissement des salariés occasionnels aux cotisations sociales. Cette disparité entraîne une augmentation des charges particulièrement importante pour les producteurs de fruits français et avec elle une diminution sensible de leur compétitivité et par là même, de leur production. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette solution et notamment s'il compte mettre à l'ordre du jour ou reprendre à son compte la proposition de loi n° 388 du 15 juin 1982 relative au travail occasionnel en agriculture. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

*Allègement de l'assujettissement
des salaires occasionnels aux cotisations sociales.*

18835. — 9 août 1984. — **M. Henri Goetschy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les producteurs de fruits et légumes qui craignent dans un avenir proche, la disparition d'un certain nombre de cultures à l'échelon français, en raison de la concurrence des pays voisins. Ainsi, à titre d'exemple, se pose à l'heure actuelle, le problème du coût en main d'œuvre de la cueillette de la framboise, coût qui à lui seul, s'élève à 8 francs et auquel il faut ajouter les frais de production, d'emballage et de transport, alors que les Italiens peuvent produire à un coût total de 11 francs le kg congelé franco, les Polonais et les Yougoslaves à un coût de 9 francs ou les Allemands de 10 francs. La situation est identique pour d'autres productions et est due, d'une part, aux prix de dumping et de compensation pratiqués par les pays tiers, d'autre part et surtout, à la disparité dans les règles qui régissent l'assujettissement des salariés occasionnels aux cotisations sociales. Ainsi, en République fédérale d'Allemagne, les salariés occasionnels, dont l'activité n'excède pas 50 jours par an, sont dispensés d'assujettissement. Ce seul avantage représente une diminution de charge de 3 francs au kg. Des avantages similaires existent dans les autres pays. C'est donc le problème de l'assujettissement du travail saisonnier qui est posé, puisque la cueillette de la framboise concerne 10 000 cueilleurs pendant un mois. En conséquence, il souhaite que des mesures soient prises pour alléger les charges des producteurs français, afin qu'ils bénéficient des mêmes avantages que les autres producteurs de fruits et légumes européens et lui demande quelles mesures il compte prendre afin de supprimer ou du moins, réduire les distorsions des coûts existants au niveau de la production fruitière et légumière.

Réponse. — Le problème des charges sociales supportées par les producteurs de fruits qui emploient des travailleurs occasionnels se pose dans les mêmes termes que celui, plus général, des charges dues par toutes les entreprises de main-d'œuvre. Conscient des difficultés de ces entreprises et soucieux de favoriser l'emploi, le Gouvernement a déjà pris des mesures tendant à limiter et à alléger ces charges à travers une diversification des recettes de la sécurité sociale. En outre, depuis le 1^{er} janvier 1984, le déplafonnement intégral de la part patronale des cotisations d'assurance maladie s'est traduit par une réduction du taux de cette cotisation. Il faut par ailleurs souligner que pour certaines catégories de travailleurs occasionnels, des mesures favorables aux employeurs agricoles permettent de réduire les charges qui leur sont imposées. L'arrêté du 3 juillet 1973 leur accorde, en effet, la possibilité de cotiser, en assurances sociales et en accidents du travail, pour les salariés recrutés pour une période maximale de dix jours, sur une assiette forfaitaire journalière égale à huit fois le Smic, ce qui représente une assiette minorée par rapport à la rémunération perçue par ces salariés qui travaillent généralement plus de huit heures par jour et bénéficient d'un salaire parfois supérieur au Smic. En outre, une amélioration éventuelle de ce dispositif fait actuellement l'objet d'études de la part des services du ministère de l'agriculture.

Dévaluation du franc vert mouton.

18276. — 5 juillet 1984. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir prendre toutes dispositions tendant à aboutir à la dévaluation du franc vert mouton pour le porter au niveau envisagé dans le secteur porcin, ce qui permettrait une nette régularisation des primes compensatrices versées par la communauté économique européenne sans pour autant peser sur la situation du marché et l'indice des prix.

Réponse. — En ce qui concerne le fonctionnement de l'organisation commune de marché de la viande ovine sur la base des taux verts, la délégation française à Bruxelles a saisi l'occasion des discussions sur la fixation des prix, les 30 et 31 mars dernier, pour demander que les taux commerciaux soient utilisés au lieu des taux verts afin de supprimer certaines difficultés liées aux problèmes monétaires. Une telle décision qui requiert l'approbation de toutes les délégations, n'a malheureusement pas pu être retenue en raison de l'hostilité de certains de nos partenaires. De même la demande d'une dévaluation du franc vert dans le seul secteur ovine s'est heurtée au refus de ceux des états-membres qui sont opposés à une dévaluation sectorielle.

Développement de la production de viande bovine.

18298. — 5 juillet 1984. — **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage en matière de développement de la production de viande bovine en favorisant l'amélioration de la valorisation des ressources fourragères, en particulier de l'herbe, en adaptant l'amélioration génétique afin de prendre en compte les besoins des éleveurs et en mettant en œuvre une politique sanitaire axée sur la prévention gérée pour et par les éleveurs.

Réponse. — Dans le secteur de la viande bovine, l'amélioration des conditions de production et de la rentabilité des élevages implique des efforts dans de nombreux domaines ; l'exploitation des herbages et l'utilisation des fourrages, la création et surtout la diffusion du progrès génétique et un bon état sanitaire du cheptel comptent parmi les plus importants. S'agissant de la valorisation des ressources fourragères, jusqu'à une période récente, l'attention a surtout porté sur la culture et l'exploitation du maïs ensilage, parfaitement vulgarisées maintenant dans toutes les régions où cette culture est possible. Un effort particulier doit être désormais entrepris sur l'amélioration de la production et de l'exploitation de l'herbe et singulièrement sur les fourrages permanents. Cette nouvelle orientation à donner aux actions de développement est rendue nécessaire, et sera facilitée, par la modification des conditions économiques de production ainsi que par la mise au point de nouvelles techniques d'ensilage de l'herbe. A cet effet, depuis 1982, a été instituée une opération intitulée « Fourrages Mieux » qui est du même type que les actions « Blé conseil » ou « Maïs conseil » qui ont fait la preuve de leur efficacité. Elle comprend une phase préalable de diffusion des références déjà disponibles dans les régions, suivie de la mise en place d'un plan global et cohérent intégrant trois volets : recherche, expérimentation et développement. Cette opération, prise dans le cadre de l'Association française pour la production fourragère, réunit d'un commun accord, le ministère de l'agriculture et les organisations professionnelles et économiques de l'élevage ainsi que les trois instituts techniques concernés par cette production : l'Institut technique de l'élevage bovin, l'Institut technique de l'élevage ovine et caprine et l'Institut technique des céréales et des fourrages. Elle est animée par un Comité de coordination national comprenant un représentant de l'Institut national de la recherche agronomique et un représentant des organisations professionnelles de l'élevage. Son financement fait intervenir des fonds nationaux provenant de l'Association nationale du développement agricole et du ministère de l'agriculture, des fonds régionaux ou départementaux et des fonds mis à la disposition des régions par les offices par produits (Ofival et Onilait). Compte tenu de la diversité des conditions de production herbagère sur le territoire national, dans un premier stade, les régions visées par cette opération sont : le département de l'Ardèche pour la région Rhône-Alpes, le Languedoc-Roussillon, le Centre-Nord du Massif-Central, le Limousin, la Franche Comté, la Normandie et la région Pays de Loire. Dans le domaine de la sélection, les aides publiques aux actions tendant à mettre à la disposition de l'appareil de production des reproducteurs qui lui permettent d'assurer sa fonction dans les meilleures conditions de compétitivité, ont été largement développées au cours de ces dernières années. L'orientation de ces actions vise à produire des carcasses répondant aux contraintes de la transformation et aux besoins des consommateurs et à valoriser les ressources fourragères des exploitations. Cet effort sera poursuivi et amplifié notamment en ce qui concerne les taureaux des races bouchères destinés à la monte naturelle, mode de reproduction qui reste et demeurera dominant compte tenu du mode d'élevage de ces races dans leur région d'implantation. A cet égard des aides sont attribuées par l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (Ofival) pour inciter les producteurs de viande à acquérir des reproducteurs de qualité. La diffusion du progrès génétique par voie d'insémination artificielle est également encouragée dans tous les élevages qui acceptent les contraintes de ce mode de reproduction en troupeau allaitant. Bien que les mesures de police sanitaire des maladies réputées contagieuses et de prophylaxie collective subventionnée soit du ressort de l'Etat, il n'empêche que leur élaboration et leur application se font en concertation avec les représentants des éleveurs aussi bien au niveau national que régional ou départemental principalement avec les représentants des groupements de défense

sanitaire du bétail qui sont les interlocuteurs privilégiés des Services Vétérinaires. En ce qui concerne les affections non soumises à prophylaxie collective (parasitisme, mortalité des veaux, hypodermose) les services vétérinaires départementaux et les laboratoires apportent leur concours et leur assistance technique aux éleveurs qui s'engagent dans la lutte contre ces affections.

*Utilisation d'hormones artificielles :
application des directives de la commission européenne.*

18814. — 2 août 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de l'environnement** si elle entend appliquer au 1^{er} janvier 1985 la directive proposée par la Commission des communautés européennes en vue d'interdire l'utilisation dans la production animale des substances hormonales artificielles : trenbolone et zeranol. (*question transmise à M. le ministre de l'agriculture*).

Réponse. — En tout état de cause, le Gouvernement se conformera, dans le délai qui sera imparti, à la directive relative aux hormones actuellement en cours d'élaboration à Bruxelles. Il convient toutefois de rappeler à l'honorable parlementaire, que dans le cas évoqué, il ne s'agit que d'un projet de directive proposé par la commission qui doit encore être discuté au conseil. On ne peut donc pas encore préjuger, ni de sa teneur et, ni de sa date de mise en application.

COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME

Renouvellement de l'opération « France ouverte ».

17327. — 10 mai 1984. — **M. Paul Malassagne** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** si dans le cadre des mesures prises pour améliorer l'étalement des vacances et développer le thermalisme, elle entend reconduire l'opération « France ouverte » pour la saison thermale 1984 ? (*Question transmise à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme*).

Réponse. — L'insuffisante qualité de l'accueil touristique dans les stations, en juin et septembre, constitue un obstacle important à l'étalement des vacances. C'est pour pallier cet inconvénient que, dès 1979, des opérations ont été menées et qu'en 1983 a été lancée l'opération « Contrats de Stations ». Etape fondamentale vers une politique structurée en matière d'étalement des congés, l'opération « Contrats de Stations 83 » s'est toutefois révélée imparfaite : quant à la forme de l'aide apportée par l'Etat aux stations, qu'elle se soit traduite par des renforts de police insuffisants ou par une allocation forfaitaire dont le montant ne tenait pas compte de la taille de la commune et de sa spécificité ; quant à la rentabilité de l'opération, qui a pris peu d'ampleur proportionnellement aux dépenses engagées. Le rôle d'assistance de l'Etat par rapport aux stations signataires peut, de plus, présenter un danger en induisant un désengagement des communes et se révéler coûteux sans être vraiment rentable. C'est pourquoi une reconduction dans l'état de la politique dite des « contrats de stations » a paru peu souhaitable. Pour l'été 1984, une carte de France a été éditée en 500 000 exemplaires. Elle met en évidence les stations, lieux ou sites ouverts en juin et septembre avec indication de leurs caractéristiques touristiques. Incluant 670 stations ouvertes, ce document offre un éventail plus large de choix aux touristes qu'en 1983 où seules 80 stations s'étaient engagées à rester animées de juin à septembre. Les vacanciers sont ainsi plus incités à étaler leurs congés. La carte des stations « longue durée » est, par sa forme même, un document pratique et utilisable par les usagers sur la route de leurs vacances. Il permet de compenser, à l'égard des stations qui ne seront pas ou plus aidées financièrement par l'Etat, la non reconduction ou l'inexistence de contrat car il représente pour elle une forme de promotion importante. Les stations ou communes représentées sur la carte, ont, par ailleurs, été informées qu'un prix spécial sera décerné à celles d'entre elles dont l'activité effective mise en place aux mois de juin et de septembre aura été jugée la plus remarquable par un jury national. Quinze à vingt stations pourront ainsi bénéficier d'une aide financière d'environ 50 000 francs en fonction du dossier qu'elles auront fait parvenir dès la fin de la saison d'été. L'opération stations « longue durée » telle qu'elle a été mise en place permet donc : de promouvoir sans distinction toutes les stations ouvertes du 1^{er} juin au 30 septembre ; d'offrir aux usagers l'éventail de choix le plus large ; de substituer à l'action d'assistance de l'Etat une action incitative et dynamisante auprès des stations qui doivent défendre un projet pour prétendre recevoir une aide de l'Etat.

CULTURE

Artistes musiciens rémunérés au cachet.

18937. — 19 avril 1984. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur la situation précaire des artistes musiciens intermittents rémunérés au cachet. Ce type

de salaire présente l'inconvénient de ne pas comptabiliser le temps passé en répétitions et en travail préparatoire avec pour conséquence de ne pas permettre à ces artistes d'atteindre le plafond annuel exigé pour avoir droit aux Assedic (le cas échéant), aux prestations maladie ou à la retraite décentes. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en vue de remédier à un état de chose aussi regrettable qu'injuste.

Réponse. — Le ministre de la culture est conscient de la précarité de la situation des musiciens intermittents rémunérés au cachet. Ce problème est inhérent au statut même des intermittents. Pour tenir compte des spécificités de cette catégorie professionnelle, le régime assurance-chômage comporte une annexe spécifique aux personnels artistiques. Des dispositions particulières d'indemnisation leur sont réservées. Ce texte a été signé le 25 juin 1984 entre les partenaires sociaux. Le Gouvernement a également décidé d'apporter des aménagements au régime de solidarité adaptés aux spécificités des artistes interprètes. Par ailleurs, les musiciens intermittents, représentés au sein du Conseil supérieur de la musique, peuvent soumettre à cette instance toute question relative aux grandes orientations et aux objectifs de la politique musicale, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs.

*Petite enfance :
interventions sur la formation et la recherche.*

18841. — 9 août 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la culture** quel bilan peut-il dresser des actions engagées par son département ministériel, directement ou indirectement, en direction de la petite enfance ? Quel a été le résultat des interventions proposées concernant en particulier la formation et la recherche.

Réponse. — Le rapport établi en 1982 à la demande du secrétariat d'Etat chargé de la famille et qui propose les bases d'une politique interministérielle de la petite enfance comprend un important volet sur une politique du développement culturel précoce. A partir de ces propositions qu'il a lui-même contribué à élaborer le Ministère de la Culture a entrepris d'orienter son action en direction de la Petite Enfance. Ces orientations ont donné lieu à la mise en place d'opérations nouvelles à partir de la seconde moitié de l'année 1983. Il est donc prématuré d'en dresser à ce jour un bilan. Néanmoins, il est possible de préciser le champ de cette action et de fournir des exemples des réalisations engagées. L'action engagée en faveur de la petite enfance relève de trois grands objectifs : 1 — Rendre culturels les lieux de la petite enfance : les lieux publics d'accueil de la petite enfance (haltes garderies, crèches, Centres de santé et hôpital de jour, Centres de loisir, espace de jeux urbains, Ecoles maternelles) doivent devenir des lieux stimulants, des lieux de rencontre avec les productions culturelles et des lieux de sensibilisation aux langages artistiques fondamentaux. Ainsi ont été suscitées et soutenues les actions développant la pratique du Livre dans les crèches, hôpitaux de jour, centres de consultation infantile etc... (Direction du livre et de la lecture) ; l'intervention d'équipes de musiciens et de psychologues auprès des jeunes enfants et la recherche active des formes de production sonore accessibles aux tout petits (Direction de la musique) ; la coopération d'artistes, musiciens, comédiens avec les institutrices des Ecoles maternelles (Direction du développement culturel). 2 — Ouvrir les lieux de la culture à la petite enfance. Cela comprend à la fois l'encouragement de la production culturelle à destination des enfants que la facilitation de l'accès de la petite enfance aux établissements culturels (bibliothèques, musées, théâtres etc...) et l'organisation dans ces lieux d'activités pour le très jeune public. Dans ce domaine on peut citer notamment : l'orientation vers le très jeune public des activités des 8 centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse (Direction du théâtre), l'aménagement de l'accueil de la petite enfance dans les sections « enfant » des bibliothèques de lecture publique (Direction du livre) ; le soutien de la recherche et de l'initiative pour la production de Dessins animés français (Centre national de la cinématographie ; agence Octet) ; l'organisation de « parcours en famille » dans certains Musées nationaux, et la préparation d'un guide pour la visite des musées pour les Ecoles maternelles (Direction des musées de France) ; l'organisation d'activités jeunes enfants par certains établissements d'action culturelle (ex. : Orléans, Sceaux etc...) 3 — Impliquer les personnels de la petite enfance dans l'action culturelle. Ce qui suppose la formation de tous ces personnels, même lorsqu'ils n'ont pas un rôle éducatif. Entrent dans ce domaine d'action : le soutien et la promotion d'opérations de formation artistique et culturelle des institutrices d'Ecole maternelle (Direction du développement culturel), la création d'un Centre intercommunal de formation des personnels de la petite enfance (ST. Egreve, projet F.I.C.) ; la constitution d'équipes spécialisées pour l'intervention dans la formation des puéricultrices ; le soutien et la participation du ministère de la culture au congrès des institutrices d'écoles maternelles (« L'art et l'Enfant aujourd'hui », juin 1984). Pour mener cette action et lui donner progressivement l'ampleur et la cohérence d'une politique, le ministère délégué à la culture s'est donné deux principaux types de moyens : Création d'un groupe ministériel

« Petite Enfance » pour développer la coordination de l'action en ce domaine et préparer la mise en place d'une enveloppe financière « Petite Enfance ». Création d'un programme prioritaire du Fonds d'intervention culturelle intitulé « Eveil Culturel de la petite enfance » qui a traité, en 1983, 10 opérations représentant un volume financier de près de 5 millions de francs, dont 1 million de francs de contribution du F.I.C. L'effort de recherche dans ce domaine est resté limité au soutien d'opérations ponctuelles visant principalement la recherche-action dans le domaine des technologies nouvelles (ex. : le jeune enfant et l'ordinateur, avec le Centre mondial de l'informatique).

Création de l'institut du patrimoine.

18842. — 9 août 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la culture** quand sera mis en place l'institut du patrimoine, quels seront sa composition, ses missions et les moyens dont il disposera ?

Réponse. — En vue de définir concrètement les missions, l'organisation, les méthodes pédagogiques et les modes de fonctionnement de l'Institut du patrimoine dont la composition a été proposée par M. Querrien dans son rapport sur la politique du patrimoine, le ministre de la culture a constitué un groupe de travail dont il a confié l'animation à M. Max Querrien. Les différents ministères concernés ont donné leur accord à cette formule et le groupe pourrait donc commencer à travailler dans les tous prochains jours. Ceci n'a pas ralenti la réflexion interne, au sein du ministère, et dès le dernier trimestre de 1984, une vingtaine d'actions de formation seront lancées qui préfigureront l'action pédagogique de ce centre et pourront fournir des exemples ou des références utiles à la démarche du groupe de travail lui-même. L'Institut devrait être un organisme relativement léger plutôt chargé de générer des initiatives ou de faire naître de nouvelles formations au sein d'organismes existant déjà. Il serait chargé en premier lieu de la formation initiale des fonctionnaires nouvellement recrutés puis participerait à leur formation définitive permettant ainsi, en particulier, une plus grande mobilité professionnelle. Il pourrait intervenir, en accord avec les organismes spécialisés prévus par la loi pour la formation des fonctionnaires des collectivités locales. Plus largement, l'Institut devrait s'attacher à lancer des actions en direction des élus locaux et des membres ou des permanences d'associations. A l'heure actuelle, les ressources prévues pour cet organisme sont inscrites au chapitre 43.20 article 90 du Ministère de la Culture pour un montant de 940 000 francs qui seront utilisés en 1984 pour les actions de préfiguration mentionnées plus haut. Le projet de loi de finances pour 1985 prévoit d'accroître cette dotation d'un million de francs, la portant ainsi à près de 2 000 000. Des ressources complémentaires pourraient être dégagées lorsque l'Institut aura reçu une forme juridique, par exemple par le recueil d'une partie du versement des employeurs au titre du 1 p. 100 pour la formation continue.

Développement du patrimoine ethnologique.

18846. — 9 août 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la culture** comment il entend développer une coopération permanente entre les différents acteurs intéressés par le patrimoine ethnologique. Sous quelle forme compte-t-il mettre en place de nouvelles structures pour encourager la formation et poursuivre la recherche théorique ?

Réponse. — Pour favoriser la coopération des divers acteurs intéressés par le patrimoine ethnologique, membres d'associations, écomusées, chercheurs, conservateurs de musées et d'archives..., le ministère de la culture a mis en place dès 1980 un conseil du patrimoine ethnologique par décret n° 80-277 du 15 avril 1980, modifié par le décret n° 84-466 du 15 juin 1984. Cette structure interministérielle de coordination réunit les principaux partenaires concernés pour encourager et proposer au ministre chargé de la culture des actions propres à développer la recherche ethnologique sur la France par des professionnels ou des non professionnels et sa mise en valeur notamment par les moyens de l'action culturelle, expositions, films... Afin d'informer dans cette optique l'ensemble des acteurs intéressés et de permettre leur dialogue, la mission du patrimoine ethnologique de la direction du patrimoine édite depuis un an une revue *Terrain — Carnets du patrimoine ethnologique*. Celle-ci publie les meilleurs articles issus des recherches en cours et fait part de expériences menées plus spécifiquement dans le domaine culturel. Un *répertoire de l'ethnologie de la France*, banque de données tenue à jour et publiée tous les deux ans, met également à la disposition de tous une information permanente sur les organismes et individus œuvrant dans le secteur du patrimoine ethnologique. Par ailleurs, le ministère entend poursuivre son action destinée à renforcer autour d'un ou plusieurs ethnologues en région le réseau constitué par les associations, organismes et institutions engagés dans des opérations de connaissance et mise en valeur du patrimoine

ethnologique, et en particulier les Centres de culture scientifique et technique. Il organise déjà et soutiendra, notamment dans le cadre du futur Institut du patrimoine en cours de préparation et en liaison avec les Commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique mises en place dans toutes les régions le 1^{er} janvier 1985, des actions de sensibilisation et formation destinées à répondre aux besoins des acteurs intéressés. Des compétences diverses sont ainsi rassemblées qui vont de l'élaboration d'un projet scientifique à la restitution des recherches entreprises aux populations qui font l'objet de ces investigations.

Ecole de musique et de danse du Haut Var : financement.

18994. — 16 août 1984. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur le mérite méconnu ou inconnu des élus qui ont associé, dans les milieux les plus oubliés de l'hexagone, à une politique de développement et d'aménagement du territoire, une politique culturelle résolument tournée vers les jeunes et les enfants. Il lui rappelle notamment l'existence parmi d'autres de l'école intercommunale de musique et de danse du Haut Var créée en octobre 1975 qui regroupe 20 communes, 400 élèves bénéficiant d'un enseignement dispensé à travers 14 disciplines. Cette école a été aidée par la direction de la musique jusqu'en 1980 et par le ministère de l'éducation nationale de 1978 à 1982. Il lui demande si l'abandon par l'Etat de soutien à ce genre d'initiative est la conséquence des exigences de la civilisation urbaine dominante, et dans le cas contraire, il aimerait connaître les motifs de la sanction qui est infligée à l'école de musique et de danse du Haut Var.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué à la culture sur l'école intercommunale de musique et de danse du Haut-Var. Loin de négliger ce type d'initiative, l'Etat a depuis plusieurs années encouragé la création des écoles intercommunales. Ainsi, lors du classement de nouvelles écoles en écoles nationales de musique, outre les critères démographique (densité de population) et géographique (éloignement d'une zone possédant déjà une école de musique), la priorité a été donnée aux établissements dont le rayonnement dépassait le cadre strict d'une commune : écoles intercommunales voire départementales telles les écoles nationales de Haute-Loire ou des Landes associant en un syndicat mixte le département et de nombreuses communes rurales. Par ailleurs, dans le but de développer l'enseignement musical et d'en faciliter l'accès dans les zones mal desservies, des crédits sont délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour permettre une aide au démarrage d'écoles intercommunales créées en milieu rural. Il convient en conséquence que les responsables de l'école de musique et de danse du Haut-Var prennent contact avec la direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur habilitée à se prononcer sur une éventuelle demande de subvention. Ces aides ont toutefois un caractère purement incitatif, les collectivités territoriales devant, à terme, assurer le soutien financier des établissements dont elles ont la tutelle.

Agence de développement régional du cinéma : bilan d'activités.

19315. — 13 septembre 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur la politique menée par son Ministère en matière d'animation en milieu rural et plus particulièrement sur la place assignée au cinéma dans cette politique. Les résultats sont encourageants. La volonté hier affirmée de ne pas associer le monde rural à la désertification culturelle inéluctable a porté ses fruits. Dans ce cadre général satisfaisant, il le questionne sur le premier bilan qu'il peut dresser des activités de l'Agence de développement régional du cinéma.

Réponse. — La création de salles nouvelles de cinéma et la modernisation des salles existantes dans les zones insuffisamment équipées constituent l'un des axes essentiels de la politique du cinéma entreprise par le ministre délégué à la culture. Elle a pour objet d'assurer une meilleure desserte cinématographique du territoire. Cette politique se propose également d'améliorer la fréquentation des salles situées dans les zones rurales par une circulation plus rapide des copies de films. La mise en œuvre des mesures ainsi décidées se fait en concertation avec les représentants des collectivités locales et des régions et des différentes organisations professionnelles représentatives. Le ministère de la culture s'est doté, pour mener à bien les différents aspects de cette réforme, d'un organisme d'intervention : l'Agence pour le développement régional du cinéma. Après instruction des dossiers par l'agence, les demandes de subventions sont étudiées par une commission d'aide sélective à la création et à la modernisation des salles de cinéma. Depuis le début de ses travaux le 22 juin 1983, cette commission, qui avait tenu jusqu'en juillet 1984 12 séances de travail, a retenu 219 projets sur les 299 qui lui avaient été soumis. Le ministère de la culture a

ainsi accompagné les efforts financiers des exploitants et des municipalités pour la modernisation ou la création de 403 salles et de 41 circuits itinérants desservant 457 localités. L'ensemble de ces interventions représente une aide de 58 millions de francs, soit 19,5 p. 100 du coût total des opérations engagées qui s'élève à 297 millions de francs. On peut estimer à 6,83 millions de spectateurs l'accroissement annuel de fréquentation des salles que ces opérations auront provoqué. Par ailleurs l'Agence pour le développement régional du cinéma a concouru, au cours du 1^{er} semestre 1984, à une large diffusion des copies de 3 films de grande audience (*A mort l'arbitre*, *Les Morfalous*, *Viva La Vie*) et a développé sa politique d'intervention dans la diffusion de films « art et essai » (*Le Bon Plaisir*, *Un Amour de Swann*) ainsi que de films ayant une spécificité régionale (*Le Montreur d'Ours*, *Xueiv*, *Les Maîtres du Soleil*, *La Part des choses*, *La Ville Brûlée*, *Streamers*, *Biquefarre*, *Le Temps de la revanche*). Des crédits importants seront consacrés, en 1985, à la poursuite de cette politique, dont les effets seront tout spécialement concentrés sur les zones les plus particulièrement défavorisées en salles et en films.

*Commémoration du centième anniversaire
de la mort de Victor Hugo.*

19386. — 20 septembre 1984. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre délégué à la culture** que c'est en 1985 que sera commémoré le centième anniversaire de la mort de Victor Hugo. Il lui indique que le génie de ce grand poète qui appartient à l'histoire et à la mémoire collective de notre pays justifierait que cet anniversaire soit célébré avec un éclat tout particulier. Il lui demande en conséquence s'il entend faire en sorte que soit commémorée la mort de Victor Hugo et par-delà cette date, l'ensemble de l'œuvre de ce génie de la culture française.

Réponse. — Un comité national a été créé au début de l'année 83 afin de coordonner les initiatives tendant à la célébration du centenaire de la mort de Victor Hugo et plusieurs directions ont été assignées par le ministre délégué à la culture aux actions qui vont être menées dans le cadre de cette commémoration. Tout d'abord, celle-ci ne sera pas exclusivement parisienne et l'évènement sera préparé dans les écoles, les musées et les bibliothèques municipales. Une exposition intitulée « Victor Hugo, les Grandes Oeuvres, les Grandes Causes » sera inaugurée le 3 janvier 1985 à la station Auber du R.E.R., puis celle-ci, très facilement transportable, sera présentée dans diverses municipalités ainsi que dans les centres culturels français à l'étranger. Le ministère des P.T.T. participera à sa diffusion ; cette proposition d'exposition a rencontré un vif succès auprès déjà d'une vingtaine de municipalités et celles-ci recevront l'exposition et l'enrichiront de manifestations locales. Cette commémoration devra également mieux faire connaître et aimer l'œuvre de Victor Hugo. Pour ce faire, la présence d'ouvrages dans les bibliothèques tant publiques que municipales sera assurée grâce à une étroite collaboration entre la direction du livre et de la lecture du ministère de la culture et la direction des bibliothèques du ministère de l'éducation nationale. Le ministère de l'éducation nationale attribuera par ailleurs, une aide dans le cadre des P.A.E. à tout établissement scolaire désireux de programmer une animation de qualité sur Victor Hugo. L'intégralité du Fonds Nadar sera tirée en carte postale. La Caisse nationale des monuments historiques et des Sites organisera une série de visites hugoliennes dans Paris et des sons et lumières en province ; une animation sera conduite autour de Notre-Dame de Paris avec la participation de la Ville de Paris. L'année Victor Hugo verra également la restauration des manuscrits et dessins de l'auteur. La bibliothèque nationale procédera au micro-filmage complet des manuscrits. Cette commémoration ne sera pas seulement un évènement traditionnel ou officiel, mais un évènement de création et utilisera l'ensemble des moyens et formes d'expression. Edition critique de tous les brouillons de Victor Hugo racontés par le témoin de sa vie, édition des deux premiers tomes de la correspondance générale de Victor Hugo. Un projet d'édition populaire des œuvres complètes de Victor Hugo, garantissant le sérieux d'une édition scientifique, est en cours de négociations auprès de différents éditeurs. Une série sur les « personnages de Victor Hugo » sera diffusée sur T.F.1, et A.2 lui consacra 5 heures d'émissions. La Comédie Française et le Théâtre National de Chaillot participeront à l'évènement, la première mettra en scène la Légende des Siècles, d'abord au festival d'Avignon, puis à Paris ; Hernani et Lucrèce Borgia seront montés à Chaillot. On peut se féliciter par ailleurs de la perspective de la création d'une œuvre nouvelle de Pierre Henry « Hugo Symphonie » à Reims et à Paris. Un calendrier de toutes ces manifestations ainsi que de toutes celles qui n'ont pu être mentionnées ici doit être imprimé à la fin de l'année 1984.

DEFENSE

Attribution des allocations aux appelés.

19035. — 16 août 1984. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui faire savoir si les conditions requises pour l'octroi d'allocations en en faveur des jeunes gens appelés à

accomplir leur service national ne lui semblent pas exagérément restrictives, notamment par la condition d'obligation alimentaire d'un autre membre de la famille, selon les cas rares des décrets n° 64-355 du 20 avril 1964 et 76-303 du 2 avril 1976. Cette notion d'obligation alimentaire étant maintenant souvent dépassée, notamment en matière d'aide sociale, il lui demande s'il est envisagé d'élargir les conditions d'attribution des allocations militaires.

Réponse. — L'article L.62 du code du service national, relatif à l'attribution de l'aide sociale aux familles des jeunes gens appelés sous les drapeaux, renvoie aux dispositions de l'article 156 du code de la famille et de l'aide sociale. Les conditions d'octroi d'allocations en faveur des jeunes appelés ne sont donc pas restrictives par rapport à celles de l'aide sociale puisqu'elles leur sont subordonnées. Actuellement, celle-ci est attribuée aux personnes dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges qu'elles supportent. Or, étant pris intégralement en charge par l'armée durant son service, un appelé ne peut justifier de ressources insuffisantes que s'il lui incombe, personnellement, d'avoir à assumer des charges telles que celles de chef de famille par exemple. Dans ce cas, ou bien sa famille bénéficiait déjà de l'aide sociale avant son appel sous les drapeaux et donc cette nouvelle situation ne change rien, ni pour lui ni pour elle, ou bien elle dépendait du soutien pécuniaire de l'appelé et ce dernier est alors reconnu comme soutien de famille.

*Utilisation de véhicules de l'armée
par un mouvement politique.*

19077. — 30 août 1984. — **M. Raymond Tarcy** expose à **M. le ministre de la défense** que le dimanche 1^{er} avril 1984 plusieurs cars du service des armées ont été utilisés pour le déplacement des adhérents de l'U.N.I.R. (Union Nouvelle pour l'Initiative et les Réalisations) mouvement politique nouvellement créé par le président du conseil général de la Guyane. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur les points suivants : 1° — Les partis politiques de Guyane ont-ils désormais la possibilité d'utiliser les véhicules du service des armées pour les déplacements de leurs adhérents ? 2° — L'Armée est-elle habilitée à concurrencer les transporteurs locaux ? 3° — Cette opération s'étant réalisée durant la présence en Guyane de M. le secrétaire d'Etat à l'énergie est perçue comme une véritable provocation au Gouvernement. 4° — Quelles sont les sanctions qui seront envisagées à l'encontre des responsables de cette affaire ?

Réponse. — La prestation, citée par l'honorable parlementaire, a été accordée à la suite de la défection tardive de la seule société civile de transport existant localement. Cette prestation a été fournie à titre onéreux.

Anciens combattants et victimes de guerre

Indemnisation des « malgré nous ».

18177. — 28 juin 1984. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants et victimes de guerre)** sur les très grandes préoccupations exprimées par les incorporés de force dans l'armée allemande à l'égard de la non application jusqu'à ce jour de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981 relatif à l'indemnisation des « malgré nous ». Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que cette indemnisation intervienne dans les meilleurs délais.

Réponse. — La Fondation « Entente franco-allemande, (15 rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg), prévue par l'accord France-R.F.A. du 31 mars 1981, a été officiellement installée à Strasbourg, le 16 novembre 1981, par le ministre des anciens combattants. C'est une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code civil local. Elle a pour objet notamment de répartir les sommes versées par la R.F.A. (1^{er} versement le 12 juin 1984 de 100 millions de D.M sur un total prévu de 250 millions de D.M) et celles provenant d'autres sources : pour contribuer au règlement des problèmes sociaux des anciens incorporés de force ou de leurs ayants-droit ; pour développer par d'autres projets la coopération entre la France et la République fédérale d'Allemagne. Conformément à l'article 4 des statuts de la fondation « Entente franco-allemande », les bénéficiaires ont été définis par le Comité de direction de la fondation. Il s'agit des incorporés de force dans l'armée allemande ou en cas de décès : des veuves non remariées, ou remariées et redevenues veuves ou remariées sans ascendants ni descendants à défaut les ascendants en ligne directe ; à défaut les descendants en ligne directe. Les veuves d'incorporés de force remariées avec un incorporé de force et redevenues veuves ne seront indemnisées qu'une fois. Les veuves non remariées ont priorité sur les enfants de

quelque lit qu'ils soient. Les incorporés de force dans les formations para-militaires ayant participé à des combats et ayant été placé sous commandement militaire auront droit au titre d'incorporé de force dans l'armée allemande et bénéficieront de l'indemnisation. L'instruction des dossiers d'indemnisation sera pratiquée par des antennes de la Fondation installées à Colmar, Strasbourg et Metz dans la Cité administrative. Ces antennes seront en mesure d'informer les éventuels bénéficiaires de l'indemnisation et instruiront les dossiers déposés par les intéressés avant leur transmission à Strasbourg au siège de la Fondation. La liquidation des dossiers sera effectuée par la Fondation. L'ordre de priorité fixé par le Comité de direction pour le versement de la 1^{re} tranche de l'indemnisation (100 millions de D.M.) a été fixé comme suit : 1° les veuves, 2° à défaut les ascendants en ligne directe, 3° à défaut les descendants en ligne directe, 4° les incorporés de force les plus âgés. L'intégralité des 250 millions de D.M. (montant total de l'indemnisation) sera répartie entre les incorporés de force et leurs ayants cause. L'indemnisation sera d'un montant identique (environ 7 500 francs). Elle n'est donc pas calculée en fonction de la durée de l'incorporation. S'il reste des fonds au terme de l'indemnisation de tous les incorporés de force et de leurs ayants-cause, ils seront intégralement répartis par un deuxième versement d'un montant identique pour tous les bénéficiaires.

*Délivrance de la carte du combattant
aux hommes de l'Armée des Alpes.*

19138. — 6 septembre 1984. — **M. Charles Descours** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants et victimes de guerre)** sur la situation des anciens combattants de l'armée des Alpes 1939-1940, qui combattirent victorieusement en juin 1940, sur les Alpes. Il lui demande s'il ne juge pas opportun et hautement justifié qu'une nouvelle loi amende ou abroge la loi de finances pour 1926, afin que la carte du combattant soit délivrée aux hommes de l'armée des Alpes.

Réponse. — Les conditions d'attribution de la carte du Combattant sont prévues par les articles R.224 et R.227 du Code des pensions militaires d'invalidité. La règle générale est d'avoir appartenu pendant quatre-vingt-dix jours à une unité combattante (sauf pour les blessés et les anciens prisonniers). De plus, il existe une procédure individuelle d'attribution de cette carte permettant de prendre en considération les mérites personnels et services exceptionnels des candidats qui formulent un recours gracieux après que leur demande initiale ait été écartée. La situation des personnes qui ont servi dans l'Armée des Alpes a fait l'objet depuis de nombreuses années d'examen et d'étude approfondis. De ces études, il résulte que, dans le cadre des dispositions de l'article R.224 du Code précité, seule une minorité d'anciens de l'armée des Alpes peut se voir attribuer la carte du combattant au titre de la seule appartenance à cette armée dont les unités ont combattu pendant seize jours (du 10 au 25 juin 1940). Cinq jours ouvrent droit à des bonifications. Le total des jours de combat à considérer est ainsi porté à quarante-six, auquel peuvent éventuellement s'ajouter des bonifications individuelles de dix jours pour engagement volontaire ou pour citation, ce qui élève au maximum à soixante-six jours le temps de présence en unité combattante de certains membres de l'Armée des Alpes. Cependant, pour ceux qui invoquent des mérites exceptionnels, la procédure d'examen individuel de demande de carte du Combattant leur est ouverte. En outre, pour tenir compte à la fois de la brièveté et de l'intensité des combats menés par l'Armée des Alpes, il a été prévu la délivrance d'un diplôme d'honneur pour ceux qui n'ont pu obtenir la carte du combattant. Il n'est pas envisagé de mettre à l'étude une éventuelle révision des règles générales rappelées ci-dessus pour tenir compte du déroulement d'opérations ponctuelles du dernier conflit mondial ; en effet, l'intensité de ces opérations et, notamment, de celles menées par l'Armée des Alpes, est prise en considération par le moyen de bonification de la durée réelle desdites opérations.

DROITS DE LA FEMME

Opération « Un bateau pour Alger ».

18411. — 12 juillet 1984. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme** que l'association de défense des enfants enlevés et la Ligue du droit international des femmes ont décidé d'organiser un voyage en Algérie d'ex-épouses ou anciennes compagnes de ressortissants algériens en vue d'exposer aux autorités algériennes les difficultés qu'elles rencontrent en matière de droit de garde ou de visite de leurs enfants déplacés en Algérie par leurs ex-conjoints. Cette action dite « Un bateau pour Alger » est soutenue par vingt organisations. Parmi les mères qui feront le trajet, il y aura également des Algériennes qui ont choisi de vivre en France et dont l'ex-conjoint est retourné en Algérie avec leurs enfants. Ces femmes ont l'intention de demander au Prési-

dent et au Gouvernement de la République algérienne de leur prêter assistance pour le rétablissement de rapports normaux avec leurs enfants. Elles s'appuient notamment sur les dispositions du nouveau code algérien de la famille qui prévoit qu'en cas de rupture du lien conjugal, la garde des enfants est confiée, en priorité à la lignée maternelle (la grand-mère se substituant à la mère si celle-ci est déchuée de ses droits). Ces femmes souhaitent que les autorités françaises et algériennes signent une lettre d'intention reconnaissant le caractère prioritaire de la signature d'une convention relative à la reconnaissance et à l'exécution des décisions de justice rendues par les juridictions de l'un ou l'autre Etat sur la garde et la visite des enfants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position de son département sur cette initiative.

Réponse. — La limitation du phénomène de « déplacement international d'enfants » dont les conséquences sont dramatiques tant pour le parent que pour les enfants ainsi séparés exige nécessairement des instruments conventionnels organisant l'entraide judiciaire entre les Etats. La France est ainsi liée par des conventions bilatérales avec un certain nombre de pays, mais il n'en a pu être de même avec l'Algérie qui estimait impossible de prendre des engagements avec d'autres Etats avant la publication de son Code de la Famille. Or, l'absence de convention franco-algérienne est d'autant plus grave qu'un grand nombre de cas de rétentions d'enfants à l'étranger concerne ce pays. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'initiative de l'opération « Un bateau pour Alger ». Les autorités françaises ont soumis au Gouvernement algérien un projet de convention d'entraide judiciaire, et continuent, par ailleurs, d'œuvrer pour le règlement individuel des cas qui leur sont présentés.

ECONOMIE, FINANCES, BUDGET

Etablissements financiers nationalisés.

10405. — 3 mars 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** pour quelles raisons le Gouvernement a renoncé à la refonte totale des établissements financiers nationalisés qu'il avait envisagée. S'agit-il d'une décision définitive ou d'une opération reportée.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement n'a jamais envisagé une « refonte globale des établissements financiers nationalisés ». Le développement des activités de ces établissements et l'efficacité de leur action ne sauraient à l'inverse exclure que puissent être réalisés des rapprochements entre eux. C'est ainsi que dans plusieurs cas, il a été fait application de l'article 28 de la loi de nationalisation qui autorise l'Etat à apporter à une banque nationalisée ou à une autre entreprise publique les actions des banques dont il a acquis la propriété en application de cette loi. Cette disposition a été notamment utilisée dans le cas de banques nationales qui étaient déjà liées à d'autres établissements avant leur nationalisation. C'est le cas par exemple, entre autres, de la banque Indosuez (compagnie financière de Suez), de la banque Tarneaud (Crédit du Nord), ou de la Société séquanaise de banque (Union des assurances de Paris). L'article 28 a également été utilisé pour favoriser des rapprochements entre établissements présentant entre eux des complémentarités. C'est ainsi que la banque O.B.C. a été apportée au C.C.F. et que la B.U.E. l'a été au C.I.C. D'autre part, dans certains cas, des mesures ont été mises en œuvre pour réorganiser les relations au sein d'un groupe d'établissements nationalisés. Dans le cas du C.I.C., pour renforcer les liens qui unissent entre elles les banques régionales du groupe, l'Etat a fait apport au C.I.C. d'une part de leur capital lui permettant de devenir désormais majoritaire dans chacune d'entre elles ; le C.I.C. a ensuite été lui-même réorganisé pour ne conserver qu'un rôle de société de participation, son activité bancaire dans la région parisienne étant apportée à une société filiale. En outre, pour compléter les moyens du groupe, notamment en matière d'action internationale, d'opérations financières et de crédit aux entreprises, l'Etat a apporté au C.I.C. la totalité du capital de la B.U.E. Enfin, la banque Worms doit être reprise par le groupe national d'assurances UAP, ce qui permettra de développer les complémentarités existant entre ces deux établissements, tant sur le plan financier que sur celui de la création de courants d'activités nouveaux. L'Etat continue à agir dans ce domaine avec pragmatisme, en veillant au respect de l'autonomie et de la responsabilité des dirigeants des établissements nationalisés, sans s'interdire pour autant de faciliter, le cas échéant, la recherche de nouvelles collaborations ou de projets communs, conformes aux intérêts de notre économie.

*Propositions de la fédération nationale
des coopératives de consommation.*

14520. — 15 décembre 1983. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur ces propositions de la fédération nationale des coopératives de con-

somation (F.N.C.C.) : « Considérant que la commission de la concurrence doit constituer une pièce maîtresse dans un dispositif de lutte efficace contre les causes structurelles de l'inflation, la F.N.C.C. juge cependant encore insuffisantes les mesures envisagées pour l'accroissement de l'autorité et des moyens de cette commission et tient en particulier à réaffirmer la nécessité de doter cette commission de *moyens propres d'investigation et d'enquêtes*, qui seraient les meilleurs garants de sa complète indépendance. » Il lui demande son avis à ce propos.

Réponse. — Le Gouvernement considère la politique de la concurrence comme un instrument essentiel de régulation économique et un moyen d'intervention fondamental dans la lutte contre les causes structurelles de l'inflation. Cette politique incombe au ministre de l'économie, des finances et du budget qui s'appuie sur la commission de la concurrence, organisme consultatif dont le rôle est d'apprécier la légalité des pratiques dont elle est saisie, au regard du droit de la concurrence. L'autorité de la commission est très importante puisqu'elle est totalement indépendante dans l'appréciation juridique des faits qui lui sont soumis. Les moyens de la Commission sont également substantiels, comme l'atteste le nombre important d'avis qu'elle rend chaque année. Cependant le Gouvernement, conscient du rôle primordial que joue la Commission souhaite améliorer ses conditions de fonctionnement. C'est ainsi que sont envisagées des dispositions visant à augmenter le nombre des commissaires, et à faciliter le recours à la procédure simplifiée, notamment en donnant au Président de la commission la possibilité de la susciter. De telles mesures devraient permettre à la commission de traiter un plus grand nombre d'affaires tout en faisant le tri entre celles ne posant pas de problèmes juridiques, qui ont vocation à être traitées en procédure simplifiée, et celles pour lesquelles il y a lieu d'établir une jurisprudence, qui ont vocation à être traitées en procédure normale. En revanche, il n'apparaît pas opportun, dans l'immédiat, de doter la commission de la concurrence d'un corps propre d'enquêteurs comme semble le suggérer la F.N.C.C. La création d'un service nouveau d'enquête paraît difficilement justifiable : il ferait double emploi avec des services d'enquêtes de la direction générale de la concurrence et de la consommation qui ont une longue expérience en la matière et réalisent un grand nombre d'investigations. Une telle mesure serait donc contraire à l'effort de gestion rigoureux des moyens des services des différentes administrations.

Anomalies de la procédure d'expropriation.

15100. — 19 janvier 1984. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la justice** certaines anomalies concernant la procédure d'expropriation. 1° N'est-il pas anormal, lorsque l'autorité expropriante fait appel que les sommes consignées à la caisse des dépôts pour un délai relativement long en raison de l'encombrement des cours d'appel ne portent intérêt qu'à 3 p. 100 confisquant ainsi, du fait de la dépréciation de la monnaie, une partie importante de l'indemnité due, mettant en cause le principe de l'indemnisation juste et équitable qui voudrait que soit appliqué au moins un taux légal d'intérêt. 2° En matière de plus values, l'exonération est possible en cas de réemploi dans un délai de six mois à compter du versement de l'indemnité, par l'achat de biens de même nature que ceux expropriés mais cette exonération est elle toujours possible si l'exproprié réemploie les fonds dans des droits indivis sur des biens de même nature ? Cette exonération ne pourrait-elle être étendue au réemploi dans l'achat ou l'amélioration de tout bien immobilier, ne serait-ce que pour favoriser l'entretien des bâtiments. 3° Lorsque l'autorité expropriante se pourvoit en cassation, s'il y a renvoi devant une autre cour d'appel dans le cas de réduction d'indemnité, l'exproprié devra en rembourser une partie. Dans l'attente, souvent longue, l'exproprié aura la précaution de ne pas investir pour pouvoir éventuellement rembourser, aussi conviendrait-il de reporter le paiement de l'impôt dû au jour de la décision définitive. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*)

Anomalies de la procédure d'expropriation.

18687. — 26 juillet 1984. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sa question écrite n° 15100 du 19 janvier 1984 et lui expose à nouveau les anomalies de la procédure d'expropriation. 1° N'est-il pas anormal, lorsque l'autorité expropriante fait appel que les sommes consignées à la caisse des dépôts pour un délai relativement long en raison de l'encombrement des cours d'appel ne portent intérêt qu'à 3 p. 100, confisquant ainsi, du fait de la dépréciation de la monnaie, une partie importante de l'indemnité due, mettant en cause le principe de l'indemnisation juste et équitable qui voudrait que soit appliqué au moins un taux légal d'intérêt. 2° En matière de plus values, l'exonération est possible en

cas de réemploi dans un délai de six mois à compter du versement de l'indemnité, par l'achat de biens de même nature que ceux expropriés mais cette exonération est elle toujours possible si l'exproprié réemploie les fonds dans des droits indivis sur des biens de même nature ? Cette exonération ne pourrait-elle être étendue au réemploi dans l'achat ou l'amélioration de tout bien immobilier, ne serait-ce que pour favoriser l'entretien des bâtiments. 3° Lorsque l'autorité expropriante se pourvoit en cassation, s'il y a renvoi devant une autre cour d'appel dans le cas de réduction d'indemnité, l'exproprié devra en rembourser une partie. Dans l'attente, souvent longue, l'exproprié aura la précaution de ne pas investir pour pouvoir éventuellement rembourser, aussi conviendrait-il de reporter le paiement de l'impôt dû au jour de la décision définitive.

Réponse. — 1° Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'aux termes de l'article R 13-68 du code de l'expropriation, lorsque le montant de l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation est supérieur à celui des propositions formulées par l'expropriant, la différence entre ces deux sommes est soit versée à l'exproprié si l'expropriant ne conteste pas le montant de l'indemnité, soit consignée dans le cas contraire. Par suite, dans le cas où l'appel est interjeté par l'autorité expropriante, une fraction importante de l'indemnité doit en tout état de cause être versée à l'exproprié et ce n'est que la part contestée de l'indemnité qui se trouve consignée à la Caisse des dépôts. S'agissant de la rémunération des sommes ainsi consignées on rappelle qu'aux termes de l'ordonnance n° 45-1849 du 18 août 1945, « le taux et le mode de calcul des intérêts servis par la Caisse des dépôts et consignations aux ayants-droits de sommes consignées sont fixés par arrêté du Directeur Général, pris sur avis de la commission de surveillance et revêtu de l'approbation du ministre de l'économie et des finances. » Ce taux, qui avait été fixé à 1 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1947, a été porté à 3 p. 100 le 1^{er} octobre 1979. Le niveau de ce taux a été déterminé en prenant en considération le caractère onéreux de la gestion administrative des consignations qui s'insère le plus souvent dans des procédures juridiques complexes. 2° L'article 150 E du code général des impôts subordonne l'exonération de la plus-value réalisée à la suite d'une expropriation au réemploi de l'indemnité perçue dans l'achat d'un ou plusieurs biens de même nature dans un délai de six mois à compter du paiement de l'indemnité. Toutefois, pour l'application de cette mesure, il convient de considérer que le réemploi peut être effectué sans tenir compte de l'affectation des biens. Il en va de même lorsque l'indemnité est affectée à l'acquisition de droits relatifs à un immeuble. Il peut s'agir de droits résultant du démembrement de la propriété, de droits indivis ainsi que de parts ou actions de société dont l'actif est composé exclusivement d'immeubles (cf. Documentation de base 8 M 1513, n° 12). En revanche, l'exonération ne peut être accordée lorsque l'indemnité est utilisée en vue de l'amélioration d'un bien. 3° En matière de plus-value, l'impôt est en principe établi au titre de l'année de la cession. Toutefois, l'article 150 S du code général des impôts dispose qu'en cas d'expropriation l'impôt est dû au titre de l'année où l'indemnité a été perçue, le contribuable pouvant néanmoins opter pour l'imposition au titre de l'année de la réalisation effective de l'expropriation (c'est-à-dire de l'année où l'indemnité a été définitivement fixée) et demander en outre que le paiement de l'impôt soit différé jusqu'au paiement effectif de l'indemnité. Ces mesures, dérogeant au droit commun, sont largement favorables aux intéressés. Aussi, la solution proposée par l'auteur de la question, en cas de pourvoi en cassation ne saurait être retenue.

Coût des passeports français.

15821. — 1^{er} mars 1984. — **M. Paul d'Ornano** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le coût des passeports français, nettement plus élevé que celui des pays de résidence de nos compatriotes (pour ne citer qu'un exemple, le passeport canadien coûte 26 dollars canadiens contre 51 dollars canadiens pour un passeport français). Cela décourage les doubles nationaux, pas tous très fortunés, qui faute de moyens, sont ainsi conduits à prendre un passeport étranger. Cela ne peut que nuire au bon renom de notre pays. Aussi lui demande-t-il d'étudier la possibilité d'abaisser le coût du timbre apposé sur nos passeports. Une telle mesure serait fort appréciée par nos compatriotes établis hors de France. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*)

Réponse. — Le droit de timbre prévu à l'article 953-I du code général des impôts dû au titre de la délivrance d'un passeport a été porté à compter du 15 janvier 1984 de 315 francs à 335 francs par l'article 12-III de la loi de finances pour 1984. Le document délivré est, aux termes de l'article 953-I déjà cité, valable cinq ans et ne constitue, en toute hypothèse, qu'une fraction minime du coût d'un voyage dans un pays étranger. Dès lors, il n'est pas envisagé de donner une suite favorable à la suggestion formulée.

*Modification de l'assiette des taxes foncières
et d'habitation : présentation des rapports au Parlement.*

16164. — 15 mars 1984. — **M. Paul Robert** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, qu'à la suite d'une question écrite posée le 9 juin 1983, il lui avait été répondu (*J. O. du 25 août 1983. Débats parlementaires — Sénat — Questions*) que les rapports sur une modification de l'assiette des taxes foncières et de la taxe d'habitation prévus par l'article 22 de la loi de Finances rectificative pour 1982 (n° 82-540 du 28 juin 1982) devaient être déposés sur le bureau des Assemblées avant la fin de 1983. Or, il apparaît que rien n'a été encore transmis au Parlement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer à quelle date — même approximative — est prévu le dépôt de ces rapports, et si la discussion d'une loi à ce sujet est prévue dans le courant de l'année 1984.

*Réforme de la taxe d'habitation
et des taxes foncières :
présentation du rapport au Parlement.*

16597. — 5 avril 1984. — **M. Marcel Rosette** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n° 82-540 du 28 juin 1982) qui spécifiait : « Le Gouvernement présentera au Parlement, en 1983, un rapport exposant : la possibilité et les conditions d'une meilleure prise en compte des ressources des redevables dans l'assiette de la taxe d'habitation ; les conditions d'une amélioration de l'assiette des taxes foncières ». Sollicitées, les associations d'élus ont présenté des propositions de réforme de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui devaient être simulées et servir de base au rapport. Or celui-ci n'a toujours pas été porté à la connaissance des parlementaires. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour appliquer l'article 22 de la loi de finances rectificative du 28 juin 1982.

Réponse. — Le rapport exposant la possibilité et les conditions d'une meilleure prise en compte des ressources des redevables dans l'assiette de la taxe d'habitation, établi en application de l'article 22 de la loi de finances rectificative du 28 juin 1982, a été déposé sur le bureau des assemblées le 9 mai 1984. Le rapport, prévu par la même disposition, sur les conditions d'une amélioration de l'assiette des taxes foncières sera déposé prochainement.

Situation financière de certaines entreprises nationalisées.

16614. — 12 avril 1984. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que les pertes des entreprises nationalisées du secteur concurrentiel s'élèvent à plus de 16 milliards de francs pour la seule année 1983. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir au redressement de la situation financière de ces entreprises, dont les comptes semblaient être bien plus équilibrés avant leur nationalisation.

Réponse. — Pas plus que les entreprises du secteur privé, les entreprises du secteur public n'ont échappé à la crise qui a provoqué une profonde détérioration de leurs comptes en 1982. Les résultats de 1983 marquent une première amélioration par rapport à ceux de 1982. Sept entreprises sur les douze visées ont de meilleurs résultats en 1983. Cette amélioration largement due aux opérations de restructuration engagées par l'Etat devrait se poursuivre au cours des années à venir grâce aux efforts de gestion interne qui ont été entrepris parallèlement. Ces efforts permettront de réduire le recours à l'endettement. Quelques entreprises cependant se situent dans des secteurs durement frappés par la crise (sidérurgie notamment) où le redressement ne peut être que lent et progressif. Des mesures arrêtées récemment visent précisément à améliorer la productivité et permettre le redressement à terme de ces activités.

Taxes sur véhicules à moteur.

16796. — 19 avril 1984. — **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il est prévu de modifier le champ d'application, les exonérations ou les régimes spéciaux de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières.

Réponse. — Aux termes des articles 24 et 26 de la loi de finances pour 1984, le champ d'application, les exonérations et les régimes spéciaux de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières d'une puissance fiscale supérieure

à 16 CV transférées aux départements (et à la région, s'agissant de la Corse), sont identiques à ceux qui étaient prévus lorsque ces taxes étaient recouvrées pour le compte de l'Etat. Il n'est pas envisagé de modifier le dispositif mis en place.

Statut des brigades des douanes.

17223. — 3 mai 1984. — **M. Gérard Ehlers**, appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** sur une injustice, séquelle de la réforme statutaire de service des brigades des douanes. Il lui expose que le décret du 31 octobre 1975, permit la régularisation pour les retraités ex officiers et sous officiers assimilés respectivement aux grades d'inspecteur et de contrôleur, mais qu'aucun décret d'assimilation n'est intervenu pour les agents brevetés retraités, c'est à dire ceux dont les pensions sont les plus modestes. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre, en vue d'un règlement correct et rapide de l'assimilation du grade d'agent breveté à celui d'agent de constatation.

Réponse. — L'assimilation des fonctionnaires retraités ne peut être faite que sur le fondement des dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cet article a pour objet soit de faire bénéficier les fonctionnaires retraités des mesures accordées automatiquement à leurs collègues en activité par l'effet d'une réforme affectant la structure ou le classement indiciaire de leur corps, soit d'éviter que des retraités ayant appartenu à un corps qui ne comporte plus de membres en activité ne soient privés des révisions indiciaires dont peuvent bénéficier les corps de niveau similaire et qui, par hypothèse, auraient été aussi accordées à leur ancien corps s'il existait encore. Or aucune disposition réglementaire ayant le caractère de réforme statutaire n'est intervenue qui aurait eu pour conséquence d'intégrer de plein droit dans le corps des agents de constatation des douanes tous les agents brevetés en activité. Par ailleurs, fonctionnaires de catégorie C, ces agents brevetés sont classés dans une échelle de rémunération commune à plusieurs corps de cette catégorie. Ils bénéficient donc systématiquement des révisions indiciaires qui affectent cette échelle de rémunération. Au 31 décembre 1969, ils appartenaient à l'échelle ES 2. Lors de la réforme des catégories C et D qui est intervenue le 1^{er} janvier 1970, comme d'autres fonctionnaires retraités de l'ancienne échelle ES 2, ils ont été assimilés au nouveau groupe III par l'effet de l'article 14 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des fonctionnaires de ces catégories. Les dispositions de l'article L. 16 du code des pensions leur ont donc bien été appliquées dans les conditions de droit commun. Par ailleurs, il est précisé à l'honorable parlementaire que la possibilité d'assimiler les agents brevetés retraités aux agents de constatation des brigades des douanes, qui jusqu'ici n'a pu être concrétisée, fait actuellement l'objet d'un nouvel examen approfondi au sein du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Fiscalité des entreprises : cas particulier.

17323. — 10 mai 1984. — **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les difficultés auxquelles sont confrontées les sociétés créancières d'entreprises en liquidation judiciaire lorsqu'elles consentent un concordat à ces entreprises, par lequel celles-ci ne s'engagent à leur rembourser leurs dettes que sur une longue période, et qui sont néanmoins dans l'obligation d'acquitter, au titre du bilan de l'année du concordat, l'impôt sur les sociétés sur l'intégralité des sommes qui leur sont dûes et qu'elles ne pourront recouvrer qu'à long terme. Il lui demande s'il ne considère pas comme très regrettable que des sociétés en bonne santé financière, mais à la merci de défaillance de leurs clients, soient traitées aussi injustement par l'obligation qui leur est faite de payer par avance un impôt sur des sommes qu'elles n'ont pas perçues, regrettable que la législation fiscale alourdisse ainsi la précarité de beaucoup d'entreprises qu'il conviendrait, au contraire, dans cette période de crise, de décharger le plus possible des aléas de conjoncture.

Réponse. — Le bénéfice imposable des entreprises industrielles ou commerciales doit être déterminé, en vertu des dispositions de l'article 38-2 du code général des impôts, compte tenu des créances acquises au cours de l'exercice, quels que soient par ailleurs la date de leur exigibilité ou le moment de leur recouvrement. Il ne peut être envisagé de déroger à ce principe, qui correspond aux usages du commerce et aux règles du plan comptable général. Au demeurant, les dispositions de l'article 39-1-5° du code général des impôts autorisent les entreprises à constituer en franchise d'impôt des provisions pour créances douteuses dès que la perte de ces créances, sans être certaine, apparaît probablement à la clôture de l'exercice. A cet égard, l'acceptation d'un concordat n'entraîne pas nécessairement la réintégration des provisions pour créances douteuses régulièrement constituées, dans la mesure où, en dépit du concordat, il reste des doutes sur le recouvrement des créances en cause.

Fabricants de muselets champenois.

17674. — 31 mai 1984. — **M. Albert Vecten** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des fabricants de muselets champenois. Ces industriels ont subi, entre le 31 décembre 1983 et la fin mars 1984, des augmentations qui, cumulées, font ressortir le chiffre de +7,64 p. 100 et de nouvelles hausses semblaient pouvoir être envisagées. Il lui rappelle à cet égard la réponse faite par **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** à une question d'un député sur les difficultés rencontrées à l'exportation par cette profession, réponse commençant par ces mots : « la situation de l'industrie du muselet se dégrade assez nettement dans la période récente... » (*J.O. questions écrites, assemblée nationale du 12 décembre 1983*). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette profession, tributaire de fournisseurs appartenant au secteur nationalisé, puisse élaborer une politique tarifaire sans demeurer sous la menace de hausses outrant largement les recommandations de modération.

Réponse. — Les producteurs de muselets champenois sont tributaires pour leur approvisionnement en fil machine galvanisé qui représente plus de 60 p. 100 du prix de vente de leurs fabrications, des dispositions adoptées par la commission des communautés européennes dans le cadre de l'assainissement du marché de l'acier et des produits sidérurgiques en général. S'appuyant sur les dispositions du Traité C.E.C.A. du 18 avril 1951, la commission des communautés européennes a pris un certain nombre de mesures visant à améliorer la situation financière des usines sidérurgiques européennes fortement dégradée depuis quatre ans. La limitation de la production d'acier et l'incitation au redressement des prix des principaux produits sidérurgiques après une période d'effondrement des cours constituent actuellement les deux axes principaux de l'action de la Commission. Ainsi, pour la seule année 1983, le prix du fil machine fixé par le Cartel européen des fabricants « Eurofer » et entériné par les autorités de la C.E.C.A. a augmenté par étapes successives de plus de 18 p. 100. A ces majorations, s'ajoute par ailleurs l'augmentation de près de 70 p. 100 du cours mondial du zinc entrant dans l'alliage servant à la fabrication des muselets. Ce secteur industriel a recouvré, dès octobre 1982, à l'issue de la période de blocage de quatre mois des prix des produits, la possibilité de déterminer librement ses prix et de répercuter, en conséquence, les majorations intervenues sur les matières premières. Par ailleurs, bien que subissant des coûts d'approvisionnement importants qu'on ne saurait mésestimer, la situation des fabricants français de muselets n'est donc pas fondamentalement différente de celle de leurs concurrents européens soumis également pour leur part à des contraintes identiques. Il est vraisemblable que la plus grande partie des hausses qui visaient à rattraper des retards et surtout à redresser des prix particulièrement bas a été effectuée. Les prochains mois devraient connaître une détente sensible sur le niveau des prix du fil machine.

*T.V.A. : date d'exigibilité
dans le cas de certaines transactions internationales.*

18110. — 28 juin 1984. — **M. Germain Authié** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'absence de texte et même de doctrine qui permette de régler totalement et expressément les problèmes d'exigibilité de la T.V.A. qui est due en vertu de l'article 289 A du code général des impôts prévoyant que « lorsqu'un redevable de la T.V.A. est établi ou domicilié hors de France, il est tenu de faire accréditer auprès de l'administration chargée du recouvrement un représentant domicilié en France qui s'engage à remplir les formalités incombant à ce redevable et à acquitter la taxe à sa place. A défaut, la T.V.A. et, le cas échéant, les pénalités qui s'y rapportent, sont dues par le destinataire de l'opération imposable ». Si l'on se réfère aux dispositions de l'article 269 du même code, qui régit essentiellement le cas des transactions s'effectuant à l'intérieur du territoire national, l'exigibilité de la taxe est constituée, pour les livraisons et les achats, par la délivrance des biens, pour les prestations de services par l'encaissement du prix ou des acomptes. Ces dispositions, dans le cas de personnes constituées redevables pour le compte de tiers par l'article 289 A précité, sont aisément transposables en matière de livraisons de biens ; elles le sont plus difficilement en matière de prestations de services : le redevable pour compte ne peut guère justifier ni même apprécier exactement la date d'encaissement des acomptes ou du prix par le prestataire établi à l'étranger, cela en raison notamment des modalités particulières aux règlements financiers internationaux. Il lui demande donc si le redevable pour compte peut s'acquitter de son obligation de paiement de la taxe afférente à un service, dans un délai (à fixer) partant de la date de constatation, dans la comptabilité du bénéficiaire français, du paiement de la prestation qui lui a été fournie par l'entreprise étrangère.

Réponse. — Les hypothèses évoquées par l'auteur de la question concernent essentiellement des prestations de services dont le lieu

d'imposition se situe en France en application de l'article 259 A du code général des impôts (travaux immobiliers exécutés en France, par exemple). Les engagements communautaires de la France et la nécessaire neutralité économique de la taxe sur la valeur ajoutée exigent que, quel que soit le pays où le prestataire est établi, les opérations en cause soient soumises à l'impôt selon des règles identiques, notamment en ce qui concerne son assiette et son exigibilité. Les entreprises étrangères et, par suite, les représentants fiscaux qu'elles sont tenues de désigner lorsqu'elles ne sont pas établies dans notre pays, sont ainsi soumis aux mêmes obligations que les entreprises françaises. Toutes dispositions doivent donc être prises pour que la personne accréditée à cet effet soit en mesure de présenter la comptabilité de l'ensemble des opérations réalisées en France par le prestataire étranger et de déposer les déclarations du chiffre d'affaires correspondantes. La bonne application de ces dispositions dépend uniquement des relations contractuelles existant entre l'entreprise étrangère et son représentant : il n'est donc pas envisagé de modifier la réglementation en vigueur.

Application des articles 44 bis et 44 ter du C.G.I.

18408. — 12 juillet 1984. — **M. Jacques Larché** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les conditions dans lesquelles sont parfois appliqués les articles 44 bis et 44 ter du Code général des impôts. Aux termes de ces dispositions, des dégrèvements fiscaux sont accordés aux entreprises se livrant à des fabrications nouvelles ; dans le cas d'espèce dont il s'agit, cette activité concernait la fabrication et la création d'hublots de verre de protection pour l'industrie nucléaire. Elle s'est accompagnée de l'acquisition du matériel nécessaire et de la création de dix emplois. Le bénéfice des dispositions sus-visées a pourtant été refusé à la société en cause du fait que l'épouse du gérant exerçait préalablement une activité purement commerciale dans le même domaine en effectuant des opérations d'achats-ventes des hublots pour la même industrie. Il apparaît que ce motif ne peut justifier le refus d'application des dispositions favorables des articles sus-visés du Code général des impôts. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir donner à ses services les instructions nécessaires.

Réponse. — La question posée visant une situation particulière et ne comportant pas les éléments d'information suffisants, il ne pourrait être pris parti que si, par la désignation de l'entreprise concernée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête.

Consommation

Publicité et lutte contre le tabagisme.

17949. — 14 juin 1984. — **M. Louis Souvet** expose à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, (consommation)** que la S.E.I.T.A. a récemment fait paraître dans la Presse un message publicitaire ainsi conçu : « 20 000 débits de tabac dévalisés : Gauloises Blondes est en rupture de stock, 1 mois après son lancement. Lancée en avril 1984, Gauloises Blondes est déjà la troisième cigarette blonde en France. Ce succès sans précédent provoque un épuisement des stocks plus ou moins brutal selon les régions. Ceci ne devrait pas durer. La S.E.I.T.A. met le paquet pour que vous retrouviez bientôt votre blonde préférée. » Il lui demande si elle n'estime pas que cette publicité est contraire à la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976, relative à la lutte contre le tabagisme.

Réponse. — Entreprise industrielle et commerciale affrontée à la concurrence étrangère, la S.E.I.T.A. cherche à conserver ses parts de marché, condition d'une saine gestion et du maintien de l'emploi. Comme toute entreprise nationale, elle s'attache à respecter la législation en vigueur et plus particulièrement la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme. Les dispositions de cette loi n'interdisent pas la propagande ou la publicité par voie de presse écrite en faveur du tabac et de ses produits ; elles la réglementent dans son article 8 en la limitant notamment à la dénomination du produit, à sa composition, au nom et à l'adresse du fabricant et, le cas échéant, à celui du distributeur. Aucune représentation graphique ou photographique n'est admise autre que celle du produit, de son emballage et de l'emblème de la marque. Au cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, il n'apparaît pas certain que l'infraction à ces dispositions, qui au sens du droit pénal sont restrictives, soit caractérisée. En effet, le message critiqué se borne à constater le succès du produit et à indiquer que la rupture de l'approvisionnement ne durera pas longtemps ; il ne prête directement au produit aucune des vertus généralement suggérées en faveur des cigarettes dans cette sorte de publicité.

EDUCATION NATIONALE

Sécurité des fonctionnaires exerçant en Corse.

15399. — 9 février 1984. — **M. François Collat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas d'un professeur agrégé de géographie du collège Fesch d'Ajaccio, contraint à quitter la Corse sous menace de mort du F.L.N.C. Il constate que déjà, sans que le Gouvernement ait jugé utile d'intervenir, l'intéressé avait fait l'objet de trois attentats en 18 mois, qu'il est le second enseignant à quitter la Corse depuis le début de l'année scolaire, que six autres enseignants continentaux ont eux aussi été victimes d'attentats, et qu'en un an, des menaces similaires ont été proférées à l'égard de quelque 200 fonctionnaires dont une dizaine d'enseignants, et enfin que, selon la F.E.N. on ne saurait dénombrer tous les membres du corps enseignant qui usent du « jeu naturel des mutations » pour quitter la Corse contre leur gré. En présence de la gravité de ce problème, on peut s'étonner de l'absence de réaction des membres du Gouvernement et notamment des termes dans lesquels le ministère de l'éducation nationale s'est refusé à tout commentaire, précisant qu'il s'agit d'un problème politique touchant à la vie privée de ce professeur et non d'un problème d'enseignement et laissant entendre qu'il portait lui-même la responsabilité de ses malheurs en ajoutant, d'après l'A.F.P. « nous n'avons pas obligé ce professeur à aller en Corse. » Le représentant du ministère, responsable de cette assertion scandaleuse, voulait peut-être dire que, quel que soit le lieu où un fonctionnaire relevant de ce département serait victime d'un attentat, son ministre ne se sentirait pas concerné. L'opinion publique aura retenu l'absence totale de réaction du Gouvernement à un évènement qui a soulevé l'indignation de l'immense majorité de nos compatriotes, qu'ils soient continentaux ou insulaires. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité de ses fonctionnaires, la continuité de leur carrière et sauvegarder le prestige de l'Etat directement lié au respect porté à ses représentants.

Sécurité des fonctionnaires exerçant en Corse.

16722. — 12 avril 1984. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il n'a pas été répondu à sa question n° 15399 (J.O. Débats parlementaires. Sénat-Question du 9 février 1984) où il évoque le cas d'un professeur agrégé de géographie du collège Fesch d'Ajaccio, contraint à quitter la Corse sous menace de mort du F.L.N.C. et dont il rappelle le texte : « Il constate que déjà, sans que le Gouvernement ait jugé utile d'intervenir, l'intéressé avait fait l'objet de trois attentats en 18 mois, qu'il est le second enseignant à quitter la Corse depuis le début de l'année scolaire, que six autres enseignants continentaux ont eux aussi été victimes d'attentats, et qu'en un an, des menaces similaires ont été proférées à l'égard de quelque 200 fonctionnaires dont une dizaine d'enseignants, et enfin que, selon la F.E.N. on ne saurait dénombrer tous les membres du corps enseignant qui usent du « jeu naturel des mutations » pour quitter la Corse contre leur gré. En présence de la gravité de ce problème, on peut s'étonner de l'absence de réaction des membres du Gouvernement et notamment des termes dans lesquels le ministère de l'éducation nationale s'est refusé à tout commentaire, précisant qu'il s'agit d'un problème politique touchant à la vie privée de ce professeur et non d'un problème d'enseignement et laissant entendre qu'il portait lui-même la responsabilité de ses malheurs en ajoutant, d'après l'A.F.P. « nous n'avons pas obligé ce professeur à aller en Corse. » Le représentant du ministère responsable de cette assertion scandaleuse, voulait peut-être dire que, quel que soit le lieu où un fonctionnaire relevant de ce département serait victime d'un attentat, son ministre ne se sentirait pas concerné. L'opinion publique aura retenu l'absence totale de réaction du Gouvernement à un évènement qui a soulevé l'indignation de l'immense majorité de nos compatriotes, qu'ils soient continentaux ou insulaires. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité de ses fonctionnaires, la continuité de leur carrière et sauvegarder le prestige de l'Etat directement lié au respect porté à ses représentants. »

Sécurité des fonctionnaires exerçant en Corse.

18591. — 19 juillet 1984. — **M. François Collet** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas d'un professeur agrégé de géographie d'Ajaccio contraint à quitter la Corse sous menace de mort du F.L.N.C. Il n'a pas été répondu à sa question n° 15399 du 9 février 1984, posée une nouvelle fois le 12 avril 1984, n° 16722, où il lui demandait les mesures que le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder la sécurité des fonctionnaires de l'Etat et le prestige de celui-ci.

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale face à des menaces terroristes inadmissibles adressées à un professeur les a vigoureusement condamnées à la télévision, comme l'a fait également le porte parole du Gouvernement. Le ministre de l'éducation nationale a demandé au recteur de l'académie de la Corse, en application de l'article 11 de la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, de s'associer aux plaintes déposées auprès du Procureur de la République, chaque fois qu'un personnel de l'éducation nationale serait conduit à le faire. Cela a fait l'objet d'un communiqué du ministère le 10 janvier 1984. Le nombre de demandes de mutation présentées par des enseignants exerçant dans l'académie de la Corse n'a pas augmenté en 1984 par rapport à 1983. La plus grande partie de ces demandes est exprimée pour des motifs de convenances personnelles ou de rapprochements de conjoints. Dans ces conditions, il n'est pas apparu indispensable de prendre des mesures particulières à l'égard des enseignants qui souhaitent quitter la Corse. Leurs demandes, comme l'ensemble des demandes présentées par les professeurs qui sollicitent une mutation sont traitées avec attention.

*Etudiants :
exonération de la taxe d'habitation.*

16847. — 19 avril 1984. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que nombre d'étudiants éprouvent des difficultés pour se loger dans les résidences universitaires, dans les villes où ils effectuent leurs études. Ils sont donc contraints de prendre en charge une location très élevée en des lieux parfois éloignés des facultés ou instituts. Location, taxe d'habitation, et frais de transports pénalisent ceux qui n'ont pas eu la chance d'être hébergés dans les résidences universitaires. Il lui demande donc, s'il ne pourrait être envisagé d'une part, d'exonérer les étudiants de la taxe d'habitation, et d'autre part d'étudier certaines mesures spécifiques pour aider les étudiants non logés en résidence universitaire.

Réponse. — Les directives du ministère de l'économie, des finances et du budget ne permettent pas d'exonérer de la taxe d'habitation les étudiants n'ayant pu être hébergés en résidence universitaire et qui se sont logés en ville. Ces derniers ont toutefois la possibilité de déposer des demandes de remise gracieuse auprès des services des finances qui instruisent ces requêtes avec la meilleure attention. De même, les commissions communales des impôts directs peuvent exonérer les habitants de la commune et particulièrement les étudiants ne disposant pas de moyens suffisants. Des études sont en cours pour permettre de loger davantage d'étudiants dans les logements sociaux construits par les offices d'H.L.M. L'attribution de l'aide personnalisée au logement sera rendue possible aux étudiants logés en H.L.M. par l'intermédiaire des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. D'autre part, il est prévu d'encourager les initiatives de certaines mutuelles qui souhaitent aider les jeunes à se loger et d'étendre ces possibilités aux étudiants (cautions, assurances, mobilier). Enfin, certains projets de construction de logements sur des campus universitaires sont à l'étude. Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires par ailleurs développent le service de liaison avec les propriétaires de logements privés afin de les informer et de les encourager à louer aux étudiants.

*Fermeture d'une classe élémentaire
du groupe scolaire de Cadillac (Gironde).*

16984. — 26 avril 1984. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de blocage ou peut-être de fermeture, d'une classe élémentaire du groupe scolaire mixte II de Cadillac en Gironde. Il lui demande que cette mesure soit reportée, car elle remettrait en cause l'action d'une zone d'éducation prioritaire.

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale informe l'honorable parlementaire qu'aucune classe élémentaire n'a été fermée à la dernière rentrée scolaire, au groupe scolaire mixte II de Cadillac en Gironde.

Médecine scolaire : effectifs.

17763. — 7 juin 1984. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude manifestée par de très nombreux enseignants et parents d'élèves à l'égard du service de santé scolaire qui n'est plus assuré dans certains départements qu'au quart des normes nationales : c'est ainsi que dans celui d'Eure et Loir, la norme théorique de 5 000 enfants par médecin est largement dépassée puisqu'elle atteint les 20 000. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de

prendre tendant à augmenter les effectifs de la médecine scolaire afin qu'un maximum d'enfants scolarisés puissent bénéficier d'une visite de dépistage.

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale est très attentif à tout ce qui concerne la santé des élèves dont il a la charge. Le Premier ministre a décidé le transfert en 1985 du service de santé scolaire au ministère de l'éducation nationale ; toutefois, actuellement, ce service relève toujours en vertu du décret n° 64 782 du 30 juillet 1964, de la compétence du secrétariat d'Etat à la Santé. Ce transfert sera l'occasion d'un réexamen attentif des moyens mis en œuvre. Il convient toutefois d'observer que l'ensemble des actions de santé publique concourent à la santé scolaire, et que cette action globale ne peut être seulement conduite ni appréciée en fonction de normes internes.

*Bourse de l'éducation nationale :
élargissement du barème d'attribution.*

18487. — 19 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le budget de 1985 va lui permettre de poursuivre l'effort mené depuis plusieurs années pour élargir le barème ouvrant vocation à bourse.

Réponse. — Les plafonds de ressources au-dessous desquels est constatée la vocation à bourse sont relevés chaque année pour tenir compte de l'augmentation des revenus des ménages, étant précisé que ces plafonds s'appliquent aux ressources dont disposent les familles au cours de l'avant-dernière année qui précède celle au titre de laquelle la bourse est sollicitée. Cette référence se révèle, en règle générale, plus favorable aux familles que la prise en compte des ressources dont elles disposent effectivement lors de l'examen des demandes de bourse, compte tenu de l'évolution moyenne des salaires et rémunérations d'une année à l'autre. Le pourcentage de relèvement des plafonds au titre des cinq dernières années scolaires a été de 10,1 p. 100, 12,5 p. 100, 15,6 p. 100, 15,5 p. 100 et, pour l'année scolaire 1984-1985 de 13,7 p. 100. Ces chiffres révèlent qu'un effort important a été entrepris au titre des années scolaires 1982-1983 et 1983-1984 pour ouvrir vocation à bourse à un plus grand nombre d'élèves. Cet effort a permis de rattraper, en partie, le retard pris antérieurement. Mais, compte-tenu des contraintes budgétaires, il a été nécessaire de procéder à une hiérarchie dans la satisfaction des besoins. C'est pourquoi il a été décidé, dès la rentrée de 1983, d'une part, d'accroître la population boursière, non pas en ouvrant vocation à bourse à de nouveaux élèves, mais en maintenant leur bourse à des élèves qui jusqu'alors n'y avaient pas droit et, d'autre part, d'augmenter le montant de l'aide apportée aux familles qui en ont le plus grand besoin. La première action s'est concrétisée par le maintien de leur bourse aux élèves doublant une classe terminale menant à un brevet de technicien ou à un baccalauréat de technicien et à ceux qui, diplômés de l'enseignement technologique, suivent une formation complémentaire. Quant à la seconde décision, elle s'est notamment traduite par un accroissement substantiel du montant de la bourse allouée aux élèves des classes terminales de lycée d'enseignement professionnel qui ont vu le montant moyen mensuel de leur bourse atteindre, dès le 1^{er} janvier 1984, 520 francs, soit plus du triple de ce qu'ils percevaient en 1981. Cette mesure, qui sera maintenue en 1984-1985, vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en réduisant le nombre de sorties sans diplôme du système éducatif et en permettant à certains élèves qui ont déjà obtenu le diplôme qu'ils postulaient de parfaire leur formation. En outre, à la rentrée 1984, le montant de la part de bourse allouée aux boursiers fréquentant une classe de second cycle de l'enseignement général et technologique est en augmentation de 16,2 p. 100. Aucune mesure nouvelle n'a été inscrite au projet de budget pour 1985 mais cela n'exclut pas une poursuite de l'effort en faveur des familles les plus défavorisées.

ENVIRONNEMENT

Assainissement et dépollution en zone rurale.

17944. — 14 juin 1984. — **M. Henri Le Breton** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur le fait qu'un très gros effort reste à accomplir, notamment en zone rurale, sur le plan quantitatif, pour l'assainissement et la dépollution, que ce soit l'épuration des eaux, les décharges, les dépôts d'ordures, l'incinération des déchets, les récupérations d'énergie. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement compte prendre tendant à favoriser la mise en œuvre de ces programmes et leur adaptation en zone rurale, où l'élimination des eaux usées doit, dans un très grand nombre de cas, s'effectuer non par des réseaux d'égoûts, mais par des techniques d'assainissement autonome.

Réponse. — L'équipement des communes rurales pour l'assainissement et l'épuration des eaux usées d'une part, la collecte et le traitement des déchets d'autre part a progressé de manière sensible ces dernières années. Il est exact toutefois qu'un effort important reste à accomplir. En ce qui concerne l'assainissement, les communes rurales peuvent affecter au financement de ces travaux une part de la dotation globale d'équipement et peuvent bénéficier d'aide des départements, notamment au titre de la part du Fonds national pour le développement de l'adduction d'eau attribuée à cet effet à chacun d'eux, et des agences financières de bassin. Il est vrai que, sauf en cas de conditions de sol défavorables, le recours à un dispositif autonome d'assainissement est une solution fiable, et globalement moins coûteuse. Le ministère de l'environnement s'est efforcé par l'édition d'un cahier technique de réhabiliter et de diffuser cette technique. Les dispositions réglementaires qui la régissent ont été révisées par les arrêtés interministériels des 3 mars 1982 et 14 septembre 1983 pour tenir compte des acquits récents. Les collectivités locales sont encouragées, notamment par les agences de bassin à délimiter les zones de leur territoire où le recours à l'assainissement autonome est recommandé. En ce qui concerne l'élimination des déchets, plus de 98 p. 100 de la population bénéficie aujourd'hui d'un service de collecte des ordures ménagères et le taux de population desservie par des installations de traitement autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées est de 82 p. 100 et devrait atteindre 87 p. 100 à la fin de cette année compte tenu des prévisions de mise en service. Il a été demandé aux commissaires de la République le 22 novembre 1983, de mettre fin aux quelques situations dans lesquelles des communes ou des entreprises traitent des déchets dans des conditions incompatibles avec la protection de l'environnement. En particulier la situation des installations qui ne disposent pas d'une autorisation au titre de la législation du 19 juillet 1976 sur les installations classées, ou qui ne respectent pas les prescriptions édictées dans l'arrêté, devra être régularisée. Dans certains départements ruraux un effort plus important reste à accomplir ; c'est pourquoi il a été proposé aux responsables de ces départements l'assistance de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets. Il n'est d'ailleurs pas sûr que l'amélioration de la situation en milieu rural passe nécessairement par la mise en service de nombreuses installations de traitement. Les regroupements intercommunaux, la mise en place d'installations de transit vers des installations existantes non saturées permettent souvent d'éliminer les déchets dans le respect des normes de protection de l'environnement au moindre coût grâce au plein emploi du personnel et du matériel utilisé.

Territoires de chasse — Enclaves cynégétiques.

18462. — 12 juillet 1984. — **M. Philippe François** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur un récent avis du Conseil économique et social qui préconise, pour régler le problème des enclaves : « ... d'une part d'interdire la chasse sur tout territoire dont la superficie d'un seul tenant est inférieure à un seuil caractérisé par une autonomie du territoire et permettant une gestion cynégétique, à l'instar de ce qui a été décidé dans les pays du Bénélux ». Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre en ce sens.

Réponse. — La solution du problème des « enclaves » qui contraindrait la gestion cynégétique des chasses organisées n'est pas aussi simple qu'il paraît à première vue, pour plusieurs raisons. 1° la grande diversité des modes de chasse en France et les caractéristiques des territoires où ils s'exercent conduiraient nécessairement à envisager des seuils de surface différents selon qu'il s'agirait par exemple de chasse de plaine ou de bois, de marais ou d'étangs avec ou sans installations fixes, de postes à colombidés, voire de la chasse en montagne, de la petite et de la grande vénerie ou de la chasse au vol. 2° le droit de destruction des animaux nuisibles ou même des bêtes fauves, qui est un acquis de la Révolution reconnu par la loi, se confond plus ou moins dans certains cas avec le droit de chasse ; une interdiction de l'exercice du droit de chasse qui ne tiendrait pas compte de ce fait serait difficile à appliquer et à faire respecter. 3° l'interdiction de chasser sur un fonds le gibier même réputé non nuisible soulèverait immédiatement le problème de l'indemnisation des dégâts causés sur les fonds voisins, à moins que la charge de l'indemnisation ne soit transférée aux détenteurs du droit de chasse riverains dans des proportions qui resteraient à déterminer. Accessoirement, l'extrême morcellement de la propriété foncière dans de nombreux départements risque de rendre plus difficile la solution du problème du fait de l'opposition éventuelle des propriétaires chasseurs, tandis que des arrangements plus ou moins fictifs pourraient rendre pratiquement inopérante la mesure envisagée. Ce sont les raisons pour lesquelles aucune solution satisfaisante ne s'est encore dégagée pour régler ce problème irritant dont le conseil national de la chasse et de la faune sauvage s'est pourtant saisi à plusieurs reprises au cours des dernières années et qui sera à nouveau abordé à l'occasion de réflexions générales sur la chasse.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

*Collectivités territoriales :
développement d'une politique extérieure.*

17144. — 3 mai 1984. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation des collectivités territoriales qui ont entrepris l'animation d'une véritable politique extérieure. Ces collectivités ont commencé à nouer des liens organiques et spécifiques avec les entités correspondantes étrangères. Nombre de ces relations s'ordonnent autour de la Méditerranée, mais d'autres concernent autant l'Afrique Noire et l'Amérique Latine. Aussi, devant ce foisonnement d'idées et de démarches, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de placer les collectivités territoriales décentralisées dans les meilleures conditions pour coopérer avec le monde qui les environne.

Réponse. — Le développement de l'action extérieure des collectivités décentralisées constitue un phénomène récent mais important, qui n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. Celui-ci a, dans un premier temps, marqué sa volonté de prendre en considération cet ensemble d'activités en créant, au ministère des relations extérieures, auprès du secrétaire général, les fonctions de délégué pour l'action extérieure des collectivités locales. Par lettre du 26 mai 1983 adressée au ministre de l'intérieur et de la décentralisation et au ministre des relations extérieures, aux commissaires de la République et aux chefs de postes diplomatiques et consulaires, le Premier ministre a exprimé son intérêt et manifesté son approbation à l'égard des initiatives des collectivités territoriales en direction de l'étranger. Il a, dans ce même document, défini les missions du délégué, qui a présenté, en février 1984, un premier rapport assorti d'une série de propositions. Depuis cette date, le ministère des relations extérieures et le ministère de l'intérieur et de la décentralisation ont défini le cadre juridique dans lequel les collectivités territoriales peuvent développer leur action extérieure, compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. A la suite de cette étude, une circulaire sera prochainement adressée par le Premier ministre aux commissaires de la République et aux chefs de postes diplomatiques et consulaires. Ce texte rappellera la position favorable du Gouvernement à l'égard des actions entreprises au-delà des frontières par les collectivités décentralisées, les règles juridiques applicables à ces actions ainsi que les modalités de l'information réciproque des collectivités territoriales et de l'Etat dans ce domaine particulier. De plus, les initiatives des collectivités territoriales, notamment dans les domaines de la coopération décentralisée et du commerce extérieur peuvent faire l'objet d'un soutien de l'Etat. Les formes de ce soutien viennent d'être précisées. La clarification ainsi apportée sur le plan juridique comme sur le plan des relations des collectivités territoriales avec le Gouvernement qui a la responsabilité de la politique extérieure de la France et la possibilité d'apporter un soutien de l'Etat devraient permettre aux collectivités décentralisées de développer heureusement leurs actions en direction de partenaires étrangers, par des décisions prises librement dans le respect de la constitution et de la loi.

Départements et Territoires d'Outre-Mer

Contenu de la programmation régionale pour le F.E.D.E.R.

17116. — 26 avril 1984. — **M. Raymond Tarcy** interroge **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre mer)** sur le contenu de la programmation régionale pour le fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.) qui a été expédié par monsieur le préfet, commissaire de la République dans le courant du mois de mars 1984. En effet, les élus locaux attacheraient du prix à connaître les propositions qui seront soumises par le Gouvernement, tant du point de vue des actions envisagées que de l'importance et de la durée de leur financement, aux autorités européennes concernées. Il lui demande de bien vouloir lui transmettre les renseignements concernant cette programmation.

Réponse. — Les règles d'intervention du Feder obligent chaque pays membre de la communauté à produire à l'appui de leur demande de participation un certain nombre de documents dont une note reprenant l'état actuel du développement de la région concernée. En l'espèce, le document transmis par le Préfet, Commissaire de la République au secrétariat d'Etat pour envoi à la commission européenne ne fait que reprendre de manière synthétique plusieurs documents élaborés par les services extérieurs (D.D.A., D.D.E., etc...) et déjà connus des élus locaux. Rien ne s'oppose bien entendu à ce que ce document de synthèse soit également porté à la connaissance des élus. D'une manière générale, le Gouvernement souhaite associer davantage les élus au fonctionnement des procédures européennes, ce qu'il a déjà mis en œuvre en les invitant à se déplacer à Bruxelles.

JUSTICE

Lutte contre le développement de la toxicomanie en France.

16505. — 5 avril 1984. — **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'urgence qu'il y a à prendre des mesures préventives et répressives pour lutter contre le développement de la toxicomanie en France dont on constate l'augmentation surtout chez les mineurs. Il lui fait remarquer que plusieurs pays qui sont nos partenaires européens, dont récemment l'Italie, viennent de renforcer les peines encourues par les trafiquants de drogue. Au moment où le Gouvernement procède à l'élaboration d'un projet de réforme du code pénal, il lui demande quels obstacles de droit s'opposeraient à ce que la législation pénale française devienne désormais que les membres d'associations de malfaiteurs se livrant au trafic de stupéfiants soient punissables d'une peine de prison à perpétuité.

Réponse. — Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que, dans le cadre de la lutte contre le développement de la toxicomanie, des directives ont été adressées aux parquets afin que soit assurée une répression efficace des trafiquants dont les agissements favorisent l'usage de stupéfiants. En l'état de la législation, les juridictions prononcent d'ores et déjà des peines très sévères, en application de l'article L.627 du code de la santé publique qui punit de dix à vingt ans d'emprisonnement et d'une amende de 5 000 à 50 000 000 francs l'importation, la production, la fabrication ou l'exportation illicites de stupéfiants. La commission de révision du code pénal, quant à elle, envisage d'ériger en crimes les faits les plus graves ; les propositions formulées à ce sujet par l'honorable parlementaire seront bien évidemment portées à la connaissance de cette commission.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Réajustements monétaires du précédent septennat.

17004. — 26 avril 1984. — **M. Jacques Moutet** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser les dates des 7 dévaluations qui seraient intervenues au cours des 7 années précédant l'actuel septennat, comme il l'a affirmé le 6 avril 1984, à l'occasion d'une séance de questions orales au Sénat (*J.O. débat* du 7 avril, page 228). A sa connaissance, il n'y en a eu que deux (janvier 1974 et mars 1976), mais il peut être victime d'une mauvaise information. Il souhaiterait donc que **M. le ministre** lui apporte des précisions sur ces 7 réajustements monétaires dont il n'a plus souvenir.

Réponse. — Au cours des sept années précédant 1981, sept réajustements monétaires sont intervenus, postérieurement à la sortie du franc du « serpent » monétaire européen le 19 janvier 1974, qui se décomposent comme suit :

Evolution du Deutschmark et du franc depuis 1974

	Réajustements	Nouvelle parité cours effectif	Par rapport à une parité officielle ou un cours pivot de :
1	19.01.74 Sortie du serpent	1,829	1,7250
2	Mai 1974	2,000	
3	15.03.76 deuxième sortie du S.M.E.	1,821	1,7250 (reentrée dans le S.M.E. le 10.07.75)
4	18.10.76 Réévaluation du Deutschmark de 2 % par rapport aux autres monnaies du serpent, le franc continuant à flotter	2,053	
5	16.10.78 Réévaluation du Deutschmark de 2 % par rapport aux autres monnaies du serpent, le franc continuant à flotter	2,294	
6	12.03.79 Entrée en vigueur du S.M.E. (soit une dépréciation du franc vis-à-vis du Deutschmark de 33,9 % par rapport au taux pivot lors de la sortie du serpent)	2,3095	1,7250
7	24.09.79 Réévaluation du Deutschmark de 2 %	2,3557	2,3095

Situation de l'industrie française de l'ameublement.

17334. — 10 mai 1984. — **M. Jean Puech** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la situation des entreprises du secteur de l'ameublement qui s'inquiètent des dispositions évoquées par le Gouvernement pour faire face à la crise qui les touche, ces dispositions ne leur semblant pas véritablement nouvelles. Elles souhaiteraient avoir la confirmation que les Services du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget entendent bien apporter une conclusion positive aux études en cours sur le bénéfice des prêts d'épargne-logement et demandent, afin de parvenir à une meilleure compétitivité, si le rétablissement au taux de 0,6 p. 100 de la taxe parafiscale de l'ameublement est envisagé. Il lui rappelle que, face à la crise profonde qu'elle subit, l'industrie française de l'ameublement pourra difficilement résister à la concurrence étrangère si des mesures urgentes ne sont pas prises dans un très proche avenir.

Réponse. — S'agissant d'une possible utilisation du compte épargne-logement pour l'achat de meubles, le ministre de l'économie, des finances et du budget a déjà eu l'occasion d'indiquer qu'une telle extension du champ des prêts ne pouvait être envisagée en raison des risques que ferait peser une telle mesure sur l'équilibre du régime de l'épargne-logement, dont les avantages sont indissociables des limitations qu'il comporte par ailleurs. En effet, tout élargissement du champ des prêts risquerait de compromettre l'équilibre financier des régimes de l'épargne-logement, et de nécessiter à terme une réduction du montant maximal des prêts susceptibles d'être consentis, portant ainsi préjudice, en définitive, au financement du logement et à l'activité du secteur du bâtiment. En ce qui concerne la taxe parafiscale, c'est à partir de 1982 que les moyens du Codifa et du centre technique du bois, qui bénéficient respectivement à hauteur de 0,5 p. 100 et 0,1 p. 100 de cette taxe, ont été ainsi accrus significativement. Avant 1981, le taux avait stagné à 0,3 p. 100, voire 0,2 p. 100 et cette absence de moyens avait conduit à des résultats déplorables dont la situation actuelle de l'industrie du meuble supporte les conséquences. La taxe parafiscale ne peut toutefois être maintenue à un niveau durablement élevé alors que, pour des raisons communautaires, seule la production française est taxée. C'est la raison qui a conduit le Gouvernement à prévoir, dès 1982, qu'après avoir accru les moyens d'intervention du secteur, la taxe reviendrait progressivement à un niveau moins élevé. Les pouvoirs publics sont toutefois sensibles au souhait exprimé par la profession et par la représentation parlementaire et s'efforceront de prendre en considération cette demande dans la fixation du taux pour les années à venir.

Industries d'ameublement : aides.

17334. — 31 mai 1984. — **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur les difficultés des industries de fabrication de meubles. Il a eu connaissance de la réponse donnée à la question de son collègue parlementaire, M. Briane. Il estime que l'attitude des autorités gouvernementales n'est pas adaptée à l'ampleur des problèmes que connaissent les industries d'ameublement. Il considère que le ministère banalise le traitement d'une situation qui appelle en réalité des mesures « de crise ». Il appelle en particulier l'attention des administrations ministérielles sur l'inadéquation existant entre les délais de mise en œuvre et les conditions de conjonction toujours difficiles à réaliser, des procédures classiques d'aide aux mutations (Anvar, Adi, Fim, etc.) et les besoins de première urgence qu'éprouvent les entreprises de fabrication de meubles. Il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité, d'une part, de confondre les possibilités d'aide existantes pour renforcer les effets et en accélérer l'application, en recherchant les ajustements qui s'imposent et, d'autre part, d'innover en accordant à la profession ce qu'elle demande légitimement pour débloquer les commandes, à savoir étendre les prêts d'épargne-logement aux achats de meubles, et rétablir le taux de la taxe parafiscale à 0,60 p. 100, objectifs dont le gouvernement semble vouloir se tenir éloigné.

Réponse. — S'agissant d'une possible utilisation du compte épargne-logement pour l'achat de meubles, le ministre de l'économie, des finances et du budget a déjà eu l'occasion d'indiquer qu'une telle extension du champ des prêts ne pouvait être envisagée en raison des risques que ferait peser une telle mesure sur l'équilibre du régime de l'épargne-logement, dont les avantages sont indissociables des limitations qu'il comporte par ailleurs. En effet, tout élargissement du champ des prêts risquerait de compromettre l'équilibre financier des régimes de l'épargne-logement, et de nécessiter à terme une réduction du montant maximal des prêts susceptibles d'être consentis, portant ainsi préjudice, en définitive, au financement du logement et à l'activité du secteur du bâtiment. En ce qui concerne la taxe parafiscale, c'est à partir de 1982 que les moyens du Codifa et du centre technique du bois, qui bénéficient respectivement à hauteur de 0,5 p. 100 et 0,1 p. 100 de cette taxe, ont été ainsi accrus significativement. Avant

1981, le taux avait stagné à 0,3 p. 100, voire 0,2 p. 100 et cette absence de moyens avait conduit à des résultats déplorables dont la situation actuelle de l'industrie du meuble supporte les conséquences. La taxe parafiscale ne peut toutefois être maintenue à un niveau durablement élevé alors que, pour des raisons communautaires, seule la production française est taxée. C'est la raison qui a conduit le Gouvernement à prévoir, dès 1982, qu'après avoir accru les moyens d'intervention du secteur, la taxe reviendrait progressivement à un niveau moins élevé. Les pouvoirs publics sont toutefois sensibles au souhait exprimé par la profession et par la représentation parlementaire et s'efforceront de prendre en considération cette demande dans la fixation du taux pour les années à venir.

Présence du plomb dans l'essence : réglementation.

19190. — 6 septembre 1984. — **M. Roland Courteau** expose à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** que de nombreux pays ont déjà interdit ou sont décidés à interdire l'utilisation d'additifs à base de plomb dans l'essence. Il semblerait en effet que la présence de plomb dans l'essence, soit de nature à faire poser quelques dangers sur l'organisme humain notamment. Par ailleurs n'est-il pas dans l'intérêt de notre pays au niveau de l'exportation des automobiles et des modifications à lui apporter d'avoir une réglementation en harmonie avec celle de pays qui ont déjà proscrié la présence du plomb dans l'essence. C'est pourquoi il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de prendre des mesures dans ce sens.

Réponse. — La France a mis en application les deux directives communautaires intervenues ces dernières années dans le domaine du plomb et relatives l'une à la surveillance biologique des populations vis-à-vis du risque de saturnisme et l'autre à la limitation de la teneur en plomb des carburants automobiles. Entre 1976 et 1981, la teneur en plomb des carburants a déjà été réduite en France de 0,64 g/l à 0,4 g/l, ce qui a permis de ramener le niveau actuel des émissions de plomb d'origine automobile au niveau de 1972. En outre, tous les travaux menés sur la réduction des consommations des véhicules — et pour lesquels les constructeurs français sont particulièrement bien placés — ont contribué et contribueront encore à réduire fortement la pollution atmosphérique. Récemment, la commission des communautés européennes a proposé une nouvelle étape allant jusqu'à la suppression du plomb rajouté aux essences pour accroître l'indice d'octane. Parallèlement de nouvelles normes d'émission ont été proposées en ce qui concerne les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone et les hydrocarbures imbrûlés. En juin 1984, le conseil des ministres de l'environnement sous présidence française, a accepté le principe d'une suppression à terme (1989-1991) du plomb dans l'essence associé à un durcissement des normes d'émission. La France, qui a, naturellement souscrit à cette décision demande cependant que cette suppression intervienne dans le cadre d'une politique globale de réduction des pollutions atmosphériques et notamment de la pollution soufrée qui constitue la cause principale des pluies acides qui détériorent l'environnement. Il est également demandé une généralisation des limitations de vitesse sur autoroute afin de réduire sensiblement les consommations énergétiques et les émissions polluantes. Les principales discussions devront désormais porter sur les modalités d'application de cette directive (un ou deux carburants sans plomb, harmonisation des indices d'octane, nécessité ou non d'une étape intermédiaire), sur la nécessité d'adapter l'évolution des normes aux progrès de la technique qui respecteront au mieux les spécificités de l'industrie automobile européenne, et sur le calendrier de l'ensemble du dispositif à l'étude pour lutter contre la pollution atmosphérique.

RELATIONS EXTERIEURES*Biens français en Tunisie.*

13675. — 20 octobre 1983. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si le problème des biens français en Tunisie sera bientôt réglé.

Biens français en Tunisie.

18441. — 12 juillet 1984 Sa question n° 13675 (*Journal officiel Sénat débats parlementaires. Question du 20 octobre 1983*) étant restée sans réponse. **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si le problème des biens français en Tunisie sera bientôt réglé.

Réponse. — Après des négociations de plus de deux ans avec le Gouvernement tunisien, un accord sur les biens immobiliers français construits ou acquis avant 1956 a été signé à Paris le 23 février 1984. Cet accord, soumis à la ratification parlementaire, a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale lors de sa séance du 30 juin 1984 et transmis au Sénat qui sera amené à l'examiner lors de la session d'automne. Il doit permettre à nos ressortissants propriétaires de biens immobiliers en Tunisie de vendre ceux-ci, s'ils le souhaitent, et de transférer le produit de la vente en France. Une Commission mixte franco-tunisienne veillera à la bonne exécution des diverses clauses sauvegardant l'intérêt de nos compatriotes.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Contenu d'une réponse à une question écrite.

19252. — 13 septembre 1984. — **M. Jean Colin** exprime à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le parlement**, son vif mécontentement, en raison de l'orientation malencontreuse donnée le 10 juillet par le secrétariat général du Gouvernement à sa question n° 17903, cette orientation étant si mal calculée qu'elle a conduit à vider de son sens et à rendre tout à fait inopérante l'interpellation d'origine. En effet, la question posée portait sur l'éventualité d'importants licenciements dans une société commerciale. La réponse méconnaît totalement cette angoissante question et ne fournit que de vagues indications sur la politique d'ensemble d'urbanisme commercial du Gouvernement. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui indiquer s'il est en mesure de faire rétablir la véritable question d'origine, à destination de son véritable destinataire, le ministre chargé de l'emploi, d'autant que ce dernier doit maintenant se prononcer sur l'application d'une convention F.N.E. passée en 1982 entre les syndicats et la direction, convention aujourd'hui récusée par cette dernière.

Réponse. — Le ministre chargé des relations avec le parlement prend acte du mécontentement exprimé par l'honorable parlementaire ; il intervient auprès de son collègue compétent pour que celui-ci réponde à la question renouvelée par l'honorable parlementaire.

URBANISME, LOGEMENT, TRANSPORTS

Législation applicable aux locations de résidences secondaires.

15776. — 1^{er} mars 1984. — **M. Jean-Paul Bataille** expose à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** qu'aux termes d'un arrêt rendu par la troisième chambre civile de la cour de cassation le 29 novembre 1983 (Epoux Brie c. Robert Lavallée « le droit fondamental à l'habitat, affirmé par l'article 1^{er} de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 ne concerne pas les résidences secondaires », qui se trouvent donc ainsi exclues du champ d'application de cette loi. Cependant, l'article 2 de ce texte stipule que ses dispositions sont d'ordre public et s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation — sans distinguer entre résidences principales et résidences secondaires — les exclusions étant limitativement énumérées dans un deuxième alinéa qui vise les locations à caractère saisonnier et non les résidences secondaires. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui donner l'assurance : 1° que les bailleurs peuvent passer en toute sécurité des contrats de location « hors Loi Quilliot » pour tous les locaux à usage d'habitation ne devant pas servir de résidence principale au locataire ; 2° que le caractère de résidence secondaire est suffisamment déterminé par la destination donnée, au local en cause, par les parties (Cass. Soc. 13 juillet 1944 : J.C.P. 45, éd. G. IV, p.63) et notamment par une mention manuscrite du preneur, dans le contrat de location, précisant que le local est pris en location uniquement à titre de résidence secondaire ; 3° qu'il n'est pas dans son intention de faire échec, par une disposition législative interprétative, à la situation de droit résultant de la décision de la Cour suprême ci-dessus rappelée.

Réponse. — Il apparaît difficile, dans l'état actuel de la jurisprudence de la Cour de cassation (arrêt Epoux Brie c/ Robert Lavallée du 29 novembre 1983), de conclure qu'une nouvelle catégorie de locaux se trouve dorénavant exclue du champ d'application de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982, ainsi que l'énonce l'honorable parlementaire. L'article 2 de la loi précise tant de manière positive que négative son champ d'application. Selon le premier alinéa de cet article, la loi s'applique aux locations de locaux à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation, sans faire référence au caractère principal ou non des résidences concernées. Selon les alinéas 2 et suivants du même article, différents cas d'exclusion sont limitativement énoncés ; ils ne comprennent pas les résidences secondaires, dont le terme est par ailleurs inconnu de la loi. On ne peut dès lors conclure avec certitude de l'arrêt en cause qu'à l'inapplicabilité de l'article 72 de la loi aux occupants de bonne foi des résidences secondaires, la portée exacte de ce

terme restant toutefois soumise à l'appréciation souveraine du juge. En tout état de cause la destination donnée au local loué ne saurait lier définitivement le juge qui, au vu des circonstances de fait, peut restituer aux conventions des parties leur véritable caractère, quelle que puisse être la qualification donnée à ces dernières (Cass. Soc. 12 mai 1960, JCP 1960 II — 11760 — Cass. Com. 20 janvier 1966. Bull. Civil 1966 III P.36).

Vente de logements appartenant à des organismes H.L.M.

17502. — 24 mai 1984. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la loi n° 83-953 du 2 novembre 1983 concernant la vente des logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré. Il lui rappelle que l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation (partie législative), stipule que les maisons individuelles construites ou acquises par un organisme d'habitation à loyer modéré depuis plus de 20 ans, peuvent être vendues aux locataires qui les occupent de façon continue depuis plus de 5 ans. Il lui indique cependant que nombre de familles avaient, voici plusieurs années, opté pour ce processus d'accession à la propriété, sur la base de la législation, alors en vigueur, qui précisait que la vente pouvait être effectuée pour les maisons individuelles construites ou acquises par un organisme H.L.M. depuis au moins 10 ans. Des engagements avaient alors été pris par les organismes H.L.M. vis à vis des locataires, tandis que ces derniers avaient alors abandonné toute autre forme d'accession à la propriété. Les nouvelles dispositions de la loi du 2 novembre 1983, vont donc pénaliser ces locataires-acquéreurs, tandis que d'autres, en raison de leur âge ne pourront jamais accéder à la propriété. Cette catégorie de locataires-acquéreurs, ayant effectué son choix, sur la base d'une possible accession au terme de 10 ans et non de 20 ans comme annoncé actuellement. Les nouvelles dispositions de la loi n° 83-953, ne devraient donc pas, dans un souci de simple équité, leur être appliquées. Il lui demande donc, quelles mesures il entend prendre dans ce sens.

Réponse. — La loi n° 83-953 du 2 novembre 1983 sur la vente des logements appartenant à des organismes d'H.L.M. a abrogé notamment la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à la vente aux locataires des logements H.L.M. locatifs, et ne comporte pas de dispositions transitoires permettant de régler le cas des dossiers qui étaient en cours d'instruction au moment de son entrée en vigueur. Toutefois, il a été admis que les locataires qui ont réuni les différents accords prévus par les anciens textes d'application avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 novembre 1983, ont acquis un droit à devenir propriétaires de leur logement et peuvent de ce fait bénéficier du maintien de l'ancienne procédure. Si les locataires auxquels fait allusion l'honorable parlementaire ne se trouvent pas dans la situation visée ci-dessus, c'est alors la loi du 2 novembre 1983 qui s'applique, et notamment la disposition imposant un délai de vingt ans après la construction, pour la vente de maisons individuelles. Cette disposition a été retenue par le Parlement pour tenir compte du fait qu'une demande importante répartie sur l'ensemble du territoire national s'exprimait en faveur du logement locatif individuel de préférence à un habitat collectif. Il est donc apparu souhaitable de maintenir sous le statut locatif le patrimoine existant et de ne pas favoriser à l'excès sa transformation vers un statut d'accession à la propriété pour lequel il existe des financements spécifiques (P.A.P.) dont l'efficacité vient d'être sensiblement améliorée. Dans ces conditions, il ne serait pas acceptable de favoriser, sauf circonstances particulières traitées à l'article L. 343-14, ce qui pourrait être considéré comme un détournement des procédures, à savoir le financement en prêt locatif d'un logement que l'organisme propriétaire s'engagerait, dès l'origine, à vendre à son occupant dans un délai de dix ans. En tout état de cause, il convient de remarquer que les locataires concernés conservent le droit au maintien dans les lieux en attendant de devenir éventuellement propriétaires.

Aude : examens du permis de conduire, délais d'attente.

17805. — 7 juin 1984. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre des transports** que dans le département de l'Aude, et en particulier dans le Narbonnais, les candidats aux examens du permis de conduire sont soumis à des délais d'attente de plus en plus longs. Cette situation serait, semble-t-il, liée à l'insuffisance du nombre d'inspecteurs du service national des examens du permis de conduire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour réduire ces délais d'attente. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.*)

Réponse. — La situation des examens du permis de conduire n'a pas échappé au ministre de l'urbanisme, du logement et des transports qui est conscient des problèmes qui peuvent affecter certains établissements d'enseignement de la conduite. Il convient tout d'abord de souli-

gner que l'activité réelle des établissements d'enseignement de la conduite et, par conséquent, le volume d'examens qui en découle, ne peuvent valablement être appréciés que par référence au nombre de dossiers de première candidature effectivement enregistrés par les services préfectoraux. C'est d'ailleurs sur ce critère irréfutable de la première candidature qu'a été conduite, dès 1982, l'expérimentation d'une nouvelle méthode de répartition des places d'examens dite « de la première demande ». En substance, celle-ci est fondée sur un principe simple et équitable : la répartition, pour un mois, du temps d'inspecteurs disponible au prorata des dossiers de premières demandes déposés par chaque établissement d'enseignement de la conduite. Après concertation locale des organisations représentatives de la profession, a été réalisée l'extension de cette expérimentation ; elle concerne à ce jour une soixantaine de départements représentant 70 p. 100 de la demande. Ce critère de la première demande sert également à la recherche, dans chaque circonscription, de la meilleure adéquation possible entre la charge d'examen et le potentiel dont dispose le service. Sur ces bases, les postes d'inspecteurs laissés vacants par suite des départs à la retraite de trois agents, ont été comblés le 12 juin 1984 à la faveur du dernier recrutement. Quoi qu'il en soit, le fonctionnement du service public des examens du permis de conduire retient toute l'attention du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, tout particulièrement lors de la période estivale, période pendant laquelle le problème des examens se pose avec le plus d'acuité pour les professionnels et les candidats en raison des congés réglementaires des inspecteurs. A cet égard, des instructions ont été données aux responsables locaux du service pour qu'ils maintiennent pendant les mois d'été un niveau de service public compatible avec l'activité des établissements d'enseignement de la conduite durant cette période.

Vitesse des autocars français circulant en R.F.A.

18120. — 28 juin 1984. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre des transports**, sur le fait que les autocars français, circulant sur les autoroutes de la R.F.A., voient leur vitesse limitée à 80 km à l'heure. Il semble que les autocars d'immatriculation allemande soient, quant à eux, autorisés à circuler à une vitesse maximum de 100 km sous condition que les passagers de certains rangs — dont le premier — soient munis de ceintures de sécurité. Il aimerait savoir si une harmonisation de ces réglementations ne pourrait être recherchée, de manière à permettre aux autocars français, d'être soumis à des conditions et mesures identiques à celles des autocars allemands. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.*)

Réponse. — Sur les autoroutes de la République fédérale allemande les autocars de plus de 7,5 tonnes, immatriculés en Allemagne, voient leur vitesse limitée à 80 km/h. Cette vitesse peut toutefois être relevée à 100 km/h pour un certain nombre d'entre eux à la condition que ces derniers aient obtenu une autorisation du service des immatriculations et qu'ils répondent à certaines normes (être mis en circulation après le 1^{er} janvier 1975, avoir été expertisés par les services officiels de contrôle technique, être équipés de sièges dits « de voyage », être munis aux premières places avant, comme à la place du conducteur, de ceinture de sécurité, posséder un limiteur de vitesse). Dans l'esprit du droit communautaire, il va sans dire que tout autocar de nationalité étrangère à la République fédérale allemande, doit pouvoir relever sa vitesse maximale à 100 km/h, à la condition de pouvoir répondre aux normes énoncées plus haut. Toute discrimination faite à l'encontre d'un véhicule qui répondrait à ces normes serait contraire aux dispositions du Traité de Rome.

Projet de réforme des aides au logement.

18367. — 12 juillet 1984. — **M. Jean Béranger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur le projet de refonte des aides au logement en une aide unique actuellement à l'étude et sur la rationalisation de la grille des loyers du secteur social, qui doit être prochainement expérimentée. En tant qu'usagers actuels ou futurs des logements sociaux, les familles les plus pauvres sont, dans leur ensemble, très directement concernées. Il s'agit réellement du droit à l'habitat des familles qui ne sont pas, ou très peu, solvables. Pour celles-ci, l'A.P.L. constitue un réel acquis : grâce à cette allocation, des familles extrêmement défavorisées connaissent enfin une sécurité de logement. Il estime indispensable que la réforme en cours sauvegarde les avantages ainsi acquis, et qu'à un régime de droit tel que celui de l'A.P.L. ne soit pas substitué un système moins solvabilisateur qui exclurait les familles les plus défavorisées ou les obligerait à dépendre de nouvelles formes d'assistance. Il serait utile qu'il lui donne tous apaisements à ce sujet.

Réforme des aides au logement.

18521. — 19 juillet 1984. — **Mme Cécile Goldet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur le projet de refonte des aides au logement en une aide unique actuellement à l'étude et sur la rationalisation de la grille des loyers du secteur social qui doit être prochainement expérimentée. En tant qu'usagers actuels ou futurs des logements sociaux, les familles les plus pauvres, celles du Quart Monde, sont, dans leur ensemble, très directement concernées. Il s'agit réellement du droit à l'habitat des familles qui ne sont pas, ou très peu solvables. Pour celles-ci, l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) constitue un réel acquis ; grâce à cette allocation, des familles extrêmement défavorisées connaissent enfin une sécurité de logement. Elle estime indispensable que la réforme en cours sauvegarde les avantages ainsi acquis et qu'à un régime de droit tel que celui de l'A.P.L. ne soit pas substitué un système moins solvabilisateur qui exclurait les familles les plus défavorisées ou les obligerait à dépendre de nouvelles formes d'assistance. Elle serait heureuse qu'il lui donne tous apaisements à ce sujet.

Réponse. — Le programme prioritaire d'exécution n° 10 annexé à la loi n° 83.1180 du 24 décembre 1983 définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan prévoit l'application dans le parc H.L.M. d'une réforme des aides personnelles au logement inspirée des propositions formulées par le groupe de travail sur la réforme des aides personnelles au logement (rapport Badet) et le rapport du groupe de travail « Financement du logement » préparatoire au IX^e Plan (rapport Bonin). Il précise que cette réforme nécessite une phase d'expérimentation qui portera sur 70 000 logements et reposera sur la concertation entre les partenaires concernés. Les négociations engagées dans le cadre du secteur I de la commission nationale des rapports locatifs se sont achevées le 22 mai 1984 par la signature d'un accord collectif national de location qui définit les modalités de l'expérimentation sur le plan local pour ce qui concerne l'information des locataires, la négociation bailleurs-locataires et la remise en ordre des loyers. La liste des organismes d'H.L.M. participant à l'expérimentation a été arrêtée par le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Les négociations locales doivent normalement aboutir à la conclusion d'un accord de patrimoine au vu duquel l'Etat décidera de la mise en œuvre effective de la nouvelle grille de loyers et de l'aide à la personne sur le patrimoine du bailleur. Les rapports Badet et Bonin proposaient la mise en place d'une aide unique dont le barème la situerait à un niveau intermédiaire entre l'A.P.L. et l'allocation de logement. Toutefois, pour l'expérimentation, dans un souci de simplicité, le Gouvernement a décidé d'appliquer l'A.P.L. dans les logements concernés, dont les occupants bénéficieront donc des mêmes avantages que les locataires des autres logements conventionnés. Les modalités de l'actualisation du barème au 1^{er} juillet 1984 ont visé en ce qui concerne l'A.P.L. versée en secteur locatif, à ne pas s'écarter des objectifs retenus par le rapport Bonin en termes de taux d'effort et à conserver à l'A.P.L. un pouvoir solvabilisateur élevé pour les bénéficiaires les plus modestes.

Accélération du programme routier pour 1985.

18658. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** s'il ne croit pas indispensable d'accélérer le programme routier pour 1985 pour assurer la mise en œuvre d'une véritable politique d'entretien préventif des routes nationales dont 11 400 km restent encore à traiter.

Réponse. — La politique de rénovation du réseau routier national entreprise depuis quinze ans, comprend deux phases principales : les renforcements coordonnés, qui permettent d'adapter la résistance des chaussées aux besoins du trafic, et l'entretien préventif, politique rationnelle d'entretien qui maintient leurs qualités aux chaussées rénovées dans le cadre du programme de renforcement. Cette action est déjà largement engagée puisqu'en 1985 19 720 km de routes nationales devraient avoir bénéficié d'un entretien préventif, soit plus de 64 p. 100 du réseau routier national. Cet effort sera poursuivi dans les prochaines années et constitue l'un des objectifs prioritaires du IX^e Plan au cours duquel doivent être renforcés les 2 900 km d'itinéraires à fort trafic non encore traités.

Mer

Languedoc : qualité du fuel vendu aux pêcheurs.

18586. — 19 juillet 1984. — **M. Michel Maurice Bokanowski** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (mer)** si une enquête a été

ouverte à la suite des altérations survenues dans le fuel livré récemment aux pêcheurs de certains ports du Languedoc et, dans l'affirmative, quelles en ont été les conclusions.

Réponse. — A la suite de plusieurs avaries de moteurs survenues à bord des navires exploités à partir de ports du Languedoc, une enquête a été ouverte à propos de la qualité du carburant délivré aux pêcheurs. Cette enquête est rendue très difficile du fait de l'existence de plusieurs sources d'approvisionnement en carburant, et des nombreux intervenants au niveau du stockage ou du transport. A l'issue d'une mission sur place, un expert de l'Institut Français du Pétrole a avancé une hypothèse selon laquelle la dégradation du carburant serait due à la présence d'une bactérie. Toutefois, dans le cadre des procédures judiciaires actuellement en cours, d'autres analyses sont réalisées, dont les conclusions ne sont pas encore publiées à ce jour. Parallèlement aux actions contentieuses engagées par les professionnels, le secrétariat d'Etat chargé de la mer a suivi dans un cadre interministériel l'évolution de la situation et a suscité l'organisation au niveau local de réunions de concertation entre les pêcheurs et les fournisseurs de carburant afin de dégager des solutions permettant la reprise de l'exploitation des navires dans de bonnes conditions. Un premier accord est d'ores et déjà intervenu le 10 août 1984 prévoyant le nettoyage des soutes et des organes moteurs de 8 chalutiers de Sète et du Grau du Roi. En fonction de ses résultats, cette opération pourra être étendue à tous les chalutiers concernés. Ce nettoyage permettra également d'évaluer à dire d'expert les avaries éventuelles et d'en déterminer les causes. Par ailleurs, les modalités d'indemnisation des dégâts matériels et des pertes d'exploitation subis par les navires ont été fixées d'un commun accord et seront mises en œuvre s'il est établi que les avaries sont imputables au carburant.

Transports

Sociétés françaises de location de véhicules utilitaires : autorisation d'exploitation.

16187. — 15 mars 1984. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports)** sur les difficultés que connaissent les sociétés françaises de location de véhicules utilitaires. Il lui expose en effet, que certaines d'entre elles se voient refuser l'autorisation d'exploiter des concessions de louage sur la plate-forme des aéroports de Paris, alors que ces concessions sont attribuées à des entreprises étrangères. Il lui indique que pourtant parmi les premières se trouvent des sociétés à capitaux exclusivement français, offrant des services de qualité et toutes garanties quant à l'exécution de leurs obligations. Il lui demande quelles instructions il entend donner pour que soit mis fin au plus vite à cette discrimination particulièrement choquante s'agissant notamment d'un marché qui oppose des sociétés françaises à des sociétés étrangères.

Réponse. — Les concessions de louage de véhicules sur les aéroports d'Orly et Paris-Charles de Gaulle sont attribuées par Aéroport de Paris en fonction de critères commerciaux visant à offrir aux usagers un service de qualité tout en assurant un équilibre financier aux concessionnaires et un certain niveau de redevance pour l'établissement. Jusqu'en décembre 1981, l'activité de louage de véhicules sur Orly et Paris-Charles de Gaulle était partagée entre quatre concessionnaires, dont deux sociétés à capitaux français. Les deux autres sociétés, bien qu'étant constituées de capitaux américains, employaient en totalité un personnel français et possédaient un parc automobile à 70 p. 100 de fabrication française. En 1982, les concessions venant à expiration sur l'aéroport d'Orly, un appel d'offres a été lancé auquel de nouvelles sociétés ont participé. Au vu de critères (notoriété commerciale, importance du réseau commercial, politique des prix pratiqués) énoncés dans le cahier des charges applicables à ce type de marché, deux concessionnaires supplémentaires ont été retenus ce qui portait à six le nombre de loueurs sur l'aérodrome d'Orly. Quant à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, au vu de l'évolution du trafic de la plate-forme, un cinquième puis un sixième loueur (tous deux étaient des sociétés à capitaux français) ont obtenu une concession respectivement en 1981 et 1982. La concession de cinq des six loueurs venant à expiration fin 1983, leurs programmes d'exploitation ont été examinés par Aéroport de Paris. Ce dernier a renouvelé le contrat de ces cinq loueurs, ce qui a permis d'homogénéiser l'offre de louage de véhicules sur les aéroports commerciaux d'Aéroport de Paris. Aussi, à ce jour, les six sociétés de louage (dont quatre sont françaises) sont présentes chacune sur les aéroports d'Orly et Paris-Charles de Gaulle. En prévision du développement de ce marché, l'implantation d'autres sociétés pourrait être envisagée à l'avenir.

Transports interurbains : difficultés de la profession.

17091. — 26 avril 1984. — **M. René Monory** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports)** sur l'étude effectuée par l'Union

des transporteurs routiers de la Vienne traitant du transport interurbain de voyageurs et faisant état des solutions qu'elle propose afin de remédier aux difficultés que rencontrent les professionnels des transports interurbains et qui font peser les plus graves inquiétudes sur l'avenir de ce mode de transport. Il lui demande s'il envisage de reconsidérer le problème des transports urbains dans le cadre du plan actuellement en vigueur et les suites qu'il compte donner aux propositions formulées par cette union dans l'intérêt de la profession et du service public.

Réponse. — L'étude effectuée par l'Union des transporteurs routiers de la Vienne proposant de remédier aux difficultés rencontrées par les professionnels du transport non urbain est intéressante par l'analyse qu'elle présente et les solutions qu'elle préconise. La loi d'orientation des transports intérieurs et les différentes lois de décentralisation ont fixé un nouveau cadre législatif et réglementaire aux transports régionaux et départementaux de personnes. Les régions et les départements, mieux à même d'analyser les besoins de déplacement en concertation avec les représentants des usagers et des entreprises, ont désormais la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre à leur niveau une politique des transports réguliers de personnes. Il leur appartiendra en particulier d'organiser les services et d'en définir les principales modalités, notamment par le biais de conventions avec les entreprises publiques et privées qui en sont chargées. L'utilisation plus rationnelle et complémentaire des moyens des différentes entreprises et des atouts de chaque mode de transport permettra une amélioration de la qualité et de l'efficacité des services rendus aux usagers. Conformément aux principes de la décentralisation, le transfert des compétences, y compris des transports scolaires, sera accompagné du transfert de ressources correspondantes. Pour les liaisons ferroviaires d'intérêt régional, des comptes régionaux seront mis en place ; les sommes que l'Etat y consacra seront indexées conformément au cahier des charges de la SNCF. En outre, dans le cadre de l'enveloppe de 1 milliard de francs prévue par le programme prioritaire du IX^e Plan « Réussir la décentralisation », l'Etat poursuivra son aide aux régions et départements au travers des contrats de développement pluriannuels. D'ores et déjà, plusieurs départements ou régions ont engagé ou programmé de telles actions. Enfin, un dispositif d'aide à la modernisation du parc d'autocars est mis en place. En 1984, il comporte une enveloppe de 500 millions de francs de prêts à des taux privilégiés accessibles aux entreprises privées et publiques, et une aide de 35 millions de francs résultant des concours conjoints du Secrétariat d'Etat chargé des transports et de l'Agence Française pour la maîtrise de l'énergie. Cette aide permettra de verser une prime de 40 000 francs pour tout autocar neuf remplaçant un véhicule de plus de 15 ans. Le Gouvernement invite les collectivités territoriales et les entreprises de transport à se saisir de cet ensemble de possibilités et de moyens institutionnels et financiers nouveaux pour promouvoir une politique dynamique de transport. En conséquence, les moyens financiers existent d'ores et déjà pour que les collectivités et les entreprises de transport puissent mener une politique dynamique de transports collectifs. Il est rappelé enfin que, dans le cadre de la deuxième loi de Plan, le Parlement a adopté au sein du Programme Prioritaire d'Exécution n° 9 « Réussir la décentralisation », un sous-programme consacré aux « transports collectifs régionaux et locaux », qui prévoit, pour prolonger l'effort de rajeunissement du parc des autocars, de mettre en place des modalités de financement portant sur les moyens du développement de ces transports. A ce titre, la proposition de création d'une ressource spécifique faite par l'Union des transporteurs routiers de la Vienne constitue une suggestion intéressante qui sera examinée le temps venu, parmi l'ensemble des solutions envisageables.

Transports : réductions tarifaires pour les groupes sportifs.

18149. — 28 juin 1984. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports)** sur le fait que si les groupes sportifs bénéficient en période bleue et blanche du tarif groupe, ils n'ont en revanche aucune réduction période rouge. Le calendrier établi par les fédérations sportives peut imposer des déplacements en période rouge ce qui grève de façon importante les budgets des clubs aux ressources souvent modestes. C'est pourquoi il lui demande si des mesures spécifiques pourraient être envisagées pour les groupes sportifs afin qu'ils bénéficient d'une réduction tarifaire en période rouge.

Réponse. — La délivrance des bons de transports aux sportifs résulte d'une convention passée le 17 octobre 1983 entre la S.N.C.F. et le ministre chargé du temps libre, de la jeunesse et des sports. Selon les termes de celle-ci, les sportifs peuvent bénéficier des réductions suivantes, sur présentation des bons de transports délivrés par les services du ministre délégué à la jeunesse et aux sports : 20 p. 100 pour les voyageurs isolés et pour les voyageurs en groupe de cinq minimum qui n'effectuent qu'un seul trajet (aller et retour) ; 40 p. 100 pour les voya-

geurs en groupe de cinq à neuf ; 50 p. 100 pour les voyageurs en groupe de dix et plus. Les réductions de 40 et 50 p. 100 ne sont valables qu'en période bleue pour les groupes de cinq à neuf personnes et en période bleue et blanche pour ceux comprenant plus de dix personnes. L'ensemble de ces réductions, enfin, n'est applicable qu'en 2^e classe. Une modification des termes de cette convention ne pourrait se faire qu'à l'initiative du ministre délégué à la jeunesse et aux sports qui supporte la charge financière résultant de l'application de cette convention.

*Indemnité versée aux transporteurs routiers :
conséquences.*

18181. — 28 juin 1984. — **M. Claude Huriet** prend acte de la réponse de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports)** à sa question écrite n° 16-241 (J.O. du 31 mars 1984. Débats parlementaires Sénat. Questions) sur les critères d'attribution de l'indemnité versée aux transporteurs routiers lors de la grève de février dernier. Cependant, il attire son attention sur le risque de précédent que peut entraîner une telle mesure. Il lui demande si à l'avenir, d'autres personnes sont bloquées pendant plusieurs jours en raison de difficultés dont elles ne sont pas responsables, il envisage de reconduire une mesure semblable.

Réponse. — Comme il a déjà été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 16 241 (J.O. du 31 mai 1984. Débats Parlementaires Sénat. Questions) les sommes versées, à titre de secours, aux transporteurs routiers français et étrangers, suite à la grève de février dernier, ont été imputées sur le compte spécial « Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités » dont la gestion est de la compétence de la direction de la comptabilité publique du ministère de l'économie et des finances. Si à l'avenir des situations comparables se présentaient il appartiendrait donc au Gouvernement d'apprécier si les circonstances des événements en cause seraient de nature à nécessiter le recours au compte en question.

R.A.T.P. : amélioration des stations.

18346. — 12 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports)** quelles opérations concernant l'amélioration du confort et de l'accessibilité des stations seront entreprises par la R.A.T.P. au cours du second semestre de cette année ?, et quels nouveaux projets sont envisagés pour 1985.

Réponse. — Au nombre des actions prioritaires menées dans le cadre d'une politique favorisant le développement des transports urbains figure l'amélioration du confort et de l'accessibilité des stations du réseau souterrain de la R.A.T.P. C'est dans cette perspective que la R.A.T.P. poursuit activement la politique d'aménagement des stations de métro. Parmi les opérations en cours, celles concernant la mécanisation des accès des stations « Mairie d'Ivry », « Château de Vincennes » et « Arcueil-Cachan » qui ont été engagées au 1^{er} semestre 1984, se termineront respectivement en 1985 et 1986. En outre, la réalisation de deux escaliers mécaniques à « Chevaleret » et de trois escaliers mécaniques à « Port-Royal », dans le cadre de la rénovation totale du bâtiment voyageurs de cette gare, sera lancée dans le courant du second semestre 1984. Pour ce qui concerne plus spécialement la rénovation des stations, des opérations ponctuelles vont également être lancées, en 1984. Elles touchent des stations aériennes de la ligne 2 à « Jaurès », « Stalingrad », « Barbès-Rochechouart ». Une opération est en cours sur la ligne 5 à « Gare d'Austerlitz ». Pour l'année 1985, aucun programme précis n'a été établi. Toutefois, la R.A.T.P. a inscrit à son budget d'investissement une provision qui permettrait la réalisation de deux ou trois escaliers mécaniques et des interventions ponctuelles de modernisation dans deux ou trois stations. Par ailleurs, comme les années précédentes, des demandes de subventions seront présentées à l'établissement public régional et il sera également proposé au syndicat des transports parisiens de réaliser certaines opérations dans le cadre de l'utilisation du produit des amendes.

*Desserte du futur ministère des finances
par les transports en commun.*

18659. — 26 juillet 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** quels seront les travaux effectués par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. pour permettre aux futurs bâtiments du ministère de l'économie et des finances d'être desservis par des transports en commun. (Question transmise à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports)**.)

Réponse. — Mettre à la disposition de tous les moyens de transports collectifs les mieux adaptés aux différents besoins en valorisant les solutions les plus efficaces est un objectif important de l'actuel politique des transports. C'est dans cet esprit que les aménagements en vue de desservir les futurs bâtiments du ministère de l'économie et des finances en construction dans le secteur du quai de Bercy, ont été prévus. D'ores et déjà, la Régie autonome des transports Parisiens (R.A.T.P.) a ouvert en 1983 un accès supplémentaire à la station « Bercy » de la ligne 6 du métro. Cet accès relativement proche des futurs bâtiments du ministère de l'économie et des finances, limitera les trajets à pied des fonctionnaires et des usagers. Par ailleurs, ces bâtiments seront desservis directement par la ligne d'autobus 24, récemment déviée par la rue et le boulevard de Bercy ainsi que la ligne 87 qui, prolongée à la Porte de Charenton, emprunte également ces mêmes voies. En outre, le ministère bénéficiera des nombreuses lignes d'autobus qui passent ou aboutissent à la Gare de Lyon, notamment les lignes 20, 57 et 63 dont les terminus ont été reportés rue de Bercy à proximité des sorties de la gare R.E.R. et de la nouvelle gare de banlieue S.N.C.F. Enfin, il est envisagé d'équiper, à moyen terme, la petite ceinture sud de Paris au moyen du système Aramis. L'itinéraire de ce nouveau mode de transport prévoit qu'il gagnerait la Gare de Lyon en empruntant, à partir du Pont National, la rue de Bercy. Ainsi seraient encore nettement améliorées, à l'avenir, les relations du ministère de l'économie et des finances avec les différents quartiers de la Capitale.

*Transporteurs privés :
réduction de tarif pour les invalides de guerre.*

18821. — 2 août 1984. — **M. Jean Collin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports)** de bien vouloir lui faire connaître s'il peut être envisagé de prévoir, en faveur des mutilés et invalides de guerre, une réduction, du même ordre que celle accordée sur les transports en commun dans la région Ile de France, sur les lignes exploitées par les transporteurs privés.

Réponse. — Favoriser l'utilisation des transports en commun — notamment pour les personnes handicapées — est un élément de développement du droit au transport qui s'inscrit dans le cadre d'une politique active destinée à mettre progressivement à la disposition de tous des transports en commun améliorés. Il convient tout d'abord de noter qu'il existe une spécificité de la région des transports parisiens en matière d'organisation des transports en commun. Dans cette région, la tarification est élaborée sous la responsabilité du Syndicat des transports Parisiens (S.T.P.). Dans le cadre de conventions-type agréées par le S.T.P. entre les entreprises de transport et les collectivités locales, celles-ci peuvent mettre en application des régimes de réduction tarifaire dont elles supportent la charge financière en remboursant aux transporteurs privés ou publics, les pertes de recettes qui en découlent. Ces réductions tarifaires s'ajoutent aux tarifs réduits accordés par le S.T.P. sur les réseaux de la R.A.T.P. et la S.N.C.F., et financés à 70 p. 100 par l'Etat et 30 p. 100 par les départements. Ainsi, dans Paris et certains départements de la Région d'Ile-de-France, les personnes mutilées ou invalides de guerre peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une carte de réduction délivrée par les services sociaux des collectivités. Ces cartes dites « émeraude », « améthyste » ou « rubis » sont, suivant les conventions qui ont été passées par les collectivités, valables sur les réseaux S.N.C.F. et R.A.T.P. ou sur les lignes exploitées par les transporteurs privés. Enfin, pour ce qui concerne les services de transport effectués à l'extérieur du périmètre des transports parisiens, il convient de rappeler que les compagnies fixent leur propres tarifs sous réserve de conventions passées avec les collectivités locales concernées. Toutefois, la situation évoluera dans le cadre du conventionnement prévu par la loi d'orientation des Transports intérieurs, lorsque seront définies les mesures d'adaptation à la Région Ile-de-France prévues.

Transport routier : fiscalité sur le gazole.

18971. — 16 août 1984. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les difficultés des transporteurs routiers après l'augmentation brutale et massive de la fiscalité sur le gazole. Cette augmentation qui intervient en dehors de toute modification du prix des produits pétroliers, cause de graves préjudices à la profession. Elle est en contradiction avec les mesures d'allègements partiels de la T.V.A. promises solennellement, au nom du Gouvernement, par son prédécesseur au ministère des transports, le 1^{er} mars dernier. D'autre part, la déductibilité de 10 p. 100 supplémentaire de la T.V.A. sur le gazole accordée en principe aux transporteurs français effectuant des trafics internationaux est ainsi neutralisée avant même d'avoir été appliquée. Il en sera de même

pour l'anticipation au 1^{er} mai 1985 de la déductibilité à raison de 50 p. 100 de la T.V.A. prévue pour l'ensemble des transporteurs. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter de pénaliser trop lourdement les entreprises de transport routier. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports).*)

Réponse. — En application du décret du 19 avril 1982 les prix de vente du carburant sont fixés par un arrêté interministériel des ministres chargés de l'économie et des finances et de l'énergie. Le ministre chargé des transports n'est donc pas partie prenante dans le processus de fixation des prix. Cependant, plusieurs observations peuvent être formulées. L'évolution des prix du pétrole brut, exprimée en francs, montre bien au cours des dix dernières années l'effet combiné des fluctuations du prix du baril de brut et de la parité franc-dollar. La baisse des prix du brut et la quasi stabilité du dollar pendant le premier trimestre 1983 ont permis une stabilité du prix de vente du carburant diesel. La nouvelle hausse du dollar qui a commencé dès le début du second semestre 1983 n'a été répercutée au niveau des prix de vente qu'à partir de janvier 1984. La part des taxes intérieures, est passée de 89,09 centimes par litre au 12 janvier 1983 à 103,53 centimes par litre au 10 août 1983, soit un accroissement de 13,94 centimes. Pendant la même période pour 1984 l'accroissement des mêmes taxes n'a été que de 11,62 centimes (de 104,14 à 115,76 centimes). Au total, le prix à la pompe du carburant diesel est passé de 3,67 francs le litre en janvier 1983 à 4,02 francs en août 1984, soit une hausse de 9,5 p. 100 en dix huit mois très inférieure à la hausse générale des prix de détail. Mais il ne s'agit là que des prix de base toutes taxes comprises. Or, pour les transports routiers pour compte d'autrui, la loi de finances rectificative de juin 1982 a permis la mise en place d'une déductibilité partielle de la T.V.A. L'échéancier primitif avait fixé la limite de la déductibilité de la T.V.A. à 50 p. 100 à atteindre en novembre 1985. Cette limite a maintenant été ramenée au 1^{er} mai 1985. Le taux de récupération de la T.V.A., en transport international, pour compte d'autrui, est fixée à 50 p. 100 dans un premier temps. Cette mesure doit prendre effet dans le courant de l'année 1985. Ce taux devrait atteindre les 100 p. 100 au 1^{er} novembre 1987. Au total, la hausse réellement ressentie sur le poste carburant, qui représente un quart des dépenses d'exploitation, par les transporteurs routiers pour compte d'autrui, a été de 7,7 p. 100 entre le 10 janvier 1983 et le 10 août 1984, compte tenu des déductions progressives de la T.V.A. Au cours de la même période, la tarification routière obligatoire (T.R.O.) a augmenté de cinq crans et demi, soit 14,7 p. 100.

*Prime de modernisation du parc des autocars :
dérégations aux conditions d'octroi.*

19056. — 30 août 1984. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** que la circulaire du 15 juin 1984 ayant pour objet la modernisation du parc des autocars de transports non urbains limite l'octroi des prêts à l'acquisition de véhicules de capacité égale ou supérieure à 20 places, hors strapontins, et la prime de modernisation de 40 000 francs par véhicule de 15 ans et plus mis hors d'usage d'une capacité de 40 sièges passagers. Or, dans les parcours de montagne, qui sont les plus concernés par le bénéfice de cette circulaire, faute de rentabilité, on n'utilise pas de cars de 40 places. D'autre part, les producteurs français livrent des cars de 19 places, obligeant ainsi les transporteurs à acheter du matériel étranger de 20 places. Et lui demande, si à quelques places près, il entend accorder des dérogations pour donner son plein effet à cette circulaire. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme du logement et des transports (transports).*)

Réponse. — Le dispositif de modernisation des autocars, mis en place par le Gouvernement, a pour objectif à la fois de moderniser le

parc des véhicules interurbains, économiser l'énergie, accroître le confort et la sécurité des usagers. La limite fixée par la circulaire du 15 juin 1984 pour l'octroi des prêts à l'acquisition des véhicules correspond aux véhicules de capacité égale ou supérieure à 20 places, hors strapontins, et la prime de modernisation de 40 000 francs pour les véhicules de 15 ans et plus mis hors d'usage, d'une capacité de 40 sièges passagers. Ces règles ont été fixées pour l'année 1984, année de la mise en place du dispositif. Elles ont été retenues, car elles correspondent à la structure actuelle du parc en service et de la majorité des besoins en transport. En ce qui concerne les véhicules de petite capacité, les autocars de moins de 20 places sont des dérivés de fourgonnettes peu utilisés par les professionnels du transport en commun de personnes. Etant donné leur conception, la durée de vie de ces véhicules est généralement inférieure à 15 ans. Leur renouvellement pose moins de problèmes économiques étant donné le faible niveau de prix de ces matériels (150 000 francs HT). Les autocars de 20 à moins de 40 places sont des véhicules carrossés sur des châssis dérivés de camion. Leur conception est généralement simple et rustique. La qualité de leur prestation ne correspond pas vraiment à la qualité et à l'image souhaitable pour le service public. Le plus faible coût (350 000 francs HT) en facilite le renouvellement. Une statistique récente montre que le parc des véhicules de plus de 15 ans de cette catégorie est en diminution progressive (2 500 véhicules en 1978 — 2 000 en 1983). Les autocars de 40 places et plus correspondent à une fabrication qui garantit la qualité de confort et de sécurité correspondant au service public du transport de lignes régulières de personnes. Leur prix, en conséquence relativement plus élevé (600 à 650 000 francs HT) pose aux transporteurs, qu'il s'agisse de sociétés privées ou d'organismes publics, des problèmes réels de renouvellement qui se reflètent dans les statistiques : 9 500 véhicules de plus de 15 ans d'âge en 1978 et 11 700 en 1983. C'est la raison pour laquelle une priorité a été donnée dans l'attribution de la prime à ce type de véhicule. Cependant, afin de tenir compte de situations particulières, en particulier pour les véhicules adaptés aux zones de montagne, les règles fixant la capacité des véhicules peuvent être corrigées au cas par cas et dans certaines limites.

Collisions véhicules : animaux sauvages.

16324. — 22 mars 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures compte-t-il prendre au cours de cette année, en concertation avec le secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie pour essayer de réduire le nombre des collisions qui ont lieu entre des véhicules et des grands animaux sauvages ? (*question transmise à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.*)

Réponse. — Plusieurs types de dispositifs sont mis en place, à titre expérimental ou non. Ces dispositifs visent à assurer tant la protection de la faune que la sécurité des usagers. C'est ainsi que sur les voies nouvelles importantes, où le trafic et le niveau de service sont élevés, des clôtures sont mises en place dans les zones où des passages réguliers de grands animaux ont été détectés. La mise en place de telles clôtures entravant les déplacements de la faune, elle s'accompagne le plus souvent de la réalisation d'ouvrages d'art spécifiques, généralement appelés abusivement « passages à gibier » ou de l'adaptation d'ouvrages prévus à d'autres fins (ouvrages hydrauliques par exemple). En vue de vérifier l'efficacité de ces aménagements, et le cas échéant les améliorer, un programme pluri-annuel de suivi a été mis en place sur certains d'entre eux. A titre indicatif, ce sont environ 75 ouvrages, spécifiques ou non, qui ont été réalisés sur le seul réseau autoroutier au 31 décembre 1983. D'autres dispositifs de type réfléchissant sont susceptibles d'être utilisés. Le Centre d'études techniques de l'équipement de l'Ouest exécute en 1984 un recensement des collisions des grands animaux avec les véhicules, en liaison avec l'Office national de la chasse et l'Office national des forêts.